

## Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 11 MARS 2021

**DELIBERATION N° : 2021\_01**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Approbation du procès-verbal du comité syndical  
du 10 décembre 2020*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 11 mars à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 25 février 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

#### **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint  
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix)**, Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Michel JALABERT (11 voix).**

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (4) : Corinne CHABAUD (22 voix) à Gilles DUMAS, Henri PONS (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Fabien BOUILLARD (11 voix) à Pierre RAVIOL, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.**

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)**

**Absent(s) excusé(s) (3) : Lucien LIMOUSIN, Juan MARTINEZ, Éric BERRUS.**

**PRESENTS : 10 titulaires + 2 suppléants = 12 délégués**

**POUVOIRS : 4 délégués**

**TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 218 VOIX**

**Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DELIBERATION N° : 2021\_01**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Approbation du procès-verbal du comité syndical  
du 10 décembre 2020

Après en avoir délibéré,

**Le comité syndical :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 10 décembre 2020.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**



**Pierre RAVIOL**

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 9 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 3 décembre 2020 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

### NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (11)** : Pierre RAVIOL (**Président**) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix)

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1)** : Frédéric ROUGON (11 voix),

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3)** : Corinne CHABAUD à Lucien LIMOUSIN (22 voix), Robert CRAUSTE à Pierre RAVIOL (12 voix) Régis VIANET à Thierry FELINE (12 voix),

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)** :

**Absent(s) excusé(s) (4)** : Henri PONS, Roland CHASSAIN, Eric BERRUS, Gilles DONADA

**PRESENTS** : 11 Titulaires + 1 suppléants = 12 délégués

**POUVOIRS** : 03 délégué(es)

**TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 207 VOIX**

**Représentants de l'Administration** : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme COUNIOT Béatrice, chef du service administratif et financier.

**Monsieur FELINE Thierry est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

L'ordre du jour est donc le suivant :

<b>ORDRE DU JOUR</b>
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2020
Décisions prises par le président
Tableau des emplois
Recrutement de vacataires
Modification des inscriptions budgétaires du budget 2020- Approbation de la décision modificative n°2
Constat de désaffectation suivi du déclassement et de la démolition d'un bâti situé sur la parcelle F0098 (Saint-Gilles)
Approbation de la convention de superposition d'affectations entre le département du Gard, la commune de Beaucaire et le SYMADREM concernant la digue des Marguilliers
Projet de restauration du cordon dunaire des Barronets, commune du Grau-du-Roi – maîtrise d'ouvrage du projet et plan de financement
Questions diverses

**N° 2020\_61- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2020

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_62- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Décisions prises par le président

<b>N°</b>	<b>OBJETS</b>	<b>MONTANTS</b>
2020_39	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à M. DOLATA Philippe et Mme CABASSID Evelyne, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées</i>	2 040 €
2020_40	<i>Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre - affaire BINET.</i>	Sans objet
2020_41	<i>Autorisant la signature d'une convention de prestation de service aide à l'archivage avec le CD13.</i>	320 €/ jour
2020_42	<i>Déclarant une offre irrégulière dans le cadre de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage lors des acquisitions foncières nécessaires la réalisation des travaux et mesures associées de la digue du Petit Rhône, rive droite, des phases de travaux 1 et 2.</i>	Offre irrégulière
2020_43	<i>Autorisant la signature d'une convention avec la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse en vue du recyclage habilitation électrique de deux agents.</i>	450 €
2020_44	<i>Autorisation la signature d'un marché d'assurance couvrant les risques de la « flotte automobile » avec la SMACL.</i>	9 046,07 € TTC/an
2020_45	<i>Portant réalisation d'un emprunt auprès du crédit agricole Alpes Provence.</i>	9 000 000 €
2020_46	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité à Mme THIEULOY Mireille, exploitante du GFA du Fort d'Herwat, suite à des dégradations sur les parcelles en exploitation cr3/cr4/cr13/cr90. Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.</i>	4 731 €
2020_47	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de la SCEA Domaine de SAINT ROCH pour allongement de temps de parcours. Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.</i>	8 102,09 €



2020_48	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne-CEPAC	3 000 000 €
2020_49	Portant continuité du plan de reprise d'activité au sein du SYMADREM dans le cadre de la gestion du COVID-19	Sans objet
2020_50	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - CEPAC	3 000 000 €
2020_51	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - CEPAC	3 000 000 €
2020_52	Déclarant une offre inacceptable dans le cadre de la consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de confortement de digues du Grand-Rhône à Salin-de-Giraud et à Port-Saint-Louis-du-Rhône et mesures associées	Offre inacceptable

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2020\_37 du 10 septembre 2020.

**N° 2020\_63 - FONCTION PUBLIQUE**  
Tableau des emplois.

*Actualisation du tableau suite à avancement de grade 2021, aux fins de contrat de chargés de mission et à suppression de postes libérés*

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_64 - FONCTION PUBLIQUE**  
Recrutement de vacataires

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_65- FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires**  
Modification des inscriptions budgétaires du budget 2020  
Approbation de la décision modificative n°2.

*Ajustement de la section d'investissement sans modification du montant total du budget.*

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_66 - DOMAINE ET PATRIMOINE**  
Constat de désaffectation suivi du déclassement et de la démolition  
d'un bâti situé sur la parcelle F0098 (Saint-Gilles).

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_67 - EXPLOITATION DES OUVRAGES**  
Approbation de la convention de superposition d'affectations entre le département du Gard, la  
commune de Beaucaire et le SYMADREM concernant la digue des Marguilliers.

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_68 - LITTORAL**  
Projet de restauration du cordon dunaire des Barronets, Commune du Grau-du-Roi – maîtrise d'ouvrage  
du projet et plan de financement

*Suite à la compétence GEMAPI, transfert de l'opération et de la subvention de la Commune du Grau-  
du-Roi au SYMADREM.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme CALLET informe que malgré son intervention, le CC VBA n'est toujours pas favorable à intégrer le SYMADREM et suggère que le SYMADREM rencontre directement le bureau de ce syndicat.

M. RAVIOL informe des prochaines séances du comité syndical :

- le 11 mars 2021 à 9 heures pour le ROB ,
- le 8 avril 2021 à 9 heures pour le vote du budget 2021.

La séance est levée à 10 h 15 .


**Signature du Secrétaire de séance**

**Thierry FELINE**



**Signature du Président**

**Pierre RAVIOL**



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DELIBERATION N° : 2021\_02**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Décisions prises par le président**

Par délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 10 décembre 2020, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2020_53	Portant mandat à la SCP NICOLAY-LANOUELLE-HANNOTIN Avocats au conseil d'Etat et à la Cour de Cassation	Sans objet
2020_54	Demandant à Monsieur et Madame GACHON Henri, suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de renvoi de Nîmes en date du 21 septembre 2020, la restitution du surplus des indemnités versées dans le cadre du jugement de la Cour d'Appel de Nîmes du 20 novembre 2017 : Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	Recette de 34 296,80 €
2020_55	Autorisant la signature de contrats de services avec Berger-Levrault	3 566,90 € HT/an
2021_01	Autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire et le paiement des indemnités idoines à l'exploitant THIEULOY Mireille Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	8 956 € TTC
2021_02	Autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire et le paiement des indemnités idoines à l'exploitant GAEC DE LA GRANDE VISCLEDE Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	27 064 € TTC

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_02**

N°	OBJETS	MONTANTS
2021_03	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Madame THIEULOUY Mireille pour une prise de possession anticipée des terrains, dans le cadre de la procédure d'expropriation Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	10 259 € TTC
2021_04	Autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de matériaux avec le fonds de dotation Luma Arles Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associée	Sans objet
2021_05	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre Affaire PUGLIESI	Sans objet
2021_06	Autorisant la signature d'un contrat de service avec Berger-Levrault	3 582 € HT/an

Après en avoir pris connaissance,

**Le comité syndical :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

**Pierre RAVIOL**



## **DECISION DU PRESIDENT N° 2020\_53**

portant mandat à la SCP NICOLAY-LANOUELLE-HANNOTIN  
*Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation*

*Nomenclature ACTES : 3.1*

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**Vu** la délibération n° 2020\_37 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président par le Comité syndical d'estimer en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris Cour d'Appel, Cour de Cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires quant à la réalisation des travaux à engager dans le cadre du renforcement de la digue du Rhône concernant les communes de Beaucaire et Fourques,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2015 déclarant cessibles en urgence les immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à l'effectivité de cette opération,

**Vu** l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 04 avril 2019

- cassant et annulant, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 20 novembre 2017, entre les parties (SYMADREM et les époux GACHON), par la cour d'appel de Nîmes ;
- remettant, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes, autrement composée,

**Vu** l'arrêt rendu par la Cour d'appel de renvoi de Nîmes en date du 21 septembre 2020,

- déclarant recevable l'appel incident formé par le SYMADREM,
- réformant la décision de la première instance en date du 10 novembre 2016,
- statuant à nouveau, et :
  - fixant à la somme de 58 695,20 euros l'indemnité de dépossession revenant à Monsieur et Madame GACHON au titre des emprises expropriées dépendant des parcelles cadastrées section D n° 363, 1434, 1438 et 1439 sur la commune de Fourques,
  - Rejetant toutes autres demandes,
  - Condamnant Monsieur et Madame GACHON à payer au SYMADREM la somme de 1 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile,
  - Disant que les dépens de première instance seront à la charge du SYMADREM et que ceux d'appel seront supportés par les époux GACHON,

**Considérant** le pourvoi en cassation (dépôt du 20/11/2020), formé par Monsieur Henri GACHON et Madame Anne-Marié GARCIN épouse GACHON, contre l'arrêt rendu sur renvoi de cassation par la cour d'appel de Nîmes en date du 21 septembre 2020.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La SCP NICOLAY-LANOUELLE-HANNOTIN, société d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, domiciliée 11 rue de Phalsbourg, 75017 Paris, est mandatée pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM, devant la Cour de Cassation, suite au pourvoi en cassation formé par Monsieur Henri GACHON et Madame Anne-Marie GARCIN épouse GACHON, le 20 novembre 2020.

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

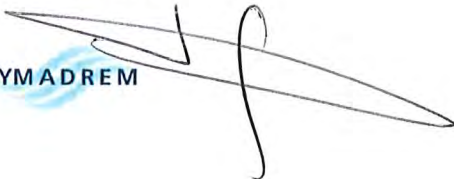
**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, **- 9 DEC. 2020**

**Le Président du SYMADREM**

**Pierre RAVIOL**

**SYMADREM**



*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

## **DECISION DU PRESIDENT N° 2020\_54**

**Demandant à Monsieur et Madame GACHON Henri,**

**suite à l'arrêt de la Cour d'appel de renvoi de Nîmes en date du 21 septembre 2020,  
la restitution du surplus des indemnités versées dans le cadre du jugement de la Cour  
d'Appel de Nîmes du 20 novembre 2017,**

**Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.**

*Nomenclature ACTES : 3.1*

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 19 mai 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 10 novembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le paiement des indemnités provisoires et définitives,

**VU** l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes rendu le 20 novembre 2017,

**VU** le paiement des indemnités fixées par l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 20 novembre 2017,

**VU** l'arrêt de la Cour de Cassation rendu le 04 avril 2019, annulant en toutes ses dispositions la décision de la Cour d'Appel de Nîmes rendu le 20 novembre 2017.

**VU** le remboursement de 68 182 €, dans le cadre de l'arrêt de la Cour de Cassation en date eu 04 avril 2019, par les époux GACHON relatif au surplus des indemnités versées dans le cadre du jugement de la Cour d'Appel de Nîmes du 20 novembre 2017,

**VU** l'arrêt de la Cour d'appel de renvoi de Nîmes rendu le 21 septembre 2020,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Aux termes de l'arrêt de la Cour d'appel de renvoi de Nîmes rendu le 21 septembre 2020, réformant la décision de première instance en date du 10 novembre 2016, statuant à nouveau, fixe l'indemnité de dépossession à la somme de **58 695,20 euros** revenant à Monsieur et Madame GACHON, au titre des emprises expropriées dépendant des parcelles cadastrées section D n° 363, 1434, 1438 et 1439 sur la commune de Fourques.

### Article 2 :

1°) Le SYMADREM a payé, toutes décisions de justice confondues, à Monsieur GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON pour l'emprise de :

- 1109 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 363 située à Fourques d'une superficie totale de 5115 m<sup>2</sup>
- 1965 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 1434 située à Fourques d'une superficie totale de 3457 m<sup>2</sup>
- 820 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 1438 située à Fourques d'une superficie totale de 820 m<sup>2</sup>
- 117 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 1439 située à Fourques d'une superficie totale de 260 m<sup>2</sup>

une **indemnité de 160 174 €** (cent soixante mille cent soixante-quatorze euros) ventilée comme suit :

- 140 385 € d'indemnité principale,
- 15 039 € d'indemnité de emploi,
- 4 750 € d'indemnité relative au remplacement de la clôture.

La somme de 2 000 € payée au titre de l'article 700 du Code de procédure civile par le SYMADREM, porte le **montant total payé** à Monsieur GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON, à **162 174 €**.

2°) L'arrêt de la Cour de Cassation en date du 04 avril 2019, annulant en toutes ses dispositions la décision de la Cour d'Appel de Nîmes rendu le 20 novembre 2017 et faisant revivre le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 10 novembre 2016. Ce jugement fixait le montant des indemnités à :

- 80 220 € d'indemnité principale,
- 9 022 € d'indemnité de emploi,
- 4 750 € d'indemnité relative au remplacement de la clôture.

Il en a résulté un **trop versé par le SYMADREM de 68 182 €** (soixante-huit mille cent quatre-vingt-deux euros). Ce montant comprend le montant des frais irrépétibles de 2 000 €.

Monsieur GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON ont procédé à la restitution de la somme de 68 182 €.

**Article 3** : L'arrêt de la Cour d'appel de renvoi de Nîmes rendu le 21 septembre 2020, statuant à nouveau, fixe à la somme de **58 695,20 € l'indemnité de dépossession** revenant à Monsieur et Madame GACHON au titre des emprises expropriées dépendant des parcelles cadastrées section D n° 363, 1434, 1438 et 1439 sur la commune de Fourques. Cette indemnité se décompose comme suit :

- 48 132,00 € d'indemnité principale,
- 5 813,20 € indemnité de réemploi,
- 4 750,00 € d'indemnité pour perte de clôture.

et condamne les époux GACHON à payer au SYMADREM, la somme de **1 000 €** au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

**Vu ce qui précède, il en résulte un trop versé par le SYMADREM de 34 296,80 €** (trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt centimes).



**Article 4 :** Monsieur GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON procéderont à la restitution de la somme de 34 296,80 € correspondant au surplus, ci-dessus annoncé. Ce montant comprend le montant des frais irrépétibles de 1 000 €.

**Article 5 :** L'arrêt précité dispose que les dépens de première instance seront à la charge du SYMADREM et que ceux d'appel seront supportés par les époux GACHON.  
Il est précisé que les dépens ne sont pas traités par cette décision. Le calcul global des dépens sera effectué en fin de procédure.

**Article 6 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions. La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, - 9 DEC. 2020

**Le Président du SYMADREM**  
**Pierre RAVIOL**

**SYMADREM**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020\_55

### AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE SERVICES AVEC BERGER-LEVRAULT

Nomenclature 1.4

Le président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2020\_37 du 10 septembre 2020 donnant délégation au président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

**Considérant que** le SYMADREM a conclu un ensemble de contrats portant sur les Solutions, Progiciels et/ou services commercialisés par BERGER-LEVRAULT, nécessaires au bon fonctionnement des services,

**Considérant** l'expiration de ces contrats au 31 décembre 2020,

**Considérant la nécessité** de renouveler ces contrats,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature des contrats avec BERGER-LEVRAULT suivants :

- contrat de suivi de progiciels Solon suivi programmes AP-CP et évolution - Ecritures, pour 347.03 € HT par an,
- contrat de suivi de progiciels Solon suivi financier et technique pour 408.35 € HT par an,
- contrat de suivi de progiciels pack évolution interco, pour 2 701.523 € HT par an,
- abonnement annuel mesmail, pour 62 € HT par an,
- maintenance Oracle, pour 48 € HT par an.

**Article 2** : Les contrats annexés à la présente sont renouvelés pour 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le prix des contrats sera revalorisé chaque année selon les conditions générales des contrats.

**Article 3** : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le **18 DEC. 2020**

 SYMADREM

Le Président,

  
Pierre RAVIOL

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

## DECISION DU PRESIDENT N°2021\_01

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET LE PAIEMENT DES INDEMNITES IDOINES A L'EXPLOITANT THIEULOY MIREILLE TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

**VU** la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils prévus à la délibération,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018, autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA en date du 17 avril 2018, autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'association syndicale constituée d'office de dessèchement des marais d'Arles (ADMA), à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et de réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange,

**VU** la convention entre l'ADMA et le SYMADREM du 14 décembre 2017 définissant les modalités de réalisation des travaux et d'exploitation des ouvrages réalisés, le SYMADREM étant maître d'ouvrage de l'opération,

**VU** le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture du Département des Bouches-du-Rhône,

**COMPTE TENU** que pour réaliser les travaux du siphon sous le Vigueirat, une déviation temporaire de ce dernier en rive gauche est nécessaire pendant une durée d'un an à compter du démarrage des travaux,

**CONSIDERANT** que l'emprise totale à louer en rive gauche du Vigueirat est de 50 406 m<sup>2</sup> dont 41 457 m<sup>2</sup> est exploitée par Mireille THIEULOY, conformément au plan joint en annexe à la présente.

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire entre Mireille THIEULOUY et le SYMADREM. Les parcelles objet de l'occupation et de la convention sont les suivantes :

Commune de Fontvieille	
Parcelle	Emprise concernée (m <sup>2</sup> )
CR 11	3 849
CR 14	19 209
CR 156	1 665
CR 157	1 886
CR 159	5 615
CR 163	5 316
CR 164	3 917
<b>TOTAL</b>	<b>41 457 m<sup>2</sup></b>

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à Mireille THIEULOUY des indemnités idoines pour l'occupation temporaire des parcelles précitées.

Cette indemnité représente la somme de 8 956 € TTC (huit mille neuf cent cinquante-six euros). Cette indemnité sera allouée de façon globale et forfaitaire.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL  
Date : 01/02/2021  
Qualité : Président



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*



## DECISION DU PRESIDENT N°2021\_02

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET LE PAIEMENT DES INDEMNITES IDOINES A L'EXPLOITANT GAEC DE LA GRANDE VISCLEDE TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

**VU** la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils prévus à la délibération,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018, autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA en date du 17 avril 2018, autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'association syndicale constituée d'office de dessèchement des marais d'Arles (ADMA), à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et de réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange,

**VU** la convention entre l'ADMA et le SYMADREM du 14 décembre 2017 définissant les modalités de réalisation des travaux et d'exploitation des ouvrages réalisés, le SYMADREM étant maître d'ouvrage de l'opération,

**VU** le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture du Département des Bouches-du-Rhône,

**COMPTE TENU** que pour réaliser les travaux du siphon sous le Vigueirat, une déviation temporaire de ce dernier en rive gauche et une déviation temporaire de son contre canal en rive droite sont nécessaires pendant une durée d'un an à compter du démarrage des travaux,

**CONSIDERANT** que l'emprise totale à louer en rive gauche du Vigueirat est de 50 406 m<sup>2</sup> dont 8 949 m<sup>2</sup> est exploitée par le GAEC DE LA GRANDE VISCLEDE, conformément au plan joint en annexe à la présente.

**CONSIDERANT** que l'emprise totale à louer en rive droite du Vigueirat est de 1 500 m<sup>2</sup>, cette emprise étant exploitée par le GAEC DE LA GRANDE VISCLEDE, conformément au plan joint en annexe à la présente.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

01 FEV. 2021

Remet  
à l'heure

ID : 013-251302048-20210129-DEC2021\_02-AU

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire entre le GAEC DE LA GRANDE VISCLEDE et le SYMADREM. Les parcelles objet de l'occupation et de la convention sont les suivantes :

Commune de Fontvieille	
Parcelle	Emprise concernée (m <sup>2</sup> )
CR 08	8 949
Commune de Tarascon	
YA 7	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>10 449 m<sup>2</sup></b>

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement au GAEC DE LA GRANDE VISCLEDE des indemnités idoines pour l'occupation temporaire des parcelles précitées.

Cette indemnité représente la somme de 27 064€ TTC (vingt-sept mille soixante-quatre euros). Cette indemnité sera allouée de façon globale et forfaitaire.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL  
Date : 01/02/2021  
Qualité : Président



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

## ANNEXE

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

04.90.49.98.07 04.90.49.98.17 Courriel : [symadrem@symadrem.fr](mailto:symadrem@symadrem.fr)

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021\_03

### AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION POUR UNE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DES TERRAINS, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

**VU** la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

**VU** l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

**VU** la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** l'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA en date du 17 avril 2018, autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'association syndicale constituée d'office de dessèchement des marais d'Arles (ADMA), à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et de réalisation d'un canal d'aménée au canal de vidange,

**VU** la convention entre l'ADMA et le SYMADREM du 14 décembre 2017 définissant les modalités de réalisation des travaux et d'exploitation des ouvrages réalisés, le SYMADREM étant maître d'ouvrage de l'opération,

**COMPTE TENU** de l'urgence d'effectuer les travaux de déviation du Vigueirat et notamment : le décapage des terrains agricoles, la réalisation des pistes de chantier, les déblais du canal d'aménée des eaux et édification des digues provisoires du Vigueirat.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

01 FEV. 2021

Reçu  
L'ÉVALUÉ

ID : 013-251302048-20210129-DEC2021\_03-AU

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est autorisé le paiement à Madame THIEULOUY Mireille de l'indemnité de dépossession pour prise de possession anticipée en tant qu'exploitant d'une emprise des parcelles ci-dessous, sur la commune de Fontvieille :

N° PLAN PARC	REFERENCES CADASTRALES			NAT	SURFACE A IDEMNISER en m <sup>2</sup>	DETAIL DU CALCUL	MONTANT ARRONDI
	St.	N°	LIEU-DIT				
82	CR	158	Fort d'Herwart	T	10	Indemnité pour prise de possession anticipée des surfaces d'emprise pour le démarrage des travaux, forfaitaire et libératoire	10 259 €
81	CR	162	Fort d'Herwart	T	18 873		
80	CR	160	Fort d'Herwart	T	974		
TOTAL					19 857	TOTAL	10 259 €

**Cette indemnité représente la somme de dix mille deux cent cinquante-neuf euros (10 259 €)** et est forfaitaire et libératoire.

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL  
Date : 01/02/2021  
Qualité : Président



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

## DECISION DU PRESIDENT N°2021\_04

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIAUX AVEC LE FONDS DE DOTATION LUMA ARLES TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

**VU** la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils prévus à la délibération,

**COMPTE TENU** la tenue de l'exposition individuelle de l'artiste Pierre HUYGHE du 28 avril au 31 octobre 2021 dans la Grande Halle du Parc des Ateliers à Arles – exposition organisée par le fonds de dotation Luma Arles,

**COMPTE TENU** que l'artiste souhaite réaliser le sol de l'exposition en matériaux limoneux,

**COMPTE TENU** que le SYMADREM conduit actuellement dans la plaine du Trébon, un chantier de terrassement, pour lequel le chantier est excédentaire en matériaux limoneux.

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de matériaux limoneux du chantier du SYMADREM au profit du fond de dotations Luma Arles. Cette mise à disposition est réalisée sans contrepartie financière.

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL  
Date : 01/02/2021  
Qualité : Président



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021\_05

### PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE AFFAIRE PUGLIESI

Nomenclature ACTES : 5.8

#### Le Président du SYMADREM,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2020\_37 du 10 septembre 2020 donnant délégation au président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

**Considérant** la requête déposée le 22 décembre 2020 par la famille PUGLIESI devant le tribunal administratif de Marseille contre le SYMADREM suite au décès de Martin PUGLIESI le 21 juillet 2010 sur la digue du Petit Rhône rive gauche, et réclamant le versement de la somme de 165 942,28 €,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM suite à la requête déposée par la famille PUGLIESI devant le tribunal administratif de Marseille contre le SYMADREM suite au décès le 21 juillet 2010 de Martin PUGLIESI sur la digue du Petit Rhône rive gauche, et réclamant le versement de la somme de 165 942,28 €.

**Article 2** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

**SYMADREM**

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/02/2021

Qualité : Président

*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021\_06

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC BERGER-LEVRAULT

Nomenclature 1.4

#### Le président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2020\_37 du 10 septembre 2020 donnant délégation au président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

**Considérant que** le SYMADREM a conclu un contrat de service plus personnalisé avec BERGER-LEVRAULT, **Considérant** l'expiration de ce contrat au 31 décembre 2020,

**Considérant** la proposition commerciale de BERGER-LEVRAULT relative au contrat de service BL- Collectivité Easy, en remplacement du contrat précédent, avec une extension à l'ensemble des progiciels sans augmentation de prix,

**Considérant la nécessité** de renouveler ce contrat,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature du contrat de service BL – Collectivité Easy avec BERGER-LEVRAULT pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 3 582 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le prix pourra être revalorisé chaque année selon les conditions générales du contrat.

**Article 2** : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/02/2021

Qualité : Président

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DELIBERATION N° : 2021\_03**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 5722-1 et à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président doit présenter au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du comité syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

**Le comité syndical,**

**Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2021,**

- **PREND ACTE** du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021,
- **VOTE** le rapport d'orientations budgétaires 2021,
- **AUTORISE** le président signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

**Pierre RAVIOL**





## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

#### SOMMAIRE

1	Contexte général .....	4
1.1	Contentieux en cours .....	4
1.1.1	Inondation du mas de Ventabren suite à la crue de novembre 2016 .....	4
1.1.2	Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN .	4
1.1.3	Requête Binet – Fissurations d'une maison à Fourques suite aux travaux .....	6
1.1.4	Accident digue du Rhône à Arles – Famille PUGLIESI.....	6
1.2	Contexte législatif et réglementaire .....	7
1.2.1	Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017 .....	7
1.2.2	Décrets digues et arrêtés études de dangers .....	8
1.2.3	Décret et arrêté PPRI 2019 .....	11
2	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI.....	14
2.1	Modification des statuts.....	14
2.2	Autorisation des systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône .....	16
2.3	Labellisation EPTB/EPAGE.....	18
2.4	Positionnement des grandes collectivités .....	19
3	Le Plan Rhône.....	21
3.1	La crue de décembre 2003 .....	21
3.2	le Plan Rhône .....	22
3.3	Objectifs du programme de sécurisation .....	22
3.4	Opérations réalisées de 2008 à 2020 .....	28
3.5	Perspectives Travaux 2021 - 2023.....	30
3.6	Bilan financier CIER Plan Rhône : 2007-2014 .....	33
3.7	CPIER Plan Rhône : 2015-2020 .....	34
3.8	CPIER Plan Rhône 2021-2027 .....	35
3.9	Impact des travaux du Plan Rhône sur l'emploi .....	38
4	Le Plan Littoral .....	39
5	LE BUDGET 2021 .....	42
5.1	Clé de répartition en fonctionnement .....	42
5.2	Financement des investissements .....	45
5.3	Etat de la dette du SYMADREM .....	46
5.3.1	Evolution de la dette en capital (K) au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 par organisme prêteur.	46
5.3.2	Répartition de la dette par membre .....	47

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

5.3.3	Perspective 2021 .....	49
5.4	Les provisions pour risques .....	51
5.5	Maîtrise des frais financiers.....	52
5.6	Evolution sur le personnel .....	54
5.7	Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement 2021 .....	56
5.7.1	Choix pour 2021 .....	56
5.7.2	Evolution comptable .....	57
5.8	Evolution des participations .....	62
6	Perspectives financières post 2021 .....	63
6.1	Evolution des dépenses de fonctionnement 2020-2024 .....	63
6.2	Investissement : Bilan 2007-2020 - Prévisions 2021-2027 et perspectives 2028-2032 65	
6.3	Participations globales des EPCI-FP sur la période 2020-2027 .....	68

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03****1 CONTEXTE GENERAL****1.1 CONTENTIEUX EN COURS****1.1.1 Inondation du mas de Ventabren suite à la crue de novembre 2016**

Contentieux relatif à la rupture de la digue du Petit Rhône rive gauche en date du 23 novembre 2016 qui a provoqué l'inondation des bâtiments du mas de Ventabren, propriété de Monsieur Jean DUPUI.

Procédure d'expertise mandatée par la société AXA IARD, assureur de Monsieur DUPUI, pour un montant de préjudice évalué à 65 203,15 €

Le Tribunal Administratif de Marseille a été saisi le 12 février 2018.

Suite à l'audience du 20 novembre 2020, le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté, le 4 décembre 2020, la requête de Monsieur Jean DUPUI et de la société AXA IARD. Cette dernière a été condamnée à verser au SYMADREM la somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ; somme qui a été réglée.

**Avocat : Cabinet Maîtres Jean-Pierre GUIN et Nicolas HEQUET.**

Nous sommes dans l'attente d'une décision éventuelle d'appel.

**1.1.2 Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN**

Dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et des mesures associées, plusieurs arrêtés d'autorisation ont été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône et/ou le préfet du Gard :

- l'arrêté inter-préfectoral n°153a-2016 EA autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche » ;
- l'arrêté préfectoral n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la société SNCF-réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles ;
- l'arrêté n°30-2018-04-24-003 du 27 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CC BTA) à réaliser les travaux de réhausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit « des Marguilliers » ;

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

- l'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange ;
- l'arrêté préfectoral n°153d-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux ;
- l'arrêté préfectoral n°153e-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SICAS à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 m.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait plusieurs requêtes à l'encontre de ces arrêtés, qui ont été rejetées par jugements en date du 16 avril 2020. L'association a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6000 euros à la SNCF et 1000 euros à la CCBTA. La société JULIEN a été condamnée à verser 4 000 euros au SYMADREM, 6 000 euros à la SNCF et 1 000 euros à la CCBTA.

**Tableau 1. Requêtes formulées en 2018 contre les arrêtés autorisant les travaux prévus entre Tarascon et Arles**

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Arrêté attaqué	Pétitionnaire attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône	1807201-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807200-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807199-5	n°153d-2016 EA	ADMB
	1807198-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807197-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807195-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
société JULIEN	1807209-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807203-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
	1807205-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807208-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807202-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807207-5	n°153d-2016 EA	ADMB

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait appel de ces jugements présentés à la cour administrative d'appel de Marseille le 24 août 2020.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**Tableau 2. Appel 2020 contre les jugements du TA**

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Jugement attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône et Société JULIEN	20MA03052	1807195 et 1807203
	20MA03053	1807197 et 1807202
	20MA03055	1807199 et 1807207
	20MA03054	1807200 et 1807208
	20MA03062	1807201 et 1807209
	20MA03056	1807198 et 1807205

**Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas**

**1.1.3 Requête Binet – Fissurations d’une maison à Fourques suite aux travaux**

Madame BINET a assigné le SYMADREM en référé devant le président du TGI de Nîmes le 24 mai 2019 pour des désordres de sa maison suite aux travaux réalisés par le SYMADREM sur les digues du Rhône entre Beaucaire et Fourques.

Par une requête et un mémoire complémentaire enregistrés les 30 octobre et 17 décembre 2019 au TGI de Nîmes, Mme BINET demande au tribunal de désigner un expert aux fins de déterminer l'origine et l'étendue des désordres constatés, d'évaluer les préjudices subis et d'identifier les mesures propres à faire cesser ces désordres.

**Avocat : Maître Nicolas HEQUET**

**1.1.4 Accident digue du Rhône à Arles – Famille PUGLIESI**

Suite au décès le 21 juillet 2010 de Martin PUGLIESI sur la digue du Petit Rhône rive gauche, le SYMADREM a été déclaré le 9 juin 2015 par le tribunal correctionnel de Tarascon, entièrement et seul responsable des conséquences dommageables de l'infraction d'homicide involontaire. Il a été condamné à payer 5 942,28 euros de frais d'obsèques et 93 500 euros de dommages et intérêts aux différents membres de la famille PUGLIESI. Il a été condamné à payer également une indemnité unique de 8 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

Par arrêt n°2016-253 du 12 septembre 2016 de la 7A<sup>ème</sup> chambre des appels correctionnels, la cour d'appel d'Aix-En-Provence a confirmé au titre de l'action publique le jugement déféré sur la culpabilité et sur la peine d'amende de 60 000 euros, infligée au SYMADREM et a confirmé sur l'action civile, le préjudice subi par les parties civiles. Le montant dû aux parties civiles a été porté de 93 500 euros à 100 000 euros au titre du préjudice et de 8 000 à 9 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

Dans son arrêt du 27 octobre 2017, la cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt susvisé de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, mais en ses seules dispositions déclarant le SYMADREM seul et entièrement responsable du préjudice subi par les parties civiles et le condamnant à indemniser chacune d'entre elles, toutes autres dispositions étant expressément maintenues.

Le motif invoqué par la cour de cassation est que les tribunaux judiciaires ne sont pas compétents pour réparer les conséquences dommageables d'une faute engageant la responsabilité d'une personne de droit public à l'occasion de la gestion d'un service public administratif.

Le 22 décembre 2020, La famille PUGLIESI, représentée par Maître Héloïse HICTER, a déposé une requête au tribunal administratif de Marseille contre le SYMADREM et réclame la somme de 165 942,28 euros.

**Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas**

## 1.2 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

### 1.2.1 Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et exclusive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence comprend quatre missions définies à l'article L. 211-7 code de l'environnement.

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En application du L.213-12 du code de l'environnement, les EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I *bis* de l'article L. 211-7 du présent code.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a supprimé pour les départements et les régions la clause de compétence

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

générale. Cette loi avait pour conséquence d'empêcher les départements et les régions de rester membres du SYMADREM, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sans ôter l'exclusivité de la compétence GEMAPI au profit des EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, dite loi « Fesneau » a permis aux départements et aux régions, qui le souhaitent, de continuer d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient déjà, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une convention d'une durée de 5 ans devait être signée entre le département ou la région et l'EPCI compétent (ou l'autorité compétente en cas de transfert de compétence) au titre de la GEMAPI pour définir les modalités concrètes d'exercice et de financement de la compétence par le département ou la région.

La loi « Fesneau » a renforcé la notion de sécabilité fonctionnelle et géographique de la compétence, qui existait déjà au sein de la loi MAPTAM mais qui avait été quelque peu malmenée par les diverses interprétations du texte depuis trois ans.

C'est dans ce contexte que les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département du Gard se sont retirés le 31 décembre 2019 du SYMADREM.

De son côté, le département des Bouches-du-Rhône a décidé de rester membre du SYMADREM.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont quant à eux transféré intégralement leur compétence au SYMADREM à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

#### **1.2.2 Décrets dignes et arrêtés études de dangers**

Plusieurs décrets, pris en application des lois précitées et plusieurs arrêtés pris en application des décrets correspondants sont parus au journal officiel. Les textes intéressant directement le SYMADREM figurent ci-après :

- décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- décret n°2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement ;

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

- arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 22 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Ces textes ont succédé à la réglementation digues de 2007 et 2008.

En 2007, le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques avait défini quatre classes pour les ouvrages en remblai, dont la ruine, en crues ou lors de tempêtes marines, pouvait entraîner un danger pour les populations. A chaque classe correspondait des prescriptions (étude de dangers, visite technique approfondie...). Cette réglementation, qui faisait suite aux crues de 2002 et de 2003, avait pour but de mieux suivre des ouvrages potentiellement dangereux. Cette réglementation, nécessaire pour les ouvrages protégeant des zones à enjeux, était néanmoins inapplicable sur le terrain pour les petits ouvrages d'une hauteur inférieure à 1 m et protégeant moins de 10 personnes.

A cette époque, les digues étaient perçues comme des ouvrages de dangers à réglementer. Leur linéaire était estimé à 9 000 km, d'après le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

**Tableau 3. classes des digues en 2007**

CLASSE	CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE et populations protégées
A	Ouvrage pour lequel $H \geq 1$ et $P \geq 50\,000$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel : $H \geq 1$ et $1\,000 \leq P < 50\,000$
C	Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel : $H \geq 1$ et $10 \leq P < 1\,000$
D	Ouvrage pour lequel soit $H < 1$ , soit $P < 10$

En 2015, le décret digues, pris en application de la loi MAPTAM, a modifié la façon de percevoir les digues. Ces ouvrages sont désormais considérés comme des ouvrages de protection jusqu'à un niveau, dit de protection, défini et justifié dans une étude de dangers pour lequel, le gémapien garantit que la zone protégée par la digue sera « pieds secs ». Au-delà de ce niveau, la zone protégée peut être inondée par brèche ou par surverse et les dangers liés à ces entrées d'eau doivent être qualifiés par le gémapien.



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

Ce décret, pour lequel le SYMADREM a participé à la rédaction, n'impose plus de classement automatique des ouvrages par l'Etat et laisse le soin au gémapien de définir ou non, sous sa responsabilité, les ouvrages faisant partie de systèmes d'endiguement. Ce décret de 2015 a supprimé les petits ouvrages d'une hauteur inférieure à 1,5 mètre de la réglementation (linéaire estimé à 3 000 km d'après le CEPRI) pour permettre aux EPCI nouvellement compétents de se consacrer aux véritables enjeux, tout en laissant la possibilité aux EPCI de classer ces petits ouvrages s'ils le souhaitent.

**Tableau 4. classes des digues en 2015**

CLASSE	POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement ou par l'aménagement hydraulique
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes < population ≤ 30 000 personnes
C	30 personnes ≤ population ≤ 3 000 personnes

Ce décret 2015 a également fixé des délais pour régulariser les autorisations relatives à ces systèmes d'endiguement ; ces autorisations étant les préalables nécessaires aux demandes d'autorisation de travaux ou demandes de révision des PPRi.

- 31 décembre 2019 si ces systèmes d'endiguement sont de classe A ou B,
- 31 décembre 2019 si ces systèmes d'endiguement sont de classe C.

Le décret n°2019-895 du 28 août 2019 a supprimé les bornes inférieures respectivement de 30 personnes et de 1,5 m de hauteur. La simplification introduite par le décret de 2017 est supprimée et nous revenons donc à la situation de 2007. Le gémapien demeure toujours libre de définir ou non les systèmes d'endiguement, mais cette suppression des bornes inférieures met un peu plus de pression aux gémapiens pour classer les petits ouvrages et protège un peu plus l'Etat qui avait fixé ces bornes inférieures. Ce décret de 2019 est en général perçu par les gémapiens comme un recul par rapport aux simplifications introduites par le décret digues de 2015. Ce décret a également introduit la possibilité de proroger de 18 mois les délais fixés dans le décret de 2015 pour la régularisation des autorisations de systèmes d'endiguement.

Ce n'est pas le seul recul. La GEMAPI a été votée par l'assemblée nationale, car elle a été présentée aux EPCI comme la possibilité de maîtriser à la fois l'aménagement du territoire et la prévention des inondations. L'arrêté d'avril 2017 précité demandait au gémapien de modéliser un scénario d'inondation, dit n°4 « *représentatif du comportement du système d'endiguement quand se produit l'aléa de référence du plan de prévention des risques naturels inondation ou littoraux quand un tel plan existe* ».

Cette avancée majeure, qui permettait d'établir un lien entre les études de dangers et les PPRi en tenant en compte de la performance des digues, s'inscrivait dans l'esprit de la GEMAPI votée par l'assemblée nationale.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

Ce paragraphe a été supprimé cet été par l'arrêté du 22 juillet 2019, qui rend désormais ce scénario dit n°4 facultatif. La nouvelle rédaction est la suivante « *Le scénario 4 est facultatif. Il prend en compte l'aléa de référence visé à l'article R. 562-11-3 du code de l'environnement. Dans le cadre de ce scénario, chaque point du territoire relevant de la responsabilité de l'autorité compétente visée au a du chapitre 1<sup>er</sup> de la présente annexe se voit affecter les valeurs représentatives de hauteur d'eau et de dynamique visées à l'article R. 562-11-4 du code de l'environnement, résultant de l'effet de la brèche la plus défavorable pour ce point pouvant affecter le système d'endiguement, nonobstant le niveau de protection assuré par le système d'endiguement.* »

Que la digue ait une probabilité de brèche très faible pour l'aléa de référence ou qu'elle ait une probabilité forte, la situation pour les populations protégées est la même. L'aléa de référence doit être modélisé avec des brèches. La performance des digues est effacée.

En conclusion, on peut dire que les textes réglementaires ne sont pas stabilisés. Il subsiste des contradictions entre les décrets et les arrêtés sur des points très techniques que nous découvrons au fur et à mesure de la réalisation des études de dangers. La GEMAPI a été annoncée comme une prise de responsabilité plus importante des territoires dans la maîtrise de l'urbanisation et du risque inondation. Le décret digues de 2015 et l'arrêté étude de dangers constituaient des avancées intéressantes pour la protection contre les inondations et la responsabilisation des EPCI. Les décrets et les arrêtés pris durant l'été 2019, constituent des retours en arrière et une reprise en main par l'Etat de la maîtrise du risque inondation.

Il est à noter que par arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 21 décembre 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, les agréments n°62-d « Dignes et Petits Barrages – Etudes et diagnostics » et n°62-e « Dignes et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux » ont été renouvelés au SYMADREM, pour une durée de 5 ans.

Il convient de demander en 2021, le renouvellement de ces agréments.

### **1.2.3 Décret et arrêté PPRI 2019**

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

Cette démarche sera suivie d'autres démarches concernant la rive gauche après sécurisation de la rive gauche entre Tarascon et Arles (digue et SIF) et concernant la rive droite après sécurisation de la rive droite entre Beaucaire et Fourques (digue et SIP).

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

- la non - augmentation des enjeux exposés ;
- la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État au travers du plan de submersion rapide (PSR) ou des plans grands fleuves, ils ne pouvaient donner lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées.

La doctrine Rhône, en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence.

Le décret PPRi de 2019 et l'arrêté correspondant viennent désormais réglementer la construction en zone inondable. Beaucoup d'éléments figurant dans la doctrine Rhône ont été repris dans ce décret, qui comporte de multiples interprétations.

Les niveaux de sûreté des ouvrages et les niveaux de protection des zones ou sous-zones protégées, déterminés et justifiés dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement, sont pris en compte dans le zonage mais comme indiqué au chapitre précédent ne donne pas lieu à une révision de l'aléa, mais uniquement du zonage.

La réelle portée de cette nouvelle réglementation ne pourra se faire que dans la pratique opérationnelle.

Une démarche est actuellement en cours sur la friche industrielle des Papeteries Etienne. Elle fait suite au :

- courrier du 14 janvier 2016 du maire de Tarascon et du président du SYMADREM au préfet des Bouches-du-Rhône concernant demande de qualification des ouvrages, dès la démonstration de la tenue des ouvrages à la crue exceptionnelle du Rhône, qui permettrait la réduction de la bande RH ;
- courrier du 15 juin 2017 du président du SYMADREM, du maire d'Arles et du président de l'ACCM au préfet des Bouches-du-Rhône concernant la qualification de la digue des Papeteries Etienne en vue de la réduction de la bande RH qui permettrait une reconversion de la friche industrielle.

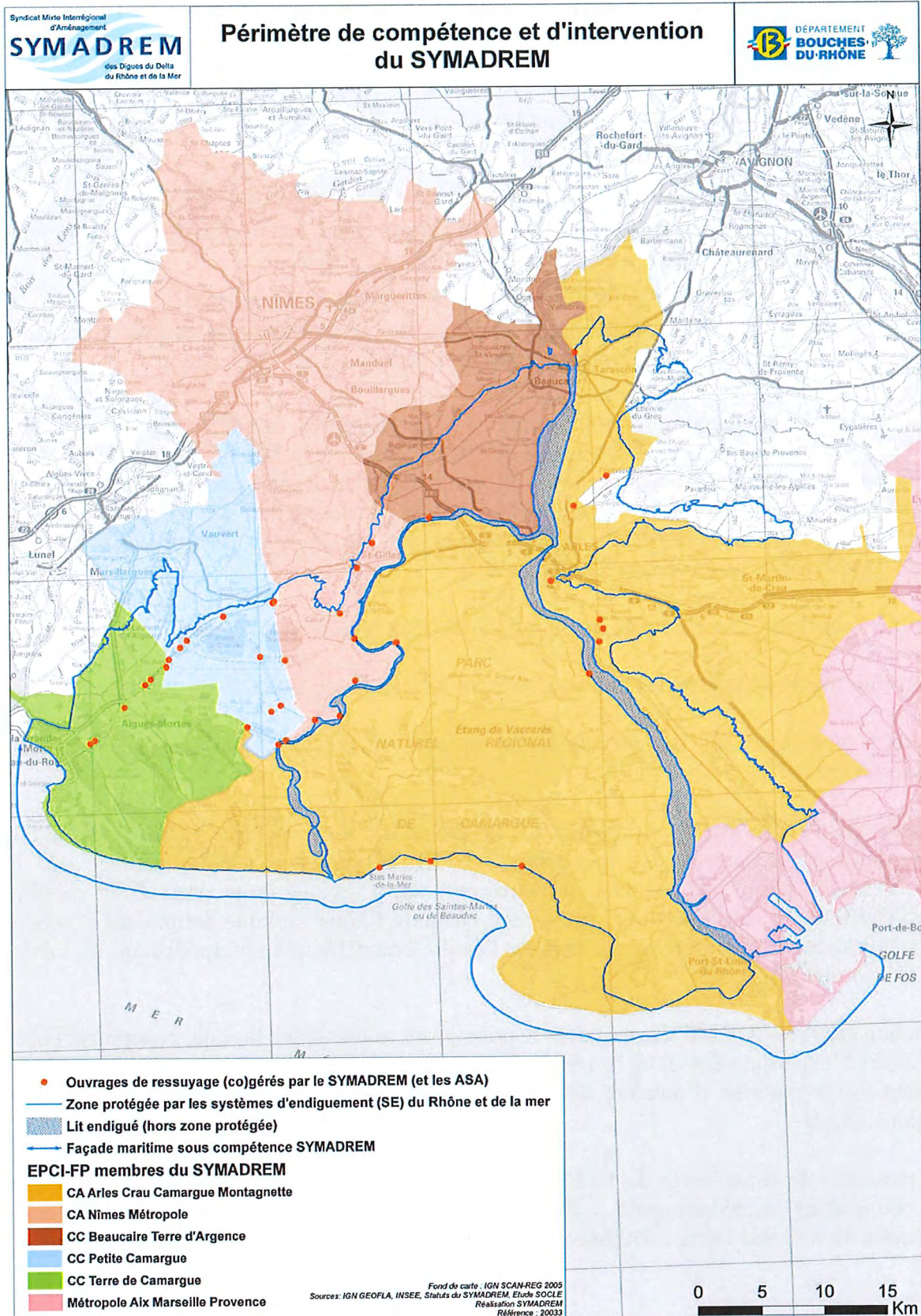
Par courriers du 10 mai 2016 et du 29 août 2017, le préfet des Bouches-du-Rhône en lien avec la Direction Générale de la Prévention des Risques a défini les contours de cette procédure « non réglementaire » :

- dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement ;
- autorisation du système d'endiguement ;
- engagement de l'Etat sur une révision du PPRI.



### COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

## 2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

### 2.1 MODIFICATION DES STATUTS

La compétence « GEMAPI », comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une étude sur la gouvernance de l'eau a été lancée par le SYMADREM de 2018 à 2020 (étude SOCLE Grand Delta). Après deux années de concertation, les EPCI du grand delta du Rhône ont décidé de transférer l'intégralité de leur compétence au SYMADREM, à l'exception de la communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles. La communauté de communes de Petite Camargue a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Ces décisions ont été accompagnées du retrait des deux régions et du département du Gard.

Les statuts du SYMADREM ont été modifiés par délibération n°2019-60 du 20 décembre 2019.

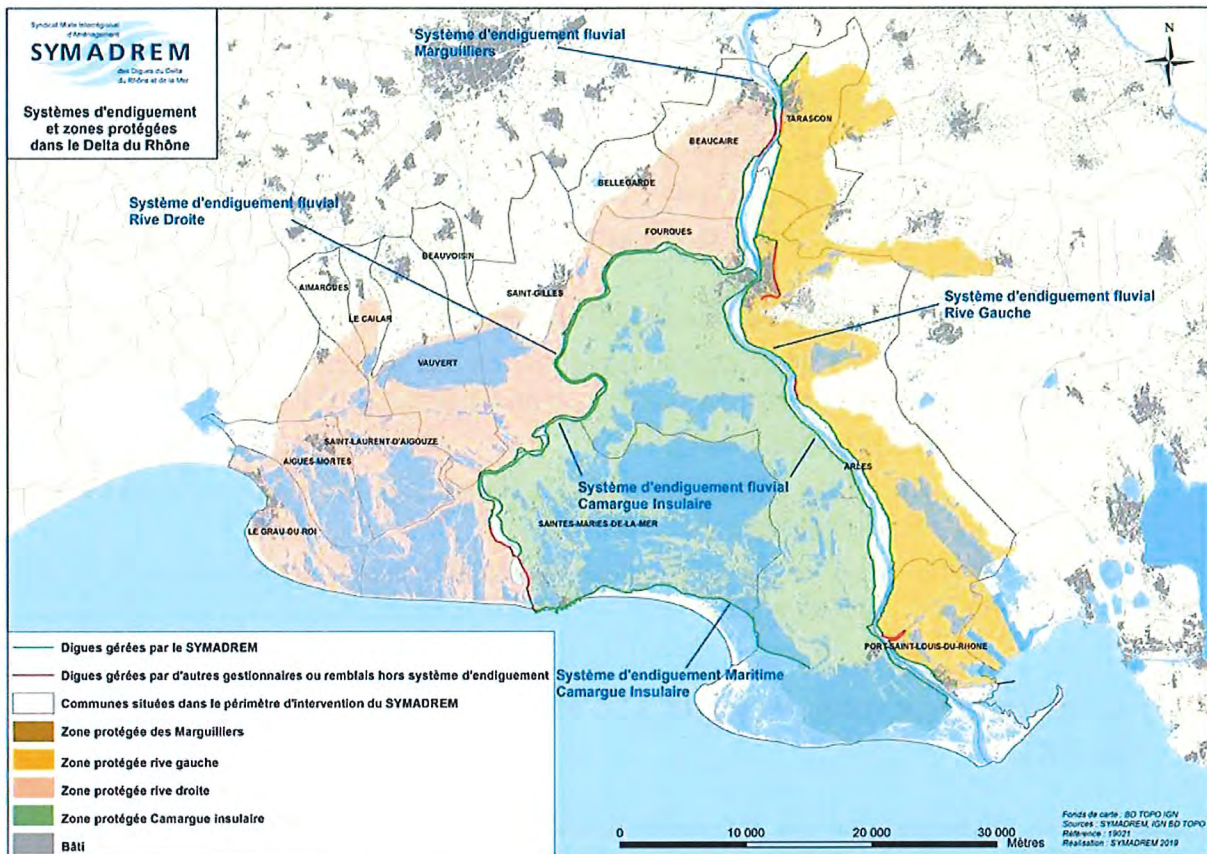
L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône approuvant ces nouveaux statuts a été pris le 31 décembre 2019.

L'objet du SYMADREM est désormais : l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transférée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SYMADREM, sur le territoire dit "Grand Delta du Rhône", tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau « Grand Delta », en application de l'article L5211-61 du CGCT.

L'action du SYMADREM s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fonde la gestion du risque d'inondation. Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement d'intérêt général et d'intérêt régional direct.

Le périmètre de compétence du SYMADREM couvre le territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, à l'intérieur du territoire dit « Grand Delta du Rhône », dont les limites sont représentées en page suivante.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

**Figure 2.** Systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône

Conformément à la réglementation, ces systèmes devront être ré-autorisés au titre du code de l'environnement.

Le SYMADREM a reçu en 2018 par arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2018 des Bouches-du-Rhône et du Gard et par arrêté préfectoral du 24 avril 2018 du Gard, les autorisations respectivement pour les systèmes d'endiguement de la Rive Gauche du Rhône et des Marguilliers. Ces autorisations seront effectives après réception des travaux prévus dans ces mêmes arrêtés.

La demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Camargue Insulaire sans travaux a été déposée le 28 juin 2018 au guichet unique de l'eau des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'autorisation a été modifié plusieurs fois suite à l'instruction par les services de l'Etat (délibérations n°2019-35 et n°2020-56). Il est aujourd'hui validé sur le plan technique. L'Etat pour délivrer l'autorisation du système d'endiguement exige que le SYMADREM dispose d'une maîtrise totale du foncier. Or le SYMADREM n'a pas accès à 0,02 % du linéaire tout particulièrement sur les zones de transition avec le remblai autoroutier (ASF) et le remblai ferroviaire du pont de Cavalès. Ces gestionnaires étant des gestionnaires du domaine public, le SYMADREM n'a pas de possibilité d'actions. Par lettre du 6 octobre 2020, le président du

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

#### **Figure 1.** Périmètre de compétence et d'intervention du SYMADREM

En termes opérationnels, le SYMADREM :

- réalise les études et les travaux en vue d'améliorer la protection contre les risques d'inondation du Rhône et de la mer ;
- représente le territoire auprès des instances en charge de la gestion globale du fleuve Rhône ou de la mer ;
- surveille, entretient et exploite les digues au quotidien et en période de crue ;
- détermine les niveaux de protection réglementaires et informe les autorités de gestion de crise (maire, préfet) en cas de dangers en provenance des ouvrages ;
- assure la gestion intégrée du trait de côte ;
- entretient et valorise les milieux écologiques restaurés ou créés (zones humides, lône, mares...) à l'occasion des travaux ;
- se charge du ressuyage des terres (évacuation des eaux) après inondations, en partenariat avec les ASA et d'autres acteurs.

### **2.2 AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DANS LE DELTA DU RHONE**

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le Delta du Rhône sont les suivants :

- système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Camargue Insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- système d'endiguement fluvio-maritime de la Camargue Insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

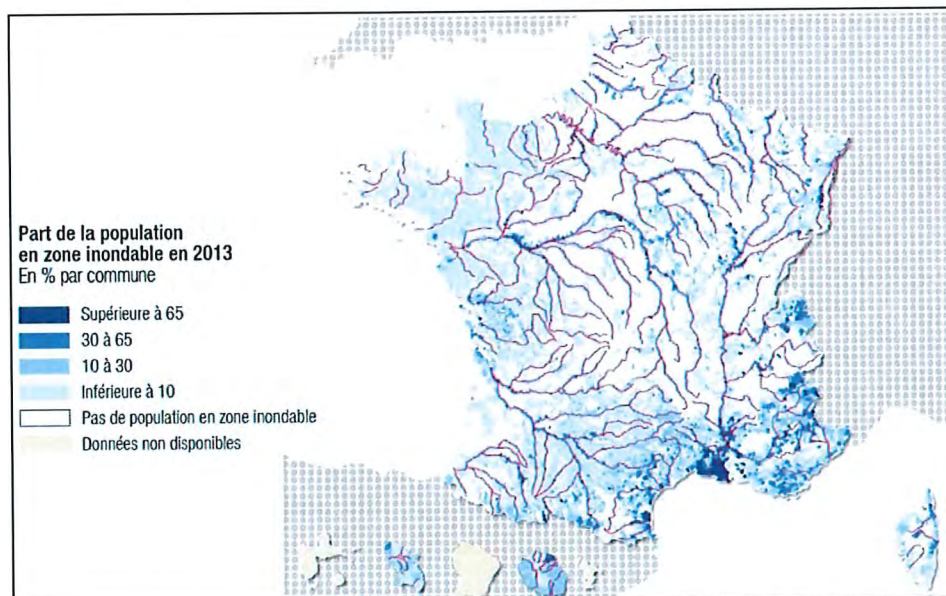
### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations » : une structure n'exerçant qu'un des deux volets de cette compétence ne peut être un EPAGE. Son périmètre d'intervention ne peut comporter d'enclave et doit être d'un seul tenant, et ne pas se superposer avec un autre EPAGE.

Le SYMADREM présente ces critères et peut être dès aujourd'hui être labellisé EPAGE.

#### 2.4 POSITIONNEMENT DES GRANDES COLLECTIVITES

Au regard de la population DGF (135 000 personnes pour les communes protégées), la taxe GEMAPI, si elle était votée par l'ensemble des EPCI-FP à son taux maximum ne pourrait générer qu'un montant de produit annuel de 5,4 millions d'euros ; montant légèrement supérieur au besoin en fonctionnement du SYMADREM mais très éloigné des montants d'investissements en cours. La poursuite de l'appui de l'Etat, des régions et des départements à ce territoire, un des plus exposés de la France Métropolitaine au risque d'inondation comme le montre la figure ci-après, est vitale pour le territoire.



**Figure 3.** Extrait du rapport du Commissariat Général à l'égalité des territoires

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibéré pour approuver la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 30 % du montant des travaux, des investissements inscrits dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020 mais non engagés à ce jour (représentant un montant de travaux à engager de 102 millions d'euros HT sur la période 2020-2027), à l'exception des mesures de ressuyage de la Camargue Insulaire.

Par délibération du 13 décembre 2019, le département des Bouches-du-Rhône a délibéré pour se maintenir dans le SYMADREM après le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans cette même délibération, il a

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

SYMADREM a interpellé le préfet sur ces points de blocage et sur les conséquences de ce retard sur la révision du PPRI d'Arles. Par lettre du 19 novembre 2020, le préfet a confirmé la nécessité de maîtriser 100 % du foncier et qu'il envisagerait d'intervenir qu'après s'être assuré de l'impossibilité d'aboutir pour le SYMADREM.

La demande d'autorisation du système d'endiguement rive droite a été approuvée par délibération n°2019-36 du 25 juin 2019. Elle n'a pas été transmise aux services de l'Etat dans l'attente d'un calage précis des attendus techniques de l'administration pour le système Camargue Insulaire. Ces derniers étant intervenus dans le courant 2020, le SYMADREM a déposé le 15 juillet 2020, la demande d'autorisation. Par lettre du 7 janvier 2021, l'Etat a signifié l'incomplétude et l'irrégularité du dossier. La question de la maîtrise foncière a été posée. Elle est en cours de régularisation. La modification de certains niveaux de protection sera également nécessaire.

Les autorisations de ces deux systèmes d'endiguement fluviaux devraient intervenir dans le courant de l'année 2021.

Concernant la demande d'autorisation du système d'endiguement maritime, la demande de prorogation de 18 mois a été acceptée par l'Etat, ce qui renvoie la date limite de dépôt au 30 juin 2021. Il est prévu de déposer cette demande d'autorisation dans le courant de l'année 2021.

### **2.3 LABELLISATION EPTB/EPAGE**

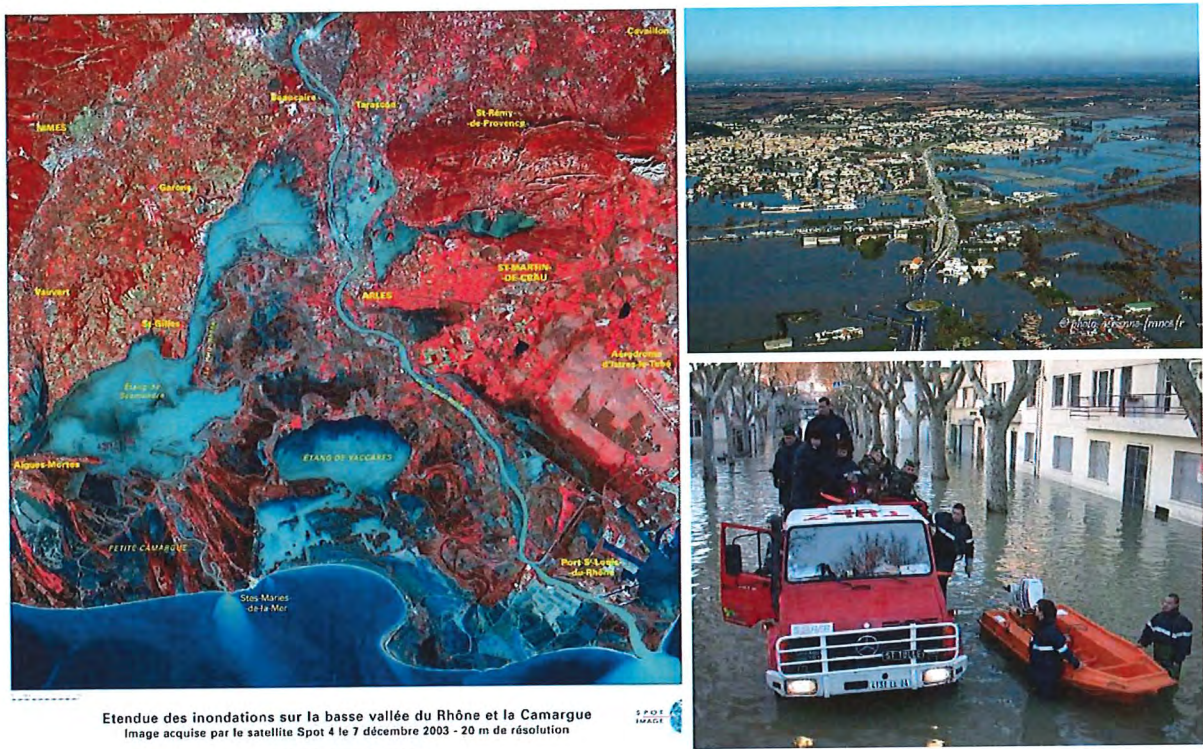
Le SOCLE, approuvé le 21 novembre 2019, prévoit que le SYMADREM, en sus de la compétence GEMAPI, assure la coordination du grand cycle de l'eau, coanime la SLGRI avec l'Etat et anime le PAPI Comtat à la Mer. Afin de donner toute légitimité au SYMADREM pour assurer ses missions, le comité syndical par délibération du 20 décembre 2019 a décidé qu'il était souhaitable que le SYMADREM puisse être labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) préalablement au portage de cette mission. Il est proposé de s'approprier pleinement les nouvelles missions GEMAPI (ressuyage et littoral gardoise), de travailler avec les services de l'Etat en 2021-2022 sur un dossier de labellisation pour assurer ses nouvelles missions à partir de 2022 lors du second cycle de la SLGRI.

En revanche, le code de l'environnement fixe qu'un EPAGE est un groupement collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du 1bis de l'article L211-7 du présent code. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. Les EPAGE sont des syndicats mixtes qui ont

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**3 LE PLAN RHONE****3.1 LA CRUE DE DECEMBRE 2003**

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du grand delta du Rhône causant le déversement de 217 millions de m<sup>3</sup>, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.



**Figure 4.** Inondations de 2003 (© SPOT IGN, photos-aériennes.fr et ville d'Arles)

Cette crue très importante reste néanmoins très en deçà des inondations de 1840 et de 1856 avec respectivement 2,8 et 1,8 milliards de m<sup>3</sup> de déversement dans la zone protégée et des montants de dommages, estimés respectivement à 2,5 et 2,1 milliards d'euros, si ces événements venaient à se reproduire dans les conditions actuelles.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 25 % du montant des travaux, des investissements restant à réaliser dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 190 millions d'euros HT sur la période 2020-2030), sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône situées sur la rive des Bouches-du-Rhône.

Par délibération du 13 novembre 2019, le département du Gard a délibéré pour se retirer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, il a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 20 % du montant des travaux, des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Occitanie a délibéré pour se retirer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, elle a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement à hauteur de 40 % du montant des travaux des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

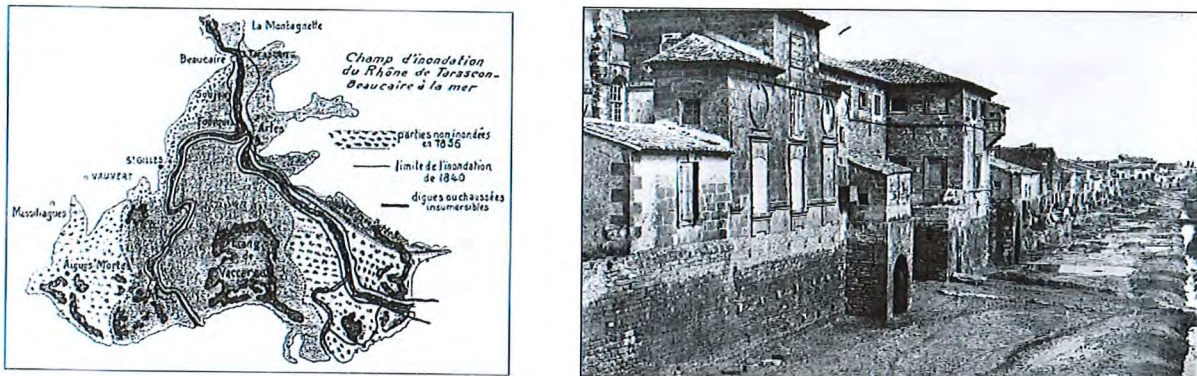
Les systèmes d'endiguement du delta du Rhône ont été créés après les grandes crues de 1840 et 1856 en lieu et place d'autres ouvrages encore plus anciens, dont certains remontent au XII<sup>ème</sup> siècle. Du fait de leur mode de réalisation (compactage avec des dames manuelles de 15 kg, non prise en compte de la teneur en eau à l'optimum découverte en 1933 par Ralph Proctor) et de l'effet mille-feuilles dû aux phases successives de rehaussement (Cf. photos ci-dessous), les digues du Rhône sont fortement exposées au risque de brèche par érosion interne des remblais. La probabilité de brèche devient significative, dès les premières sollicitations du fleuve et croît sensiblement avec le débit et dans une moindre mesure avec la durée de la crue.



**Photo 1.** Digues du delta du Rhône – mille-feuilles et hétérogénéités (© Symadrem)

Les crues de 1993, 1994, 2002, 2003 et 2016 ont montré que les digues du Delta du Rhône pouvaient céder bien avant que l'eau n'atteigne la crête des digues. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est certain (100 % de risque) à partir d'une crue cinquantennale (10 500 m<sup>3</sup>/s à Beaucaire/Tarascon) et très probable à partir de 9 500 m<sup>3</sup>/s, comme le montre la figure ci-après.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

**Figure 5.** Etendue des inondations de 1840 et 1856 (© Pardé) et Tarascon en mai 1856 (© Balbus)

### 3.2 LE PLAN RHONE

Ces inondations se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- la signature, en mars 2007, du contrat de plan interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissement (montant en euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation, dont 160 millions au bénéfice du SYMADREM ;
- La signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM.

Le CPIER Etat régions plan Rhône et le POI FEDER 2021/2027 sont en cours de négociation.

### 3.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURISATION

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

**Photo 2.** digues résistantes à la surverse de Tarascon-Arles et Beaucaire-Fourques  
(© Symadrem)

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection (variant de 10 à 200 ans suivant les bras du Rhône), dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2<sup>ème</sup> rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation comporte également des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique, qui sont :

- rehaussement du déversoir CNR de Boulbon de 40 cm ;
- rehaussement du déversoir CNR de Comps de 30 cm ;
- rehaussement de la digue communale d'Aramon de 10 cm ;
- rehaussement de la digue communale des marguilliers, en amont de Beaucaire, de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec un déversoir de sécurité à 14,0 NGF ;
- élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues de 450 000 m<sup>3</sup> ;
- dragage dans le secteur de l'usine Fibre-excellence de 600 000 m<sup>3</sup> ;
- création d'une lône en rive gauche (volume à extraire de 570 000 m<sup>3</sup>).

Outre ces objectifs de protection et de sûreté, le SYMADREM s'est inscrit dans une stratégie d'évitement des enjeux environnementaux. Cette dernière consiste à démonter les ouvrages et les reconstruire en recul du fleuve. Dans l'espace libéré au fleuve, des zones humides ou des bras morts sont créées ou restaurées.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

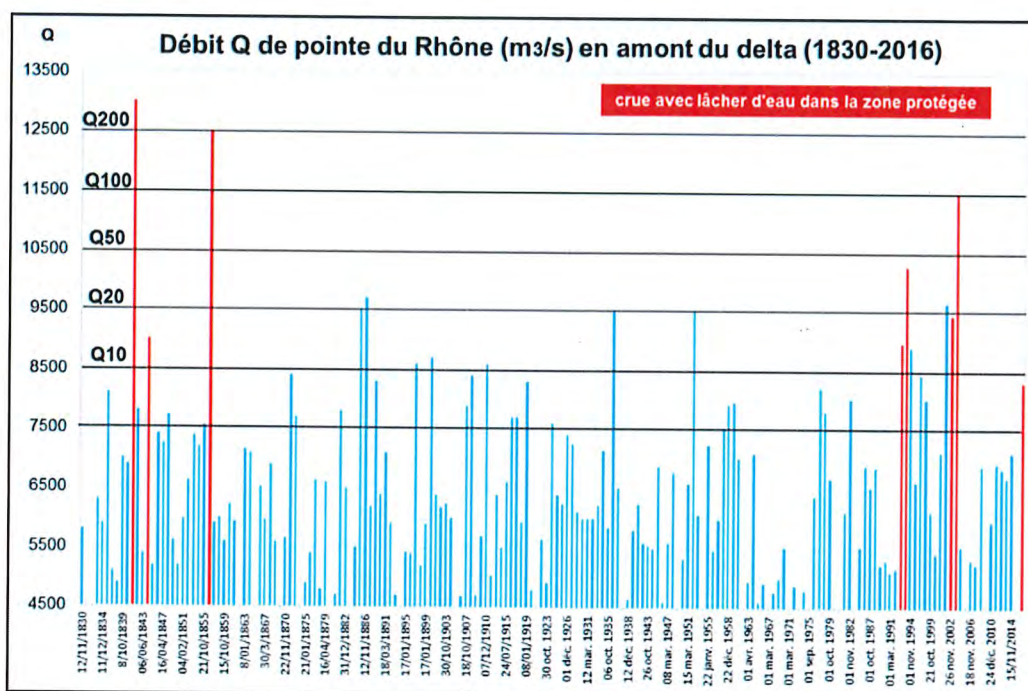
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

Figure 6. Crues max annuelles et inondations par brèche sur la période 1840-2016

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 risque sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 100 000 personnes résidant dans le Grand Delta du Rhône.

Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose. Plutôt que de rehausser les digues, ce qui avait été jusque-là, la réponse apportée par les pouvoirs publics après chaque catastrophe, deux solutions ont été retenues :

- **accepter l'inondation pour des crues rares** (périodes de retour respectivement de 100 ans entre Beaucaire et Arles et de 50 ans en aval d'Arles) ;
- **considérer la formation de brèches comme inacceptable** jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour 1000 ans).

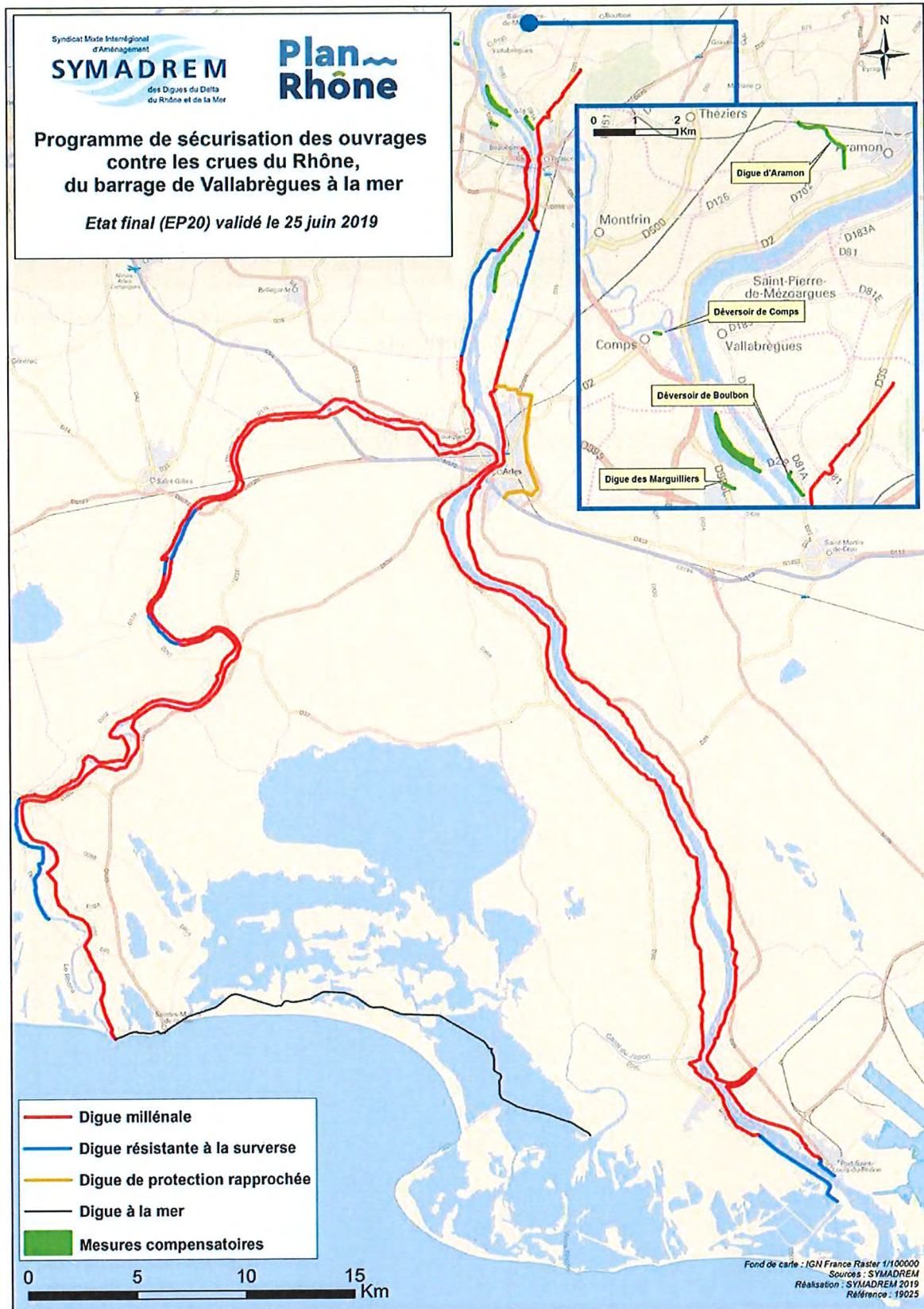
Ce choix passe par la réalisation de digues résistantes à la surverse. Le talus de la digue côté « zone protégée » est ainsi renforcé avec des enrochements bétonnés, de manière à résister aux vitesses élevées, en cas de déversement, à l'origine des brèches. En amont et aval, les digues sont calées 50 cm au-dessus de la crue millénale pour éviter tout risque de contournement en cas de surverse.

En plus de ces objectifs de protection et de sécurité, le parti a été pris de répartir équitablement les volumes déversés entre rives avec un ressuyage rapide des terres inondées.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**



**Photo 3.** Démontage des digues d'origine, reconstruction en recul et création de zones humides  
(© Symadrem)

La localisation des ouvrages de protection figure en page suivante.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

- l'expertise du PGOPC,
- l'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
- la mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
- le développement d'un outil sommaire de prévision des crues pour pallier la défaillance éventuelle du site internet vigicrues.gouv.fr,
- la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées),
- Le développement de l'outil de gestion SIRS digues 2<sup>ème</sup> génération pour un montant de 0,6 million d'euros. La propriété de cet outil a été transférée à France Dignes pour une diffusion nationale ;
- La réalisation de petits travaux de réparation ou d'amélioration pour un montant total de 0,6 millions d'euros :
  - adaptation partielle du pertuis de la Comtesse,
  - réparation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer), suite à la tempête de novembre 2014,
  - les travaux de démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint-Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue,
  - la mise en place de 150 barrières sur les digues,
- des régulations foncières pour un montant de 0,25 millions d'euros ;
- les études (hors maîtrise d'œuvre) menées pour la réalisation des travaux précités, les études menées sur les digues du Petit Rhône et les digues de Salin de Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, les études géotechniques pour les travaux post 2027 et les études pour l'amélioration de la Camargue Insulaire pour un montant globalisé de 5,6 millions d'euros ;
- Les travaux (pour un montant réglé à ce jour de 60,6 millions d'euros pour un montant total de 68 millions d'euros) de création d'une digue de 1<sup>er</sup> rang entre Tarascon et Arles et réalisation des mesures associées, qui sont :
  - les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire (MOA SNCF réseau),
  - les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent : le rehaussement du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps, de la digue d'Aramon, de la digue des Marguilliers, la création d'une lône en rive gauche du Rhône, la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

#### **Figure 7.** Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer

Etant donné son ampleur (plus 450 millions d'euros HT), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

### **3.4 OPERATIONS REALISEES DE 2008 A 2020**

Ces opérations (les montants sont indiqués en H.T.) sont :

- les six tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles et des ouvrages de continuité de la protection en amont et en aval des quais pour un montant de 27 millions d'euros ;
- les travaux de carrossabilité (1ère et 2ème tranche) d'environ 100 km de digues pour un montant de 6,2 millions d'euros ;
- les travaux de création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros ;
- les travaux de confortement des digues du centre-ville de Beaucaire (dignes de la banquette, de la vierge et du musoir) pour un montant de 0,8 million d'euros ;
- les travaux renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage et à engraisser le talus côté zone protégée pour un montant de 11,1 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant de 16,6 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques pour un montant payé à ce jour (opération en cours d'achèvement) de 57,5 millions d'euros, comprenant :
  - o en amont du SIP de Beaucaire, le renforcement et le rehaussement de la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriguier,
  - o en aval du SIP de Beaucaire depuis le lieu-dit « le fer à cheval » jusqu'à la station BRL, le renforcement à la surverse de la digue,
  - o de la station BRL à la station de Tourette, le renforcement et rehaussement de la digue,
  - o le recalibrage de l'île du Comte en aval du Barrage de Vallabrègues (450 000 m<sup>3</sup> projeté ; 325 000 m<sup>3</sup> évacué),
  - o la réalisation des mesures compensatoires environnementales (création et restauration de treize mares),
  - o les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire,
- les travaux de sécurisation du PGOPC – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase pour un montant de 2,45 millions d'euros, comprenant :

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

déversante. Ces travaux ont été dispensés par les DREAL Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'étude d'impact. Ils feront l'objet d'un « simple » porté à connaissance au titre du R181-46 du Code de l'Environnement.

La mission de maîtrise est en cours. Les études d'avant-projet sont terminées. Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- validation des études de projet : 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- dépôt du porté à connaissance : 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- demande de financement des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- labellisation Plan Rhône : 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- démarrage des travaux : fin d'été 2021

**Renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

La consistance de cette opération a été modifiée de nombreuses fois depuis 2012, suite à des désaccords avec la compagnie des Salins du Midi, qui semblent être désormais réglés. Le montant de l'opération est estimé à 27,3 millions d'euros.

Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- dépôt des dossiers réglementaires : été 2021
- dépôt des demandes de financement travaux : 2022
- labellisation Plan Rhône : 2022
- obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin d'année 2022
- acquisitions amiables : années 2021 et 2022
- démarrage des travaux (durée 3 ans) : printemps 2023
- fin des travaux : fin d'année 2026

**Renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1<sup>ère</sup> priorité,**

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 134 millions d'euros (hors études préalables déjà réalisées et hors travaux de valorisation écologique en cours d'estimation). Ils comprennent :

- la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et le mas « Berthaud » ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvéreal et le Bac du sauvage ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

#### **3.5 PERSPECTIVES TRAVAUX 2021 - 2023**

##### **Digue Beaucaire-Fourques**

L'année 2021 sera l'occasion de solder cette opération inaugurée en 2019. Seuls demeurent des travaux de suivi environnemental et sur la fibre optique posée dans le drain de la digue ainsi que l'évacuation de 60 000 m<sup>3</sup> de matériaux dans l'île du Comte pour le rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon.

##### **Digue Tarascon-Arles**

L'année 2021 sera l'occasion de terminer l'ouvrage. Il est déjà fonctionnel. A ce jour les travaux restants sont la réalisation des pistes et routes d'exploitation ; la piste cyclable et le suivi environnemental. Pour la SNCF réseau, les travaux restants sont le ripage de deux ouvrages traversants, la désobturation des ouvrages déjà ripés et l'aménagement de l'espace inter-remblai.

##### **Ressuyage de la rive gauche**

Les travaux, dont le montant est estimé à 9 millions d'euros, ont débuté fin d'année 2020 et devraient se terminer fin d'année 2021. Ils comprennent :

- la transparence hydraulique du canal des Alpines ;
- la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat ;
- la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange ;
- le recalibrage de la lône du Castellet (travaux terminés) et le reprise des vannes du mas des Tours.

##### **Sécurisation des digues urbaines du Vigueirat**

Ces travaux, dont le montant est estimé à 5,65 millions d'euros, débiteront fin d'année 2021 et s'achèveront début 2023. Ils comprennent les aménagements de sécurisation complémentaire suivant :

- la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
  - o rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113,
  - o rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
- le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon.

##### **Rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon**

Les travaux de rehaussement des sites-industrialo-portuaire et fluvial respectivement de Beaucaire et Tarascon, dont le montant s'élève à 5,4 millions d'euros HT, consistent en la réalisation d'une digue le long du SIP et du SIF afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en périodes de crue exceptionnelle

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

**Amélioration du ressuyage de la plaine de Boulbon**

Un projet d'automatisation des vannes de la station des eaux bleues était étudié par le SMHTBLV. Il est repris par le SYMADREM depuis la dissolution du SMHTBLV.

**Automatisation des vannes de la station des eaux bleues et recalibrage du pont de Rosa**

Cette opération (hors plan Rhône) était suivie par le SMHTBLV. Suite à sa dissolution (procédure en cours), le SYMADREM a repris la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Il est prévu de lancer en 2021 la maîtrise d'œuvre pour des travaux en 2022.

**Amélioration de la station de ressuyage de Liviers**

Cette station réalisée en 2012 est hors service. Il est proposé de la réparer.

**3.6 BILAN FINANCIER CIER PLAN RHONE : 2007-2014**

Le volet inondation CIER Plan Rhône était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM.

Le montant total des opérations engagées sur ce CIER s'élève à 138,2 millions d'euros et le montant réglé fin d'année 2020, aux entreprises, bureaux d'étude, propriétaires expropriés.... à 136,3 millions d'euros.

La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 5. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements**

	<b>Total</b>	<b>Rive gauche</b>	<b>Rive droite</b>
<b>Engagements</b>	138,2 millions € HT	73,9 millions € HT	64,3 millions € HT
<b>Paiements</b>	136,3 millions € HT	73,9 millions € HT	62,4 millions € HT

La ventilation des engagements et paiements par financeur est la suivante

**Tableau 6. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros)**

<b>CIER Plan Rhône 2007-2014</b>	<b>Engagements</b>	<b>Paiements</b>
Europe	1,2	1,2
Etat	54,1	53,4
région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	21,8	21,8
région Occitanie	19	18,4
département des Bouches-du-Rhône	18	18
département du Gard	14,7	14,2

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

La réalisation du dossier réglementaire a par ailleurs débuté durant l'été 2018. Cette phase de réalisation des dossiers réglementaires qui est réalisée en concomitance avec l'avant-projet des mesures environnementales prend plus de temps que prévu compte tenu de la complexité du cadrage des mesures environnementales et des attentes de l'Agence de l'Eau qui pourraient apporter une contribution financière significative sur la partie de valorisation écologique.

Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- fin des études environnementales : 1<sup>er</sup> semestre 2021
- dépôt des dossiers réglementaires : été 2021
- dépôt des demandes de financement travaux : fin d'année 2021
- labellisation Plan Rhône : fin d'année 2021
- obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin d'année 2022
- acquisitions amiables : années 2021 et 2022
- démarrage des travaux (durée 3 ans) : fin d'année 2022, début 2023
- fin des travaux rive droite : fin 2026
- fin des travaux rive gauche : fin 2027

**Travaux d'amélioration de la Camargue Insulaire vis-à-vis des inondations du Rhône**

Ces travaux seront intégrés dans la demande d'autorisation des travaux du Petit Rhône. Ils comprennent :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade pour un montant de 3,4 millions € HT
- le doublement de la capacité de station d'Albaron pour un montant de 4 millions € HT
- la réhabilitation du pertuis de la Comtesse pour un montant de 1,5 millions € HT

L'enveloppe financière proposée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas permis d'inclure dans la convention, les travaux de ressuyage de la Camargue Insulaire (pertuis de la Fourcade, de la Comtesse et station d'Albaron) primordial pour la Camargue Insulaire d'autant plus que le risque de brèche sera encore notable après réalisation des travaux précités.

L'Union Européenne devrait apporter le financement manquant à hauteur de 30 % du montant total des travaux. Ce point sera confirmé au 1<sup>er</sup> semestre 2021 avec la signature du POI FEDER.

**Sécurisation du PGOPC : 3<sup>ème</sup> phase - Mise en place de limnigraphes**

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 pour une réalisation des travaux en 2021.



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**Tableau 8. CPIER Plan Rhône 2015-2020 Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros)**

CPIER Plan Rhône 2007-2014	Engagements	Paiements
Europe	0,2	≅ 0
Etat	34,3	24,0
région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	24,6	18,1
région Occitanie	1	≅ 0
département des Bouches-du-Rhône	20,9	15,1
département du Gard	0,9	0,2
SMD du Gard	0	0
métropole Marseille Aix Provence	≅ 0	≅ 0
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,9	2,9
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,05	≅ 0
CA Nîmes Métropole	0,02	≅ 0
CC Petite Camargue	0,05	≅ 0
CC Terre de Camargue	0,06	≅ 0
CNR	0,25	0,1
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	0,7	0,45

**3.8 CPIER PLAN RHONE 2021-2027**

Les maquettes financières du CPIER Plan Rhône et du POI FEDER 2021-2027 sont en cours de négociation. Elles prennent en compte les conventions d'investissements signées avec les régions et départements fin d'année 2019. Comme indiqué plus haut, le FEDER devrait apporter les 30 % manquants aux opérations de ressuyage de la Camargue Insulaire.

Le montant total des opérations à engager sur le volet inondations du CPIER et du POI FEDER s'élèverait à 172,4 millions d'euros, dont 104,8 millions pour la rive gauche et 67,6 millions pour la rive droite. A ces montants, il faut ajouter les travaux de valorisation écologique accompagnant les travaux sur le Petit Rhône (environ 15 à 20 millions) qui devraient financer l'agence de l'eau, la CNR, l'Etat, l'U.E et les régions. La ventilation des engagements par financeur est la suivante

**Tableau 9. CPIER Plan Rhône 2021-2027 Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros)**

CPIER et POI FEDER Plan Rhône 2021-2027	Engagements
Europe	2,7
Etat	68,8
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

SMD du Gard	2,1	2,1
métropole Marseille Aix Provence	0	0
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,3	3,3
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,7	0,6
CA Nîmes Métropole	0,2	0,2
CC Petite Camargue	0,5	0,5
CC Terre de Camargue	0,8	0,8
CNR	1,7	1,7
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	0,1	0,1

**3.7 CPIER PLAN RHONE : 2015-2020**

Le volet inondation CPIER Plan Rhône était de 259 millions d'euros, dont 191 M€ au bénéfice du SYMADREM.

Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s'élève à 87 millions d'euros et le montant réglé fin d'année 2020, aux entreprises, bureaux d'étude, propriétaires expropriés... à 60,7 millions d'euros.

La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 7. CPIER Plan Rhône 2015-2020 : Bilan global des engagements et paiements**

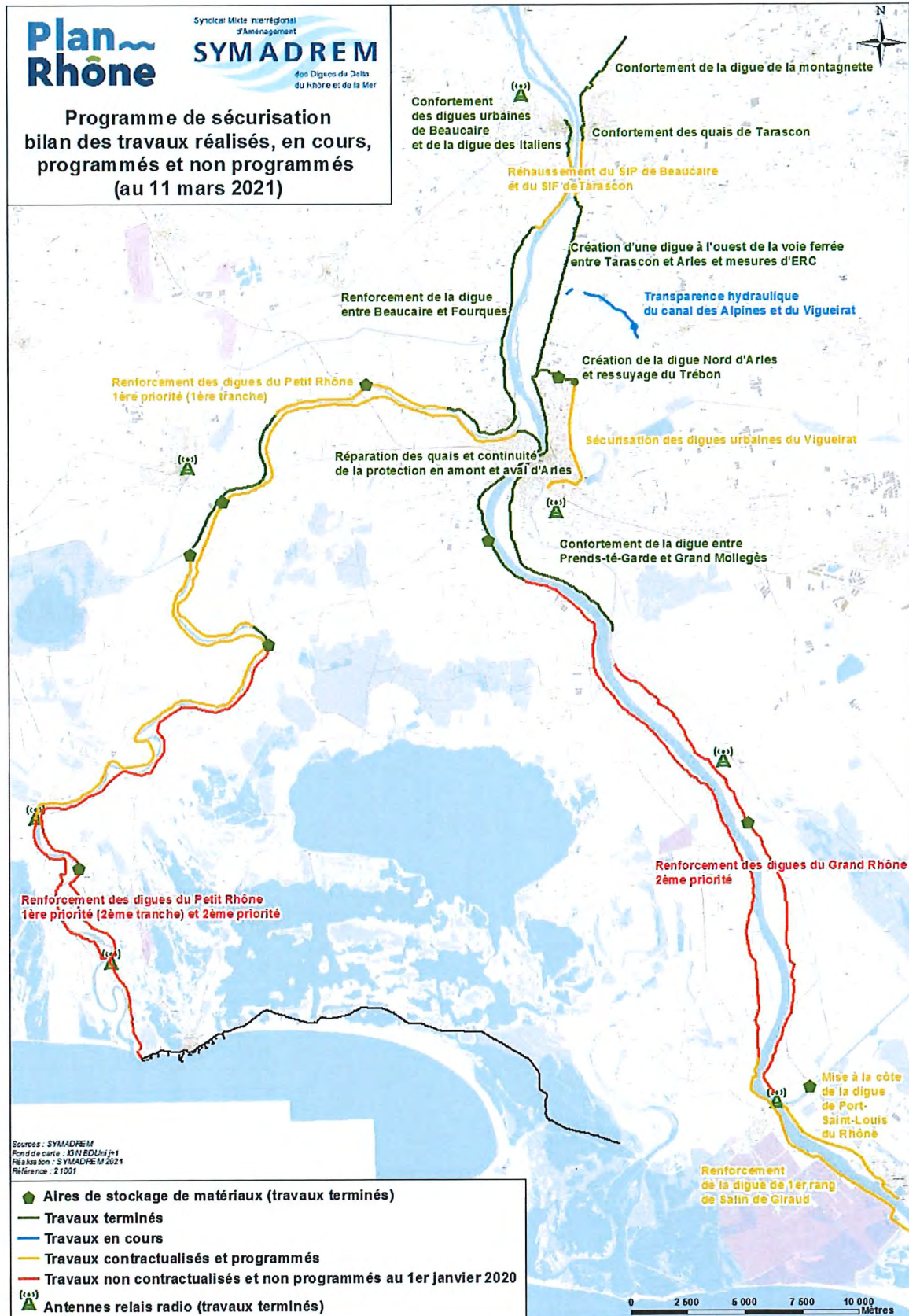
	<b>Total</b>	<b>Rive gauche</b>	<b>Rive droite</b>
<b>Engagements</b>	87,0 millions € HT	83,1 millions € HT	3,9 millions € HT
<b>Paiements</b>	60,7 millions € HT	60,5 millions € HT	0,2 millions € HT

Le décalage entre les montants contractualisés et les montants engagés s'explique par des instructions avant labellisation plus longues et plus complexes (labellisation conditionnée aux autorisations environnementales, AMC/ACB).

Avec un système d'instruction analogue à celui mis en place pour le CPIER 2007-2014, l'ensemble des dossiers auraient pu être déposé avant la fin d'année 2020 et se réaliser sur la période 2021-2024. La ventilation des engagements et paiements par financeur est la suivante

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

Région Occitanie	26
Département des Bouches-du-Rhône	25,7
Département du Gard	13
Métropole Marseille Aix Provence	0,1
CA Arles Camargue Crau Montagnette	5
EPCI – FP côté Gard	0
CNR	3
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	1,1

La carte suivante localise (au 11 mars 2021) :

- en vert : les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre des CPIER Plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020 ainsi que les travaux réalisés antérieurement au plan Rhône conformes aux objectifs du programme de sécurisation,
- en bleu : les travaux de renforcement en cours dans le cadre du CPIER 2015-2020,
- en orange : les travaux contractualisés et programmés dans le cadre du CPIER et du POI FEDER 2021-2027,
- en rouge : les travaux non-contractualisés et non programmés à ce jour (digues aval Petit Rhône et aval Grand Rhône),

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03****4 LE PLAN LITTORAL**

Le programme dit « invariants littoral » a été réalisé de 2002 à 2012 pour un montant de 12 millions d'euros HT. Il a permis de construire un dispositif de maintien du trait de côte au droit de la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer. Il a permis également de reconstituer des plages et de freiner l'érosion marine.

Malgré ces travaux, l'Est de la commune et plus particulièrement la digue à la mer à l'Est du pertuis de la Fourcade est fortement exposée au risque de rupture. Le rechargement expérimental de la plage Est en galets, mené en 2007 et 2010, n'a pas donné les résultats escomptés. Plusieurs tempêtes ont eu lieu respectivement en 2017, 2018 et 2019. Elles ont rappelé une nouvelle fois la faiblesse de ce tronçon mais également de certains épis et brise-lames. Des travaux d'urgence ont dû être engagés en 2015, 2016, 2018 et 2019 pour assurer une protection des ouvrages à moyen terme.



**Photo 4.** Déferlement de vagues et surverse sur la digue à la mer en mars 2018 (photo de gauche) – départ de brèche par surverse (photo de droite)



**Photo 5.** Rupture de l'épis tenon du clos du Rhône en octobre 2019

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

**Figure 8.** Plan Rhône – bilan et perspectives des travaux

### **3.9 IMPACT DES TRAVAUX DU PLAN RHONE SUR L'EMPLOI**

Le SYMADREM est un donneur d'ordres important dans le Delta du Rhône et au-delà puisque qu'il y a eu en moyenne depuis 2015, environ 100 à 200 personnes qui travaillaient quotidiennement pour le compte du SYMADREM.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

En rive droite une action importante a été engagée par le SIVOM de la baie d'Aigues-Mortes. Il s'agit du rechargement en sable de la plage du Boucanet à la limite départementale avec l'Hérault. Cette opération, dont le montant est estimé à 5 millions d'euros HT, est jugée exemplaire par les services de l'Etat et sera inscrit au CPER Etat région Occitanie. Le plan de financement est en cours de définition. Il pourrait être le suivant :

- Etat : 20 %
- Région : 15 %
- Département : 15 %
- Union Européenne : 30 %
- Autofinancement : 20 %

Pour l'entretien de ces travaux, il est prévu la constitution d'une ASA constituée des bénéficiaires directs des travaux et de la commune du Grau-du-Roi.

Le cadrage financier et administratif est en cours. Un montant de 150 000 euros d'étude a été inscrit au budget 2020. L'inventaire faune/flore et les études de détail pourront débuter dès le cadrage précité arrêté par l'ensemble des acteurs publics et privés.



**Photo 6.** Plage du Boucanet (Grau-du-Roi) (situation actuelle et projet (photomontage))

Une autre action est prévue à l'Est de la commune. Il est prévu la restauration du cordon dunaire des Barronets pour un montant de 120 K€.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

Par lettre en date du 6 novembre 2017, le SYMADREM a demandé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire d'inclure les travaux du littoral dans le cadre du Plan Rhône de manière à traiter de façon cohérente la problématique inondation au droit de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Par courrier en date du 18 avril 2018, la directrice de cabinet du Ministre a répondu négativement à cette demande, qui aurait pourtant permis d'accélérer la réalisation de travaux de protection. Elle recommande au SYMADREM de travailler sur la mise en œuvre d'un PAPI Littoral.

Une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM a été engagée en 2018 pour, d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et, d'autre part définir un programme général d'investissements. Le diagnostic approfondi s'est terminé en 2019 et a été approuvé par le comité de pilotage du 9 juillet 2019. Ce diagnostic a montré que les épis et les brise-lames avaient globalement rempli leur rôle en amenant le sable au centre du village. En revanche, ils ont aggravé la situation à l'ouest du village, notamment au droit de l'épis Tenon du clos du Rhône et à l'Est du pertuis de la Fourcade au droit de la plage du même nom. La fragilité extrême des ouvrages au droit de Port Gardian et du centre-ville a également été confirmée. La cote de la digue à la mer est également en deçà de la cote du cahier des charges.

Les études d'avant-projet pour remettre en état les ouvrages et améliorer la performance des ouvrages sont terminées et vont être soumises à l'approbation du comité de pilotage du 16 mars 2021.

Le montant minimal des travaux à investir pour les 50 prochaines années est estimé à 25,3 M€ HT, ventilé comme suit :

- travaux d'urgence (dont digue Ouest de Port Gardian) : 2 M€ HT
- travaux volet érosion du trait de côte : 8 M€ HT
- travaux volet submersion marine : 15,3 M€ HT

Le département des Bouches-du-Rhône a accordé en 2020 une aide de 50 % pour la réalisation des travaux d'urgence précités. Les 50 % manquants seront financés par l'excédent de fonctionnement affecté en investissement en 2020.

En parallèle, le SYMADREM a débuté fin d'année 2019 le travail de définition d'une stratégie globale sur le littoral, qui est un préalable indispensable au PAPI Littoral. Plusieurs réunions techniques ont été organisées pour cerner les attentes de l'Etat, des collectivités et des gestionnaires œuvrant dans le delta. Cette démarche sera élargie à l'ensemble des acteurs dès la levée de l'urgence sanitaire.

On notera également qu'un programme de recherche, dénommé « digue 2020 » inscrit au contrat de projet Etat-Régions a été réalisé en partenariat avec IRSTEA. Il a pour objectif de tester la résistance à l'érosion des digues traitées à la chaux. Le site de la digue d'accès à Beauduc a été retenu pour construire la plateforme de recherche. Les travaux se sont terminés cette année.



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

La répartition entre les EPCI-FP du Gard, respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840.

Les données, qui sont prises en compte pour le calcul de la clé en 2021, figurent dans le tableau ci-après. Elles sont identiques aux données de 2020.

**Tableau 10. Données DGCL au 21 janvier 2020 et SIRS Dignes liées aux communes et EPCI-FP**

Communes	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
BEUCAIRE	8,099		16 047	16 199	1 026,06	5 730
FOURQUES	15,454		2 941	2 963	809,96	3 824
BELLEGARDE			7 089	7 141	773,52	1 728
SAINT GILLES	32,081		13 719	13 840	744,71	8 168
VAUVERT	0,509		11 585	11 708	946,35	6 666
BEAUVOISIN			4 786	4 846	661,90	160
LE CAILAR			2 464	2 522	638,69	1 095
AIMARGUES			5 688	5 967	957,98	406
AIGUES-MORTES			8 403	9 400	711,44	5 778
LE GRAU DU ROI			8 552	27 939	864,54	5 473
SAINT LAURENT D'AIGOUZE			3 511	3 721	575,45	8 595
<b>TOTAL GARD</b>	<b>56,143</b>		<b>84 785</b>	<b>106 246</b>		<b>47 623</b>
TARASCON	10,253		15 153	15 331	1 270,07	4 851
ARLES	116,650	4,459	53 807	54 883	1 032,49	54 585
STES MARIES	23,897	25,458	2 527	3 796	1 269,95	26 002
PORT ST LOUIS	10,403		8 605	8 862	1 460,82	5 756
<b>TOTAL BOUCHES DU RHÔNE</b>	<b>161,203</b>	<b>29,917</b>	<b>80 092</b>	<b>82 872</b>		<b>91 194</b>
EPCI-FP	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
CC Beaucaire Terre d'Argence	23,553		26 077	26 303	436,79	11 282
CA Nîmes Métropole	32,081		13 719	13 840	318,26	8 168
CC Petite Camargue	0,509		24 523	25 043	388,78	8 327
CC Terre de Camargue	0,000		20 466	41 060	148,42	19 846
CA Arles Crau Camargue Montagnette	150,800	29,917	71 487	74 010	599,11	85 438
Métropole Aix Marseille Provence	10,403		8 605	8 862	569,07	5 756

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03****5 LE BUDGET 2021****5.1 CLE DE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT**

La clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement a été modifiée comme suit :

Les dépenses de fonctionnement liées à des missions relevant des alinéas 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement exécutées en cas de défaillance d'un propriétaire, qu'il soit public ou privé, sont prises en charge par l'(les) EPCI-FP concerné(s). Elles font l'objet d'une délibération spécifique qui précise l'objet de la dépense, son montant, la répartition des dépenses entre les EPCI-FP, quand ils sont plusieurs et le cas échéant le plan de financement.

Pour tous les autres cas, la répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres du SYMADREM est réalisée selon le calcul ci-après. Ce calcul est réactualisé tous les 3 ans.

**a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes protégées définies à l'article 3 ;
- 3/5 du linéaire de digues constituant les systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes précités.

**b. Répartition entre types de collectivité/établissement**

Les participations aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 1/3 : Département des Bouches-du-Rhône,
- 2/3 : EPCI-FP.

Rive du Gard :

- 100 % EPCI-FP.

**c. Répartition entre les EPCI-FP d'une même rive**

La répartition entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population des communes protégées, telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE,
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-FP pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**Tableau 12. Linéaires supplémentaires de digues en gestion (prévision)**

Ouvrages à intégrer	Année	Arles	Tarascon	Port-Saint-Louis-du-Rhône	Beaucaire	Total
Digue urbaine Vigueirat	2022	7,50				7,50
RD35	2022	1,50				1,50
Digue SIF Tarascon	2022		1,60			1,60
Digue SIP Beaucaire	2022				3,80	3,80
Digue CNR Ecluse Barcarin	2022			3,90		3,90
		<b>9,0</b>	<b>1,60</b>	<b>3,90</b>	<b>3,80</b>	<b>18,30</b>

Le tableau ci-après donne en supposant les données d'entrée actuelles constantes, l'évolution en pourcentage du linéaire de digue à charge du SYMADREM pour les prochaines années et l'impact de cet élargissement sur la répartition rive droite/rive gauche.

**Tableau 13. Impact de l'intégration du linéaire supplémentaire de digue sur la répartition rive droite/rive gauche**

Année	2020	2023
<b>Taux rive gauche</b>	65,81%	65,89%
<b>Taux rive droite</b>	34,19%	34,11%

A population et potentiel fiscal égaux, on constate que l'intégration de nouvelles digues n'aura quasiment pas d'impact sur la répartition rive droite/rive gauche. En revanche, l'accroissement du linéaire d'ouvrages aura une incidence sur le montant annuel des travaux d'exploitation.

**5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

La clé de répartition pour les dépenses d'investissement a été modifiée comme suit :

Conformément aux conventions passées fin d'année 2019 avec les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, le financement des investissements liés au plan Rhône et plus particulièrement au programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à la mer, est assuré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (par subvention ou participation), sur la base prévisionnelle suivante :

Rive du Gard :

- 40 % Etat,
- 40 % région,
- 20 % département,

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

TOTAL	217,346	29,917	164 877	189 118	-	138 817
TOTAL GARD	56,143		84 785	106 246		47 623
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	161,203	29,917	80 092	82 872		91 194

Ce qui donne, avec la clé de répartition statutaire, la répartition suivante par membre :

**Tableau 11. Clé 2021 – répartition des dépenses communes de fonctionnement**

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par membre Dépenses communes
Département des Bouches-du-Rhône	65,81	33,33 %	21,93 %
CA Arles Crau Camargue Montagnette		66,67 %	40,14 %
Métropole Aix Marseille Provence			3,74 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	34,19 %	100 %	9,96 %
CA Nîmes Métropole			4,85 %
CC Petite Camargue			8,62 %
CC Terre de Camargue			10,76 %
Total	100,00 %		100,00 %

Compte tenu des opérations prévues dans le programme de sécurisation et de l'obligation d'avoir un gestionnaire unique par système d'endiguement, le SYMADREM va progressivement devenir gestionnaire de l'ensemble des digues de protection contre les crues du Rhône et de la Mer.

La figure n°2 localise les systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône, les digues exploitées par le SYMADREM et les digues exploitées par d'autres gestionnaires (SNCF réseau, CNR, VNF, CD 13, CSME, propriétaires privés).

Le tableau ci-après indique respectivement par rive les linéaires de digues et les ouvrages par communes, qui seront progressivement intégrés dans le périmètre d'intervention du SYMADREM.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**5.3.2 Répartition de la dette par membre****5.3.2.1 Dette commune aux 2 rives**

Cette dette correspondant au préfinancement des travaux réalisés, il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et des participations.

**Tableau 15. Dette propre au SYMADREM**

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en année)	Montant à l'origine	Annuité 2021	
				Intérêt	Capital *
CAISSE D' EPARGNE	2019	3	4 000 000,00 €	26 000,00 €	- €
CAISSE D' EPARGNE	2019	3	4 000 000,00 €	26 000,00 €	- €
CAISSE D' EPARGNE	2019	3	2 000 000,00 €	13 000,00 €	- €
CAISSE D' EPARGNE	2020	3	3 000 000,00 €	19 500,00 €	- €
BANQUE POSTALE	2017	3	3 500 000,00 €	7 697,08 €	3 500 000,00 €
BANQUE POSTALE	2017	3	3 500 000,00 €	7 781,67 €	3 500 000,00 €
BANQUE POSTALE	2018	3	4 000 000,00 €	32 760,00 €	- €
BANQUE POSTALE	2019	3	4 000 000,00 €	32 800,00 €	- €
CREDIT AGRICOLE	2020	3	3 000 000,00 €	26 391,13 €	- €
TOTAL			31 000 000,00 €	191 929,88 €	7 000 000,00 €

\* les montants à zéro correspondent à des emprunts dont le capital sera remboursé à la fin de la durée de l'emprunt.

L'annuité 2021 est de :

- 191 929,88 € d'intérêts à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts.
- 7 000 000 € de capital à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts.

**5.3.2.2 Dette propre à la rive gauche**

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (intérêts et capital) est remboursée intégralement par la ville d'Arles dans l'exercice.

**Tableau 16. Dette propre à la ville d'Arles**

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2021	
				Intérêt	Capital
CAISSE D' EPARGNE	2011	20	1 487 000,00 €	42 421,09 €	70 609,65 €
CAISSE D' EPARGNE	2014	20	2 000 000,00 €	61 333,72 €	85 178,96 €
TOTAL			3 487 000,00 €	103 754,81 €	155 788,61 €

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

- 0 % EPCI-FP.

**Rive des Bouches-du-Rhône :**

- 40 % Etat,
- 30 % région,
- 25 % département,
- 5 % EPCI-FP, siège des travaux.

Le reliquat entre le montant réglé en TTC et le versement du FCTVA est à la charge des EPCI-FP. Il représente actuellement 0,3152 %.

Pour les autres investissements ou les investissements du plan Rhône faisant l'objet d'un financement de l'Union européenne, le plan de financement est défini au-cas par cas selon les taux figurant dans la délibération du comité syndical relative à l'opération concernée.

**5.3 ETAT DE LA DETTE DU SYMADREM**

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

**5.3.1 Evolution de la dette en capital (K) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par organisme prêteur**

L'encours de la dette au 01 janvier 2021 est de 43,5 M€, on constate une augmentation de 11,3 M€ par rapport à l'encours de la dette au 01 janvier de l'année N-1.

Cette augmentation est le résultat de la souscription de nouveaux emprunts en 2020 pour régler à 30 jours les entreprises de travaux et du paiement des échéances en K sur l'exercice.

**Tableau 14. Encours au 01/01/2021**

Organismes prêteurs	Dette en K 01/01/2020	Dette en K 01/01/2021	Différence 2020/2021	Part sur le K au 1/01/2021
CAISSE D' EPARGNE	10 673 082,29 €	15 523 486,85 €	4 850 404,56 €	36%
DEXIA	220 181,21 €	179 594,70 €	- 40 586,51 €	0%
BANQUE POSTALE	11 000 000,00 €	15 000 000,00 €	4 000 000,00 €	34%
C.D.C	10 291 990,21 €	9 826 819,62 €	- 465 170,59 €	23%
CREDIT AGRICOLE	- €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	7%
TOTAL	32 185 253,71 €	43 529 901,17 €	11 344 647,46 €	

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**Tableau 18. Endettement pluriannuel**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
<b>2021</b>	8 198 801,01 € <i>dont 53 250,00 simulés</i>	511 390,93 € <i>dont 53 250,00 simulés</i>	7 687 410,08 € <i>dont 0,00 simulés</i>	43 529 901,17 € <i>dont 0,00 simulés</i>
<b>2022</b>	17 374 857,20 € <i>dont 231 000,00 simulés</i>	671 345,51 € <i>dont 231 000,00 simulés</i>	16 703 511,69 € <i>dont 0,00 simulés</i>	51 865 187,73 € <i>dont 10 000 000,00 simulés</i>
<b>2023</b>	9 536 572,28 € <i>dont 486 000,00 simulés</i>	816 492,45 € <i>dont 486 000,00 simulés</i>	8 720 079,83 € <i>dont 0,00 simulés</i>	51 184 694,30 € <i>dont 26 000 000,00 simulés</i>
<b>2024</b>	17 560 301,60 € <i>dont 10 567 750,00 simulés</i>	823 171,18 € <i>dont 567 750,00 simulés</i>	16 737 130,42 € <i>dont 10 000 000,00</i>	60 487 958,82 € <i>dont 44 000 000,00 simulés</i>

**5.3.3 Perspective 2021**

Nos partenaires financiers sont : la Caisse d'Épargne PACA, le Crédit Agricole AP, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

En 2020, le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'Épargne le renouvellement de la ligne de trésorerie de 5 000 000 €, ainsi que trois emprunts à hauteur de 9 M€.

Le Crédit Agricole a accordé au SYMADREM une enveloppe de 9 M€ à débloquer sous forme de prêts relais.

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé le prêt à long terme pour le financement de la participation du département du Gard pour l'opération Beaucaire/Fourques à hauteur de 11 M € en 2017.

Fonctionnement : résultat provisoire de l'exercice 2020

Les résultats provisoires de l'exercice 2020 figurent dans les trois tableaux ci-après.

**Tableau 19. Dépenses de fonctionnement**

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

**5.3.2.3 Dette propre à la rive droite**

Cette dette correspond :

- au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009. A noter que le capital est remboursé par les communes du Gard et les intérêts par les communes et les EPCI, le département du Gard et la région Occitanie intégralement dans l'exercice.
- au financement de la participation financière du département du Gard pour l'opération Beaucaire / Fourques comme décidé par délibération n°2016-87 du 8 décembre 2016. A noter que le capital et les intérêts sont remboursés par le département du Gard intégralement dans l'exercice.

**Tableau 17. Refinancement des emprunts du SIDR (DEXIA) et emprunt CD 30 (CDC)**

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2021	
				Intérêt	Capital
DEXIA	2009	15	548 067,00 €	7 429,23 €	42 242,44 €
CDC	2017	20	11 000 000,00 €	155 027,01 €	489 379,03 €
TOTAL			11 548 067,00 €	162 456,24 €	531 621,47 €

**5.3.2.4 Evolution de la dette du SYMADREM pour 2021 et 2024 (avec prise en compte des emprunts simulés)**

Le tableau ci-après a pour objet de présenter une prévision de l'endettement nécessaire pour faire face à nos besoins de trésorerie pour les quatre années à venir dans l'attente du versement des subventions conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et du II de l'article 130 de la loi de programmation pluriannuelle pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022. Il ne tient pas compte d'éventuels remboursements par anticipation.

Les besoins d'emprunts nouveaux nécessaires au paiement des travaux relatifs aux AP/CP pour les quatre années à venir (2021-2024), correspondent aux montants simulés.

Les montants simulés ont été calculés suivant la méthode utilisée dans les besoins de trésorerie du BP 2021 (voir pages suivantes). Dans les montants simulés sur la période 2021-2024, les intérêts calculés pour 2024 seront revus à la hausse, compte tenu de ce que les besoins d'emprunts nouveaux n'ont pas été pris en compte pour couvrir les dépenses d'investissements 2025.



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

La différence entre le budgétisé et le réalisé du chapitre « Personnel » s'explique essentiellement par l'absence pour congé de maladie ordinaire d'un agent passé en demi-traitement et de recrutements prévus au 1<sup>er</sup> janvier réalisés en cours d'année.

En recettes, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment pour la rubrique « Participations des membres » par le décalage du versement de 250 000 € de la participation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera versée courant 1<sup>er</sup> semestre 2021 ; pour la rubrique « Produits exceptionnels » par la vente de 3 maisons. Le montant réalisé des remboursements sur rémunération provient essentiellement du remboursement du salaire d'un agent en congé maladie ordinaire depuis mai 2020, le réalisé sur le revenu du patrimoine correspond au versement de divers redevances (convention panneaux photovoltaïques, occupation temporaire réseaux et infrastructures radioélectriques).

La principale différence entre le budgétisé et le réalisé réside dans la vente de 3 maisons (anciennes maisons de garde digues), la maison des Salin-de-Giraud pour un montant de 140 000 €, la maison des Saintes-Maries-de-la-Mer pour un montant de 279 000 €, et la maison dite du mas de l'Aube à Fourques pour un montant de 30 000 € dont les recettes s'inscrivent *in fine* en investissement. Ces cessions à hauteur de 449 000 € ont fait l'objet d'écritures en section de fonctionnement. :

- en dépenses de fonctionnement : 9 922,60 € de valeurs comptables des immobilisations cédées (valeur investie par le SYMADREM) et 439 077,40 € de différence sur réalisation positives.
- en recettes de fonctionnement : 449 000 € de produits de cession immobilière, soit des recettes à hauteur des dépenses.

Ces opérations viennent augmenter les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées mais ne traduisent pas les dépenses réelles de fonctionnement, qui ont été d'environ 3,5 millions et les recettes de fonctionnement d'environ 4,4 millions.

Concernant le résultat, il est rappelé qu'il contient 814 290 € correspondant à la quote-part sur de la reprise de provision pour les EPCI de la rive gauche pour couvrir les travaux en investissement non subventionnés. Ce montant sera transféré pour partie en investissement, le solde viendra minorer la participation des EPCI de la rive gauche lors de l'affectation du résultat et affecté aux opérations auxquelles il se rapporte.

**Le résultat provisoire net est donc de 406 567,34 € (1 220 857,34 € – 814 290,00 €).**

#### **5.4 LES PROVISIONS POUR RISQUES**

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32 du 24 juin 2010. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner, lorsqu'il y a des procédures en cours (cf. l'article R2321-2 du CGCT).

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	2 652 048	1 858 635
Personnel	1 456 000	1 363 390
Amortissement du Patrimoine	149 649	149 641
Charges Financières	627 078	490 377
Dotations aux provisions	68 000	68 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 952 775</b>	<b>3 930 042</b>

**Tableau 20. Recettes de fonctionnement**

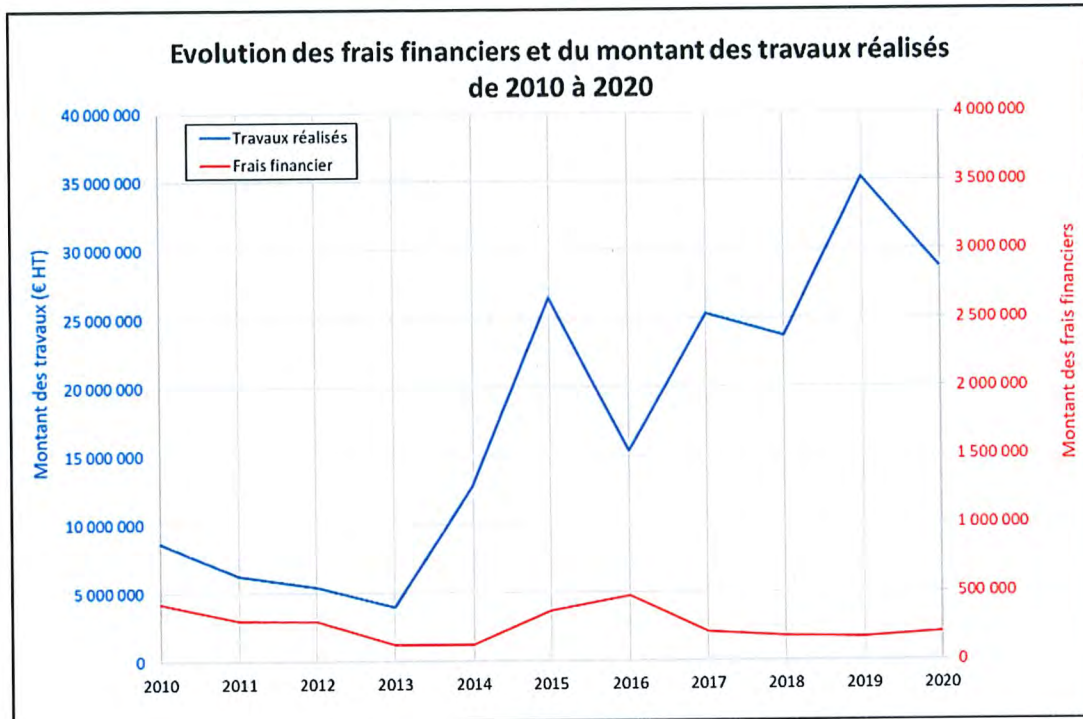
RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Participations des membres	2 708 295	2 458 664
Produits exceptionnels	139 400	565 649
Remboursement sur rémunérations	10 000	26 173
Revenus du patrimoine	14 500	19 188
Dette transférée	277 604	278 249
Reprise sur provisions	1 490 000	1 490 000
Résultat 2019 reporté	312 977	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 952 775</b>	<b>4 837 923</b>

**Tableau 21. Résultat provisoire de fonctionnement pour l'exercice 2020**

Total dépenses 2020	3 930 042,42 €
Total recettes 2020	4 837 923,24 €
Résultat de l'exercice 2020	<b>907 880,82 €</b>
Excédent antérieur reporté	312 976,52 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	<b>1 220 857,34 €</b>

En dépense, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par l'inscription budgétaire du virement à la section d'investissement de la quote-part sur reprise de provision des EPCI de la rive gauche pour des travaux non subventionnés (814 K€), par la vente de trois maisons (voir explications plus loin) ainsi que par le montant inscrit au chapitre 66 et non réalisé suite au renouvellement par la Caisse d'Epargne PACA de la ligne de trésorerie, qui nous a permis de réduire notre encours de dette ainsi que nos frais financiers.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

**Figure 9.** Evolution des frais financiers et du montant des travaux réalisés de 2010 à 2020

La figure ci-dessous donne sur la même période l'évolution du ratio des frais financiers/investissements réalisés et du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de la BCE est nul depuis 2016 et ce ratio continue de diminuer. Cette baisse qui traduit une maîtrise des frais financiers s'explique par des produits financiers plus adaptés et notamment le recours à la ligne de trésorerie et d'un suivi administratif très fin.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Leur montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Par le passé, ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1<sup>ère</sup> instance par le tribunal administratif de Nîmes dans le contentieux de Claire-Farine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 € ; sommes remboursées depuis au SYMADREM suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 2013 confirmant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 novembre 2012, qui a exonéré le SYMADREM de toute responsabilité consécutive à la destruction de la digue provoquée par la crue du Rhône en décembre 2003.

Ces provisions nous ont également permis de payer l'amende délictuelle de 58 880 € en 2017 dans le cadre du contentieux de l'homicide involontaire (Cf. chapitre 1).

Le contentieux crue 2003 – petite Argence est clos. La provision constituée à hauteur de 1 490 000 € a fait l'objet d'une reprise en 2020. En effet la cour administrative d'appel de Marseille : par arrêtés du 14 décembre 2017 n° 15 MA 03675 et 03809 a rejeté les demandes des appelantes. Ces derniers n'ayant pas interjeté un pourvoi en cassation dans les délais impartis, l'affaire est clôturée. La reprise de provision a permis de minorer la participation 2020 des EPCI de la rive droite à hauteur de 675 710 €. Une partie du solde sera affecté en investissement en 2021 et viendra financer des opérations non financées pour les EPCI de la rive gauche pour un montant de 444 290 €, le solde de 370 000 viendra minorer la participation au fonctionnement 2021 des EPCI de la rive gauche.

Compte tenu de ce que certaines procédures sont toujours en cours, la prudence reste de mise et il nous faut obligatoirement maintenir cet effort de provisions.

Les provisions pour risques s'établissent à 108 000 € au 31 décembre 2020.

### **5.5 MAITRISE DES FRAIS FINANCIERS**

La figure ci-dessous donne l'évolution du montant de travaux réalisés de 2010 à 2020 ainsi que les frais financiers liés aux emprunts court terme et aux lignes de trésorerie nécessaires pour le règlement des entreprises dans les 30 jours dans l'attente du versement des subventions ou des participations. Sur le graphique, l'échelle des frais financiers est 10 fois inférieure à celle des travaux pour mieux cerner cette évolution. On constate que les travaux ont sensiblement augmenté depuis 2014 et que les frais financiers sont restés stables depuis 2017.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

Année	Nombre d'agents	ETP	Catégorie			Traitement indiciaire	Régime indemnitaire
			A	B	C		
2019	6	6 pour 35 heures/semaine	3	2	1	154 834 €	63 643 €
2020	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	154 900 €	63 650 €
2021	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	140 581 €	61 200 €

Au 01/01/2021, l'effectif est composé comme suit :

- catégorie A : 6 femmes, 5 hommes,
- catégorie B : 3 femmes, 1 homme,
- catégorie C : 3 femmes, 9 hommes.

Mouvements de personnel en 2020 :

- un adjoint administratif principal 2° classe titulaire en charge notamment du suivi des archives a été recruté le 1<sup>er</sup> juin 2020 (remplacement d'un départ à la retraite),
- deux agents contractuels ayant réussi l'un le concours de rédacteur, l'autre le concours d'ingénieur, ont été mis en stage en vue de leur titularisation.

Suite à l'étude SOCLE, il a été recruté :

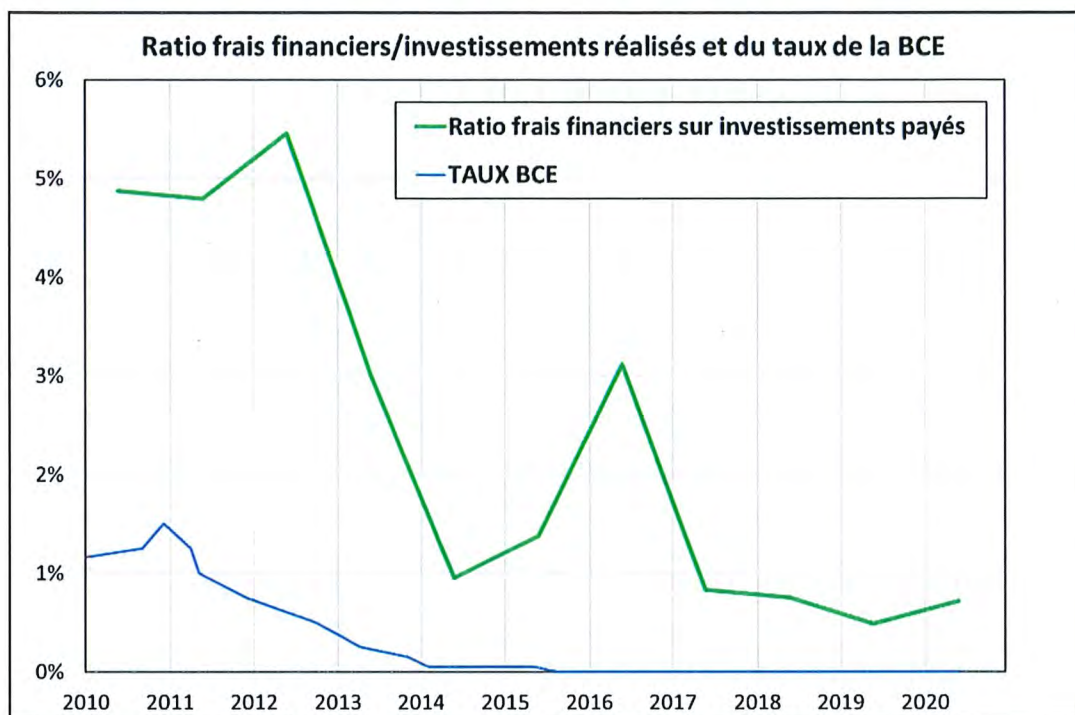
- un ingénieur supplémentaire, le 1<sup>er</sup> avril 2020 en charge de la Camargue insulaire fluvial en qualité de contractuel (l'agent était déjà en poste pour remplacement d'agents indisponibles),
- une responsable communication, le 1<sup>er</sup> avril 2020 en qualité d'attachée contractuelle,

Prévisions 2021 :

- poursuite du gel du point indiciaire,
- dernière année de reclassement indiciaire suite aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR),
- le contrat de deux ingénieurs contractuels en poste depuis 6 ans ont été renouvelés à durée indéterminée le 1<sup>er</sup> février 2021 (délibération du 10/12/2020),
- recrutement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet dédié aux missions d'appui aux communes dans l'élaboration de leur PCS, à la coanimation du second cycle de la SLGRI avec l'Etat et éventuellement au suivi des mesures de réduction de la vulnérabilité, au grade de technicien principal de 2° classe (délibération du 03/12/2019),

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**



**Figure 10.** Evolution du ratio frais financier/investissement et du taux de la BCE

**5.6 EVOLUTION SUR LE PERSONNEL**

Conformément à l’article L2312-1 du CGCT, les évolutions entre 2019 et 2020 sur le personnel titulaire et stagiaire ainsi que sur le personnel contractuel figurent ci-dessous.

**Tableau 22. Personnel titulaire et stagiaire**

Année	Nombre d'agents	ETP	Catégorie			Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI
			A	B	C			
2019	22	21.2 pour 35 heures/semaine	7	3	12	559 697 €	258 504 €	9 000 €
2020	22	21 pour 35 heures/semaine	8	3	11	502 000 €	224 500 €	7 600 €
2021	21	20.1 pour 35 heures/semaine	7	3	11	536 774 €	226 870 €	6 326 €

**Tableau 23. Personnel contractuel**

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

Pour 2021 la région Provence-Alpes-Côte d’Azur s’est engagée à verser une participation de 250 000 €. Cette participation viendra minorer la participation des EPCI de la rive gauche.

Pour les EPCI de la rive droite seul l’excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2020 viendra minorer leur participation suivant les clés de répartition et l’affectation en investissement.

**5.7.2 Evolution comptable**

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement.

Trois chapitres représentent environ **95 %** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 : charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l’ensemble des charges, qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d’entretien des digues. Celui-ci représente : 78 % du montant total affecté à ce chapitre.

**Tableau 24. Evolution du chapitre « charges à caractère général »**

	Année budgétaire		
	2019	2020	Perspective 2021
Chapitre 011			
Charges à caractère général	1 575 471	1 796 409	1 828 300

L’augmentation du chapitre 11 s’explique notamment par l’augmentation des charges relatives à l’entretien et la maintenance des ouvrages de ressuyage des crues qui relèvent de la responsabilité du SYMADREM suite aux transferts de la compétence GEMAPI.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférentes, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s’y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Les crédits ouverts pour 2021 augmentent légèrement. Cette augmentation s’explique par l’augmentation des charges et l’évolution de carrières et la prise en compte des traitements à plein temps sur 12 mois des agents recrutés en cours d’année 2020 et la reprise de l’agent en congé maladie.

**Tableau 25. Evolution des charges de personnel et frais assimilés**

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

- un agent contractuel est embauché pendant 5 mois pour remplacer un technicien principal de 2° classe indisponible pendant ses congés annuels suivis de congé de paternité et de congé parental.

#### Evolution de carrière :

- tableau d'avancement : 2 agents avanceront au grade supérieur, l'un au grade d'adjoint technique principal de 1° classe, l'autre au grade d'agent de maîtrise principal (délibération du 10/12/2020).
- il sera proposé 3 agents à la promotion interne. Leur inscription sur les listes d'aptitude est décidée par le centre de gestion.

Ces dispositions sont formalisées par les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

L'étude SOCLE avait identifié la création de 3 postes (2 ingénieurs et 1 technicien). Deux ont été pourvus. Pour le troisième poste, il est proposé d'attendre et d'évaluer en fonction des orientations à venir pour les prochaines années.

## 5.7 EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021

### 5.7.1 Choix pour 2021

Le budget de fonctionnement 2021 est un budget de transition par rapport à celui de 2020. Il correspond aux besoins liés à la prise de compétence GEMAPI. Il est marqué par une forte augmentation des cotisations des membres bien que le total de la section de fonctionnement reste stable en rapport à 2020.

Cette augmentation des cotisations est liée essentiellement par les faits suivants. En 2020 les EPCI de la rive droite ainsi que les EPCI de la rive gauche ont bénéficié de réduction significative du montant de leur participation, suite à trois recettes importantes :

- le versement d'un montant de 500 000 € de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de son retrait, qui a diminué la participation des EPCI-FP de la rive gauche,
- la reprise de provision de 1 490 000 € lié à la fin du contentieux « Petite Argence », qui a bénéficié à l'ensemble des membres,
- la vente de l'ancien siège pour un montant de 486 340 € (recette d'investissement) qui a bénéficié également à l'ensemble des membres.

A ces recettes exceptionnelles, s'est ajouté l'excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2019 de 547 167 € (avant affectation en investissement) qui a également concerné l'ensemble des membres.



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

de l'année N, ces besoins compte tenu qu'il n'est pas permis de souscrire de nouveaux emprunts avant le vote du BP.

Les recettes estimées :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur dépenses 2020 : 6,7 M€,
- les restes à réaliser (RAR) sur les emprunts 2020 : 12 M€,
- les subventions en attente d'encaissement : 4,94 M€,
- le solde de trésorerie au 31 12 2020 : 21,74 M€.

Compte tenu des éléments à prendre en compte sur 2021 et 2022 il est estimé un besoin d'emprunt à inscrire au budget 2021 de 4 M€, ce qui devrait couvrir nos besoins pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, qui se monte à 4 M €, compte tenu des prévisions de CP en 2022.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

Chapitre	Année Budgétaire		
	2019	2020	Perspective 2021
Charges de personnel	1 574 436	1 456 000	1 477 000

Chapitre 66 : Charges financières :

Il s'agit des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions, ainsi que des intérêts des emprunts portés par le SYMADREM pour le compte de la ville d'Arles, du département du Gard et des communes de la rive droite.

**Tableau 26. Evolution du chapitre « charges financières »**

Chapitre 66	Année Budgetaire		
	2019	2020	Perspective 2021
Charges financières	662 826	627 078	618 405

La stabilité des charges financières s'explique par l'encours de la dette et la conduite d'un travail de négociation constant auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre établissement, notamment grâce à un partenariat engagé avec le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui nous permet d'obtenir des taux très attractifs.

Il est à noter que le versement d'avances ou d'acomptes sur les subventions peuvent nous permettre également de maîtriser les charges financières, car toute avance ou acompte à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter et donc limite d'autant les frais financiers.

En 2020, nous avons emprunté 18 M€ afin de couvrir nos besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions (9 M€ auprès du Crédit Agricole et 9 M€ auprès de la Caisse d'Epargne).

Afin de déterminer les besoins de trésorerie nécessaires au paiement des investissements et de ce fait déterminer le montant des nouveaux emprunts à inscrire au BP 2021, nous devons prendre en compte plusieurs éléments.

## Les dépenses estimées :

- le montant des crédits de paiements (CP) 2021 liés aux autorisations de programmes (AP) soit 29,35 M€ répartis en trimestre,
- le montant des annuités en capital soit 7 687 410 € lissé sur l'année en fonction de l'échéancier annuel.
- le montant des crédits de paiements (CP) 2022 liés aux autorisations de programmes (AP) uniquement pour les besoins du 1<sup>er</sup> semestre 2022, soit 9,72 M€ (voir tableau des besoins de trésorerie AP/CP 2022) nous devons prendre en compte, dans nos estimations

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

Tableau 28. Tableau des besoins de trésorerie 2022

	Année 2022 - CP			
	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4
HT	-4 050 528,54 €	-4 050 528,54 €	-4 050 528,54 €	-4 050 528,54 €
TVA	-810 105,71 €	-810 105,71 €	-810 105,71 €	-810 105,71 €
TTC	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €
PREVISIONS AP/CP				-19 442 537 €
SOLDE DE TRESORERIE AU 31/12/N-1				10 677 561 €
Fctva sur dépenses N				4 815 061 €
RAR S/ EMPRUNT N-1				0 €
sub en attente d' encaissement (estimation)				12 230 404,58 €
				soit 40 % des dépenses 1 er et 2 eme trim N-1 et 60 % des dépenses 3 eme et 4 eme N-1
sous total 1			8 280 490 €	
K de la dette à rembourser en N				-8 703 512 €
total des BESOINS			-423 022 €	
calendrier des besoins 2022 SANS Rbt par Anticipation sur 2022				
	1 er Trim	2 er Trim	3 er Trim	4 er Trim
besoins trésorerie AP/CP	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €
Estimation Trésor au 31/12/n-1	10 677 560,95 €	5 619 652,90 €	5 527 104,49 €	12 651 232,95 €
FCTVA			4 815 061,36 €	
Vers. Sub.		4 892 161,83 €	7 338 242,75 €	4 860 634,25 €
Rbt K Dette- Emprunts relais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 000 000,00 €
Rbt autres dettes ( SIDR CD30 Arles )	-197 273,80 €	-124 075,99 €	-168 541,41 €	-213 620,49 €
Rbt Par anticipation				
Versement solde s/Emprunts RAR BP				
Solde de trésorerie avant emprunts	5 619 652,90 €	5 527 104,49 €	12 651 232,95 €	4 437 612,46 €
LIGNE DE TRESORERIE CE PACA TIRAGE MAXI 5 M€				0,00 €
RBT LIGNE DE TRESO				0,00 €
BESOIN D' EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BESOIN - EMPRUNT POUR COUVRIR LE 1 ER SEMESTRE N+1 CONTRATS A SIGNER EN N VERSEMENT DES FONDS EN N+1	- €	- €	EMPRUNTS A DETERMINER SUIVANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	16 000 000,00 €
Trésorerie Disponible	5 619 652,90 €	5 527 104,49 €	12 651 232,95 €	20 437 612,46 €

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

Tableau 27. Tableau des besoins de trésorerie 2021

	Année 2021 - CP			
	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4
HT	-6 115 202,29 €	-6 115 202,29 €	-6 115 202,29 €	-6 115 202,29 €
TVA	-1 223 040,46 €	-1 223 040,46 €	-1 223 040,46 €	-1 223 040,46 €
TTC	<b>-7 338 242,75 €</b>	<b>-7 338 242,75 €</b>	<b>-7 338 242,75 €</b>	<b>-7 338 242,75 €</b>
PREVISIONS AP/CP				
SOLDE DE TRESORERIE AU 31/12/N-1				21 742 295 €
Fctva sur dépenses N-1				5 697 000 €
RAR S/ EMPRUNTN-1				12 000 000 €
Sub en attente d' encaissement				4 940 403,91
				<b>sous total 1 15 026 728 €</b>
				K de la dette à rembourser en N -7 687 410 €
				<b>total DES BESOINS 7 339 318 €</b>
calendrier des besoins 2020 Avec Rbt par Anticipation sur 2021				
	1er TRIM	2e TRIM	3e TRIM	4e TRIM
besoins tresorerie AP/CP	<b>-7 338 242,75 €</b>	<b>-7 338 242,75 €</b>	<b>-7 338 242,75 €</b>	<b>-7 338 242,75 €</b>
Tréso disponible	21 742 295,37 €	13 211 834,51 €	5 751 493,75 €	6 885 822,94 €
FCTVA			5 697 000,00 €	
Vers. Sub.		2 000 000,00 €	2 940 403,91 €	7 338 242,75 €
Rbt K Dette- Emprunts relais	<b>-7 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Rbt autres dettes ( SIDR CD30 Arles )	<b>-192 218,11 €</b>	<b>-122 098,01 €</b>	<b>-164 831,97 €</b>	<b>-208 261,99 €</b>
Rbt Par anticipation		<b>-8 000 000,00 €</b>		
Versement solde s/Emprunts RAR BP	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €		
Solde de trésorerie avant emprunts	13 211 834,51 €	5 751 493,75 €	6 885 822,94 €	6 677 560,95 €
LIGNE DE TRESORERIE CE PACA TIRAGE MAXI 5 M€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RBT LIGNE DE TRESO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BESOIN -EMPRUNT RELAIS				0,00 €
BESOIN -EMPRUNT POUR COUVRIR LE 1 ER SEMESTRE N+1 CONTRATS A SIGNER EN N VERSEMENT DES FONDS EN N+1				4 000 000,00 €
Trésorerie Disponible	13 211 834,51 €	5 751 493,75 €	6 885 822,94 €	10 677 560,95 €

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**6 PERSPECTIVES FINANCIERES POST 2021****6.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020-2024**

Les dépenses de fonctionnement des années 2021 à 2024 figurent ci-dessous. Les postes de dépenses « administration générale » et « travaux d'entretien » augmentent du fait de la prise de compétence GEMAPI et des travaux de maintenance en 2021, mais resteront stables pour les années suivantes. Les dépenses de personnel augmentent en 2021 d'environ 1,5 % lié essentiellement à l'augmentation des charges et aux avancements de carrières. Elles augmentent à nouveau de 1,5% /an lié au vieillissement/technicité. Les intérêts augmentent légèrement en 2021 pour les raisons déjà évoquées.

Les dépenses de fonctionnement sont stables en rapport à 2020. L'augmentation sur les années 2022 à 2024 est essentiellement due à l'augmentation prévisible des frais financiers.

**Tableau 30. Prévisions Pluriannuelles - 2020-2024**

	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	821 758,00 €	854 530 €	854 530 €	854 530 €	854 530 €
Entretien Dignes et quais et ouvrages de ressuyage	1 000 000,00 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Personnel	1 456 000,00 €	1 477 000 €	1 499 155 €	1 521 642 €	1 544 467 €
Amortissement du Patrimoine	149 649,00 €	144 070 €	139 712 €	131 601 €	11 785 €
Intérêts sur Financement	349 474,42 €	356 655 €	421 260 €	583 000 €	608 726 €
Charges exceptionnelles	16 000,00 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Provisions Ctx + électricité pompage crue ou inondation	68 000,00 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
<b>Sous Total 1</b>	<b>3 860 881 €</b>	<b>3 883 255 €</b>	<b>3 965 657 €</b>	<b>4 141 774 €</b>	<b>4 070 508 €</b>
Dette transférée ( correspond aux intérêts de la dette propre à Arles	277 603,58 €	261 750 €	250 086 €	233 492 €	214 446 €
Virement section investissement :	814 290,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Sous Total 2</b>	<b>1 091 893,58 €</b>	<b>261 750 €</b>	<b>250 086 €</b>	<b>233 492 €</b>	<b>214 446 €</b>
<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>4 952 775,00 €</b>	<b>4 145 005 €</b>	<b>4 215 743 €</b>	<b>4 375 266 €</b>	<b>4 284 953 €</b>

L'impact sur la participation des membres figure ci-après. Afin de mieux percevoir l'évolution, l'affectation de résultat n'a pas été prise en compte.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03****5.8 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS**

La principale recette de fonctionnement, provient de la participation des membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations » :

**Tableau 29. Evolution des Dotations et Participations 2019-2021**

	2019	2020	Perspective 2021
Dotations et Participations *	3 344 835	2 208 295	<b>2 783 687</b>

\*hors dettes propres de la ville d'Arles, du refinancement des emprunts du SIDR , du CD30

En 2021, les participations des membres augmentent par rapport à 2020. Cette augmentation s'explique notamment par le fait qu'en 2020, les EPCI de la rive droite ont bénéficié de diverses recettes qui ont minoré le montant de leur participation (reprise de provision et affectation du résultat 2019 (- 863 K€). Les EPCI de la rive gauche ont quant à eux bénéficié du versement d'une participation exceptionnelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 500 000 € et de l'affectation du résultat 2019 (-126 K€) pour rappel leur quote-part sur la reprise de provision sera affectée pour partie en investissement au BP 2021 pour un montant de 444 290 et le solde (370 000 €) vient minorer la part de la participation à la section de fonctionnement 2021 des EPCI de la rive gauche.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

	2020	2021	2022	2023	2024
Membres	Participations (Hors dette Propre et affectation de résultat n-1)				
Région Paca	500 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
Département 13	810 747,51	835 588,85	853 659,68	892 282,14	876 653,07
Région Occitanie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Département 30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CA ACCM	1 026 583,62	962 260,23	1 562 512,52	1 633 205,88	1 604 598,91
AMP	95 650,79	89 679,53	145 585,37	152 172,15	149 506,72
CCBTA	171 375,65	379 501,37	387 708,64	405 249,89	398 151,60
CA Nîmes	83 450,99	184 797,35	188 793,86	197 335,54	193 879,04
CCPC	148 319,08	328 443,95	335 547,03	350 728,32	344 585,02
CCTC	185 140,77	409 983,40	418 849,89	437 800,08	430 131,65
Total	3 021 268,41	3 440 254,68	3 892 656,99	4 068 774,00	3 997 506,01
Affectation reprise provision	675 710,64	370 000,00	0,00	0,00	0,00
Rive Gauche	2 432 981,92	2 137 528,61	2 561 757,57	2 677 660,17	2 630 758,70
Rive Droite	588 286,49	1 302 726,07	1 330 899,42	1 391 113,83	1 366 747,31
Rive Droite Avec Affectation reprise provision	1 263 997,13	1 672 726,07			

**6.2 INVESTISSEMENT : BILAN 2007-2020 - PREVISIONS 2021-2027 ET PERSPECTIVES 2028-2032**

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2020. Le montant total investi est d'environ 206,7 Millions d'euros HT, répartis comme suit :

- Plan Rhône rive des Bouches-du-Rhône : 134,4 Millions d'euros
- Plan Rhône rive du Gard : 62,6 Millions d'euros
- Littoral rive des Bouches-du-Rhône : 6,3 Millions d'euros
- Littoral rive du Gard : 0 Millions d'euros
- Siège du SYMADREM : 3,4 Millions d'euros

soit 69 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 31 % sur la rive du Gard

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

L'évolution de la participation des membres, de 2020 à 2024, figure dans le tableau ci-après. Pour la rive droite, l'augmentation en 2021 est de 121 % cette augmentation s'explique essentiellement par la diminution des recettes exceptionnelles et de la reprise de provision perçues en 2020 et du retrait de la région Occitanie et du département du Gard. Pour rappel, les EPCI de la rive droite ne participent plus à la section d'investissement. Pour les années suivantes, les participations resteront stables.

En rive gauche, la participation de L'ACCM et de la Métropole AMP diminue de - 6,3 %. Cette diminution s'explique essentiellement du fait que les EPCI de la rive gauche bénéficient cette année de l'affectation d'une partie de la quote-part sur la reprise de provision comme évoqué au & 5.4. Pour rappel, la participation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur diminue de 500 000 à 250 000 € pour 2021. A partir de 2022, la région n'accompagnera plus les EPCI en fonctionnement. La participation en fonctionnement augmentera de 52 % par rapport à 2020 et trouvera son rythme de croisière suite au retrait de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

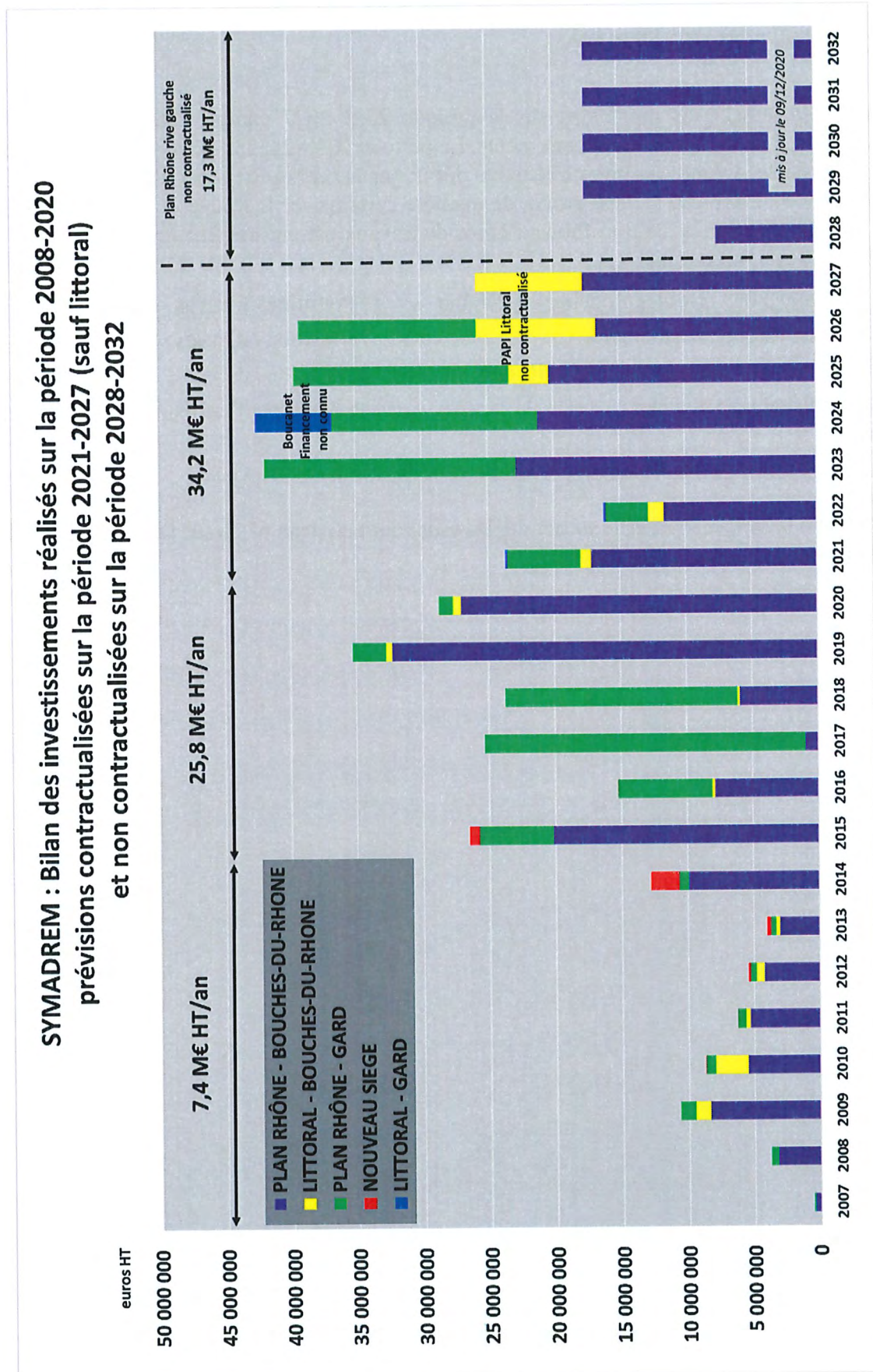
Pour le département des Bouches-du-Rhône, la clé de répartition est inchangée, l'augmentation est liée aux nouvelles dépenses de GEMAPI.

**Tableau 31. Participations des membres (hors dettes propres et affectation de résultat n-1) 2020-2024**



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

Sur la période 2015-2020, le SYMADREM a investi en moyenne 25,8 millions d'euros/an contre 7,4 sur la période 2007-2024.

Figurent également les prévisions sur la période 2021-2027 compte tenu des conventions signées avec les régions et les départements. La période 2028-2032 n'est pas programmée. Elle est basée sur le rythme des investissements défini par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur la période 2021-2027, il est prévu, de manière certaine sur le fleuve et prévisionnel sur le littoral, la réalisation de 31,3 millions d'euros de travaux par an, soit 228 millions d'euros, qui se répartissent comme suit :

- Plan Rhône rive des Bouches-du-Rhône : 127 Millions d'euros
- Plan Rhône rive du Gard : 73 Millions d'euros
- Littoral rive des Bouches-du-Rhône : 22 Millions d'euros
- Littoral rive du Gard : 6 Millions d'euros

soit 58 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 42 % sur la rive du Gard

Fin 2027, 434 millions d'euros auront été investis, dont environ 67 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 33 % sur la rive du Gard.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**Tableau 32. Participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône sur la période 2017-2027 (montant en euros)**

année	CA ACCM		M AMP	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	723 252	47 526	113 112	1 141
2018	710 743	305 787	102 959	392
2019	710 569	1 704 587	102 934	1 374
2020	1 026 585	1 367 435	95 651	1 311
2021	962 260	662 732	89 680	1 711
2022	1 562 513	836 614	145 585	3 415
2023	1 633 206	1 107 933	152 172	33 451
2024	1 604 599	1 012 280	149 507	46 220
2025	1 604 599	1 128 086	149 507	37 414
2026	1 604 599	1 285 273	149 507	240
2027	1 604 599	1 285 000	149 507	0

**Tableau 33. Participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive du Gard sur la période 2017-2027 (montant en euros)**

année	CC BTA		CA NM		CC PC		CC TC	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	98 129	215 454	34 379	42 707	95 984	127 389	120 022	265 780
2018	97 169	200 340	37 583	71 934	91 530	170 004	123 679	252 435
2019	97 137	51 886	45 201	23 060	91 498	51 117	123 637	66 106
2020	171 376	0	83 451	0	148 319	0	185 141	0
2021	379 501	0	184 797	0	328 444	0	293 540	0
2022	387 709	0	188 794	0	335 547	0	418 850	0
2023	405 250	0	197 336	0	350 728	0	437 800	0
2024	398 152	0	193 879	0	344 585	0	430 132	0
2025	398 152	0	193 879	0	344 585	0	430 132	0
2026	398 152	0	193 879	0	344 585	0	430 132	0
2027	398 152	0	193 879	0	344 585	0	430 132	0

**Tableau 34. Participations globales (fonctionnement et investissement) des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (montant en euros)**

année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	770 778	114 253	313 584	77 086	223 374	385 802
2018	1 016 530	103 351	297 509	109 517	261 535	376 113
2019	2 415 155	104 308	149 023	68 261	142 616	189 744
2020	2 394 019	96 962	171 376	83 451	148 319	185 141
2021	1 624 993	91 390	379 501	184 797	328 444	293 540
2022	2 399 126	149 000	387 709	188 794	335 547	418 850
2023	2 741 139	185 623	405 250	197 336	350 728	437 800
2024	2 616 879	195 726	398 152	193 879	344 585	430 132
2025	2 732 685	186 921	398 152	193 879	344 585	430 132
2026	2 889 872	149 747	398 152	193 879	344 585	430 132
2027	2 889 599	149 507	398 152	193 879	344 585	430 132

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

**Figure 11.** Investissements - Bilan 2007-2020 – Prévision 2021-2027 et Perspectives 2028-2032

#### **6.3 PARTICIPATIONS GLOBALES DES EPCI-FP SUR LA PERIODE 2020-2027**

En rive droite, pour tous les nouveaux investissements, il n'est pas prévu de participation des EPCI-FP compte tenu des conventions passées avec la région Occitanie et le département du Gard ainsi que des orientations prises lors du rapport d'orientation budgétaire de 2020 et approuvées dans le budget primitif de 2020 (délibération n°2020-17 du 3 mars 2020).

Les participations des EPCI de la rive droite se limitent donc aux participations en fonctionnement sur la période 2020-2027.

En rive gauche, les participations des EPCI-FP correspondent à la somme des participations en fonctionnement et de la participation de 5 % en investissement selon les prévisions de travaux.

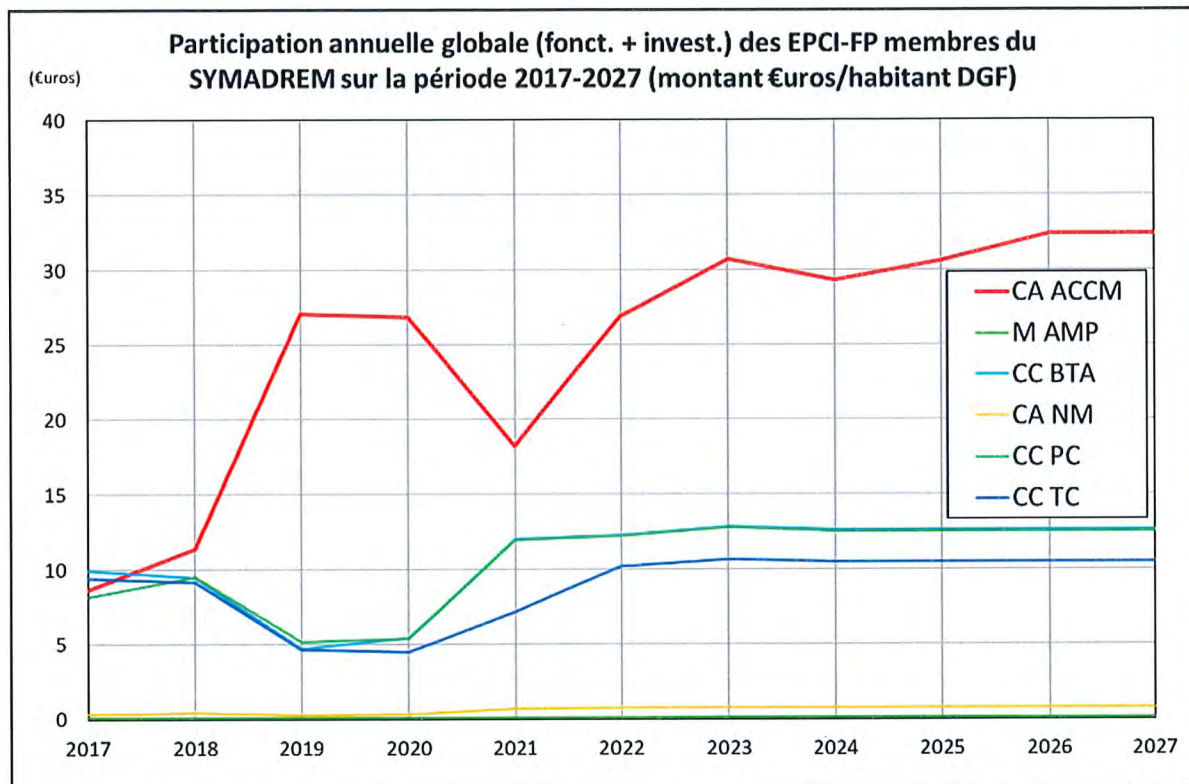
Le montant global figure ci-dessous. Les montants de 2017 à 2020 sont rappelés pour mémoire.

Pour la CA ACCM, il faudrait ajouter normalement les contributions au SMVVB et au SMHTBLV des années précédentes pour avoir le même comparatif.

Pour la période 2017-2017, nous sommes partis sur les participations réelles. Pour la période 2024-2027, l'hypothèse a été prise d'une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Les trois tableaux ci-après donnent les participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP. Pour le fonctionnement, les participations sont sans prise en compte de la dette propre et la diminution de cotisation due à l'affectation de résultat. Pour les EPCI – FP du Gard, elles prennent en compte la diminution liée au SMD.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

**Figure 13.** Participations globales en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (en euros/habitant DGF)

Sur la rive du Gard, le montant par habitant était de l'ordre de 10 euros/hab. du fait d'une participation importante en investissement pour les travaux entre Beaucaire et Fourques. Ce montant a diminué en 2019 avec une participation en investissement moins importante qu'en 2017 et 2018. En 2020, le montant s'est stabilisé grâce aux recettes exceptionnelles liées à la vente de l'ancien siège et à la reprise de provision du contentieux Petit Argence. Les participations en investissements sont devenues nulles du fait du solde positif de la participation versée en fonctionnement par le département du Gard depuis quelques années et de la prise en charge de la part des EPCI par la région Occitanie. En 2021, si l'on compare avec la situation de 2018, le montant des participation la hausse est d'environ de 25 % pour la CCBTA et la CCPC, de 9 % pour la CCTC et de 68 % pour la CA NM.

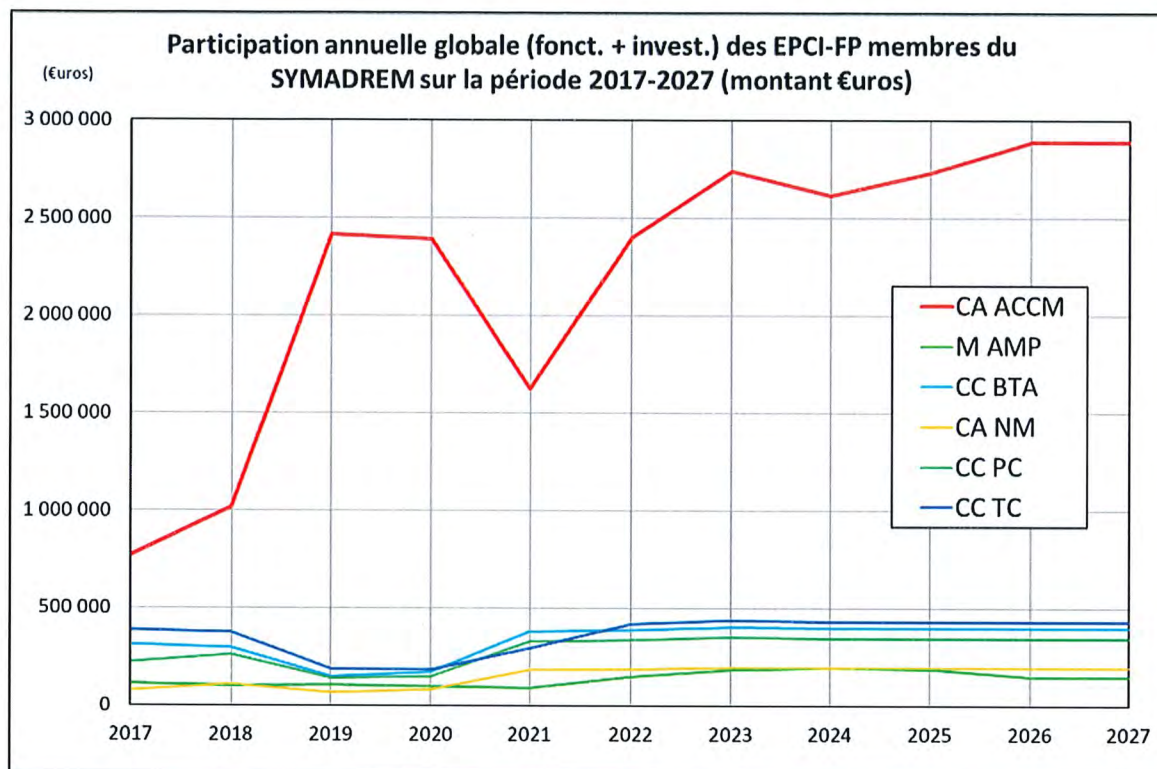
Ils sont compris entre 10 et 13 euros/habitant pour la CCBTA, CCPC et CCTC et sont stables jusqu'en 2027. Pour la CA NM, ils ont de l'ordre de 0,70 €/habitant et sont également stables.

Sur la rive des Bouches-du-Rhône, la participation de la CA ACCM était de l'ordre de 770 k€ en fonctionnement en 2017. Elle a été limitée à 1 000 k€ en 2020 grâce au département des Bouches-du-Rhône et au versement transitoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 500 k€. En 2021, cette participation passe à 960 k€ grâce à la quote-part de la reprise de provision qui revenait aux EPCI de la rive gauche avec une participation de la région réduite à 250 k€. Les montants annuels de 1 600 k€ sont à leur rythme de croisière à partir de 2022. La participation en investissement a été à son maximum en 2019 avec les travaux entre Tarascon

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

La figure ci-après reproduit ce même tableau



**Figure 12.** Participations globales en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (en euros)

Le tableau ci-après et la figure qui suit donnent ces mêmes résultats mais par habitant DGF.

**Tableau 35.** Participations globales (fonctionnement et investissement) des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (montant en euros/habitant DGF)

année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	8,6	0,06	9,9	0,29	8	9,4
2018	11,4	0,05	9,4	0,41	10	9,2
2019	27,1	0,05	4,7	0,26	5	4,6
2020	26,8	0,05	5,4	0,31	5	4,5
2021	18,2	0,05	12,0	0,69	12	7,1
2022	26,9	0,08	12,3	0,71	12	10,2
2023	30,7	0,10	12,8	0,74	13	10,7
2024	29,3	0,10	12,6	0,72	13	10,5
2025	30,6	0,10	12,6	0,72	13	10,5
2026	32,4	0,08	12,6	0,72	13	10,5
2027	32,4	0,08	12,6	0,72	13	10,5



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03**

et Arles. Elle a légèrement décreue en 2020. Elle sera sensiblement diminuée en 2021 et 2022 avant d'augmenter à nouveau à 1M€/an. Sur la période 2021-2027, le montant moyen annuel est de 2,5 M€, soit 29 €/habitant.



ANNEXE 1 : SYMADREM – Rapport d’Orientations Budgétaires 2021 – Bilan, programmation et perspectives de la consommation des crédits et des demandes de subvention

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé au 31/12/2020 (€uros HT)	%	2020					2021		2022-2027										
						Prévision BUDGET	Prévision BUDGET + DM	prévision avec RAR 2019	Réalisation	RAR EPCI-FP 2020	Prévision budgétaire	prévision avec RAR 2020	2022	2023	2024	2025	2026	2027					
BA1	Rhône rive droite	<b>Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques</b>																					
BA1_1		- Etude de diagnostic et d'avant projet	627 431	627 431	100%																		
BA1_2		- Etude de vulnérabilité et de dommage et dossiers réglementaires	254 894	254 894	100%																		
BA1_3		- Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	43 000 000	43 000 000	100%																		
BA1_4		Travaux supplémentaires (déplacement de réseaux, mesures compensatoires environnementales...)	14 900 000	12 994 686	87%	1 097 507	1 097 507	0	919 359	178 148	1 905 314	1 727 166	100%										
BA1_5		Travaux digue des Italiens (participation CNR)	650 000	650 000	100%																		
BA2	Rhône rive gauche	<b>Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles</b>																					
BA2_1		AMO, Maîtrise d'œuvre conception, dossiers réglementaires et foncier tranche 1	1 969 228	1 969 228	100%																		
BA2_2		Maîtrise d'œuvre réalisation, SPS, G4, étude réseaux et foncier tranche 2	6 000 000	4 408 604	73%	1 000 000	700 000	535 789	975 425	24 575	750 000	725 425	86%	250 000	90%	591 394	100%						
BA2_3		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	56 700 000	50 313 703	89%	26 000 000	27 468 068	25 226 924	21 959 891	4 040 109	6 100 000	2 059 891	99%	200 000	100%	86 297	100%						
BA2_4		Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées Transparence Alpines - Siphon Vigueirat + Fossé	9 000 000	893 181	10%	1 000 000	400 000	1 000 000	893 181	106 819	5 200 000	5 093 181	68%	2 906 819	100%								
BA2_5		Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées Sécurisation digues urbaines du Vigueirat	5 650 000	-							500 000	500 000	9%	5 000 000	97%	150 000	100%						
BA2_6		Aménagement d'une piste cyclable le long de la digue Tarascon-Arles	320 000	-							320 000	320 000	100%										
BA2_7		Travaux d'adaptation de la conception suite aux intempéries de nov. et déc. 2019	2 412 051	2 412 051	100%				2 412 051	-2 412 051	0	2 412 051	100%										
BA2_8		Plus value liée à l'épidémie de COVID-19	479 126	479 126	100%				479 126	-479 126	0	479 126	100%										
BA2_9		Plus value liée aux pluies exceptionnelles de juin 2020	93 738	93 738	100%				93 738	-93 738	0	93 738	100%										
BA8	Rhône	<b>Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon</b>																					
BA8_1		Maîtrise d'œuvre, SPS, G4, étude réseaux	415 000	167 620	40%	150 000	150 000	81 247	135 380	14 617	220 000	205 383	93%	27 390	100%								
BA8_2		Travaux (Accord cadre CNR)	5 000 000	-							4 000 000	4 000 000	80%	1 000 000	100%								
GR2-1	Grand Rhône rives droite et gauche	<b>Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône</b>																					
GR2-1_1		Etudes et dossiers réglementaires	381 112	381 112	100%																		
GR2-1_2		Etude complémentaire (esquiveau à palissade)																					
GR2-1_3		Etude maîtrise d'œuvre digue Sud Salin	700 000	652 482	93%	100 000	100 000	35 938	124 861	-24 861	47 518	72 379	100%										
GR2-1_4		Etude maîtrise d'œuvre digue Sud Salin - prestations supplémentaires	80 000	-		40 000	40 000	40 000	0	40 000	80 000	40 000	100%										
GR2-1_5		Travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et acquisition foncière)	2 050 000	720	0%	250 000	0	250 000	720	249 280	600 000	350 720	29%	700 000	63%	400 000	83%	250 000	95%	50 000	98%	49 280	100%
GR2-1_6		Travaux digue 1er rang Salin et Port-Saint-Louis	25 260 000	-												7 000 000	28%	10 000 000	67%	8 260 000	100%		
PR1	Petit Rhône rives droite et gauche	<b>Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité</b>																					
PR1_1		Etudes et dossiers réglementaires	2 202 468	2 202 468	100%																		
PR1_2		Dossiers réglementaires	300 000	252 447	84%	100 000	100 000	0	100 000	-47 553	47 553	0	100%										
PR1_3		Dossiers réglementaires - prestations supplémentaires	140 000	28 809	21%	0	0	2 012	11 332	-16 709	11 332	127 900	100%										
PR1_4		PRD 284,5 à 292,5 et 299 à 307 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions tranche 1 des phases 1 et 2	3 292 000	1 020	0%	500 000	500 000	400 000	1 020	498 980	1 200 000	701 020	36%	600 000	55%	600 000	73%	600 000	91%	290 980	100%		
PR1_5		Phase 1 PRD : Travaux PRD 284,5 à 292,5 + acquisitions complémentaires	8 000 000	-										500 000	6%	7 500 000	100%						
PR1_6		Phase 2 PRD : Travaux PRD 299,5 à 307,5 + acquisitions complémentaires	22 000 000,00	-										1 500 000		8 000 000	43%	10 000 000	89%	2 500 000	100%		
PR1_7		PRD 307,5 à 322,5 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions Tranche 1 des phases 3 et 4	7 000 000,00	-												3 000 000	43%	3 000 000	86%	500 000	93%	500 000	100%
PR1_8		Phase 3 PRD : Travaux PRD 307,5 à 315 + acquisitions complémentaires	14 000 000	-												2 000 000	14%	12 000 000	100%				
PR1_9		Phase 4 PRD : Travaux PRD 315 à 322,5 + acquisitions complémentaires	14 000 000	-														1 000 000	7%	13 000 000	100%		
PR1_10		PRG 281 à 297,3 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions tranche 1	3 562 000	1 020	0%	400 000	50 000	300 000	1 020	398 980	1 200 000	801 020	34%	600 000	51%	600 000	67%	500 000	81%	500 000	95%	160 980	100%
PR1_11		Phase 1 PRG : Travaux PRG 281 à 282,5	5 000 000	-										1 000 000	20%	4 000 000	100%						
PR1_12		Phase 2 PRG : Travaux PRG 294,5 à 297,3	7 000 000	-												7 000 000	100%						
PR1_13		Phase 3 PRG : Travaux PRG 282,5 à 288,5	13 000 000	-												6 000 000	46%	7 000 000	100%				
PR1_14		Phase 4 PRG : Travaux PRG 288,5 à 294,5	13 000 000	-												1 500 000	12%	11 500 000	100%				
PR1_15	PRG 297,3 à 306,75 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions Tranche 2	5 200 000	-												1 500 000	29%	3 000 000	87%	700 000	100%			

**LEGENDE**

- Etudes (vert)
- Instruction réglementaire (rose)
- Travaux (bleu)
- Demande de subventions (jaune)
- Solde opération (gris)



SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_03

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé au 31/12/2020 (€uros HT)	%	2020					2021		%	2022-2027									
						Prévision BUDGET	Prévision BUDGET + DM	prévision avec RAR 2019	2020 Réalisation	RAR EPCI-FP 2020	2021 Prévision budgétaire	2021 prévision avec RAR 2020		2022	2023	2024	2025	2026	2027				
LITTO 10	Grau-du-Roi	AMO, Etude juridique, Maîtrise d'œuvre conception, cas par cas, inventaire faune flore et dossiers réglementaires	150 000	-		100 000	100 000	100 000	0	100 000	0	67%	50 000	100%									
LITTO 11		Travaux, y compris Maîtrise d'œuvre Travaux, coordination SPS, divers	5 800 000	-																		5 800 000	100%
LITTO 12	Grau-du-Roi	Grau-du-Roi - Restauration douce du cordon dunaire des Baronnets	120 176	-							50 000	50 000	42%	70 176	100%								

Autres opérations

FONC 3	Petit Rhône rive droite	Régularisation foncier - 3ème phase	100 000	56 659	57%	43 259	43 259	0	-82	43 341	43 341	0
--------	-------------------------	-------------------------------------	---------	--------	-----	--------	--------	---	-----	--------	--------	---

PAIEMENTS	TOTAL AP	TOTAL 2008-2020	Paiements moyens annuels sur 2021-2027																		
	512 990 017	206 679 788	34 193 508																		
TOTAL OPERATIONS	512 990 017	206 679 788	40%	32 456 460	32 456 460	28 970 922	28 735 839	3 720 620	31 646 919	19 926 299		16 152 114		41 927 693		42 570 000		39 600 980		39 210 260	25 700 000
PLAN RHÔNE - BOUCHES-DU-RHONE	339 389 971	134 399 517	40%	29 121 076	29 089 144	27 610 959	27 078 559	2 042 518	17 173 556	15 131 038		11 596 682		22 827 693		21 170 000		20 310 000		16 710 260	17 700 000
LITTORAL - BOUCHES-DU-RHONE	28 397 433	6 345 430	22%	1 358 540	1 390 473	750 000	598 538	760 002	802 002	42 000		1 250 000		-		-		3 000 000		9 000 000	8 000 000
PLAN RHÔNE - GARD	135 749 871	62 552 273	46%	1 876 843	1 876 843	509 963	1 059 743	818 100	5 521 360	4 703 260		3 185 257		19 100 000		15 600 000		16 290 980		13 500 000	-
LITTORAL - GARD	6 070 176	-		100 000	100 000	100 000	-	100 000	150 000	50 000		120 176		-		5 800 000		-		-	-
NOUVEAU SIEGE	3 382 567	3 382 567	100%	-	-	-	-	-	-	-		-		-		-		-		-	-
	0	0		0	0	0	0	0	0	0		0		0		0		0		0	0
REPARTITION PAR FINANCEURS				184 313	184 313	184 313	-	184 313	-	184 313		-		-		-		-		-	-
Europe	4 124 431	1 216 081	29%	112 500	112 500	102 500	150	112 350	125 000	12 650	0	107 350		900 000		1 326 000		450 000		0	0
Etat	190 454 517	79 525 578	42%	12 382 691	12 369 918	11 203 969	11 066 421	1 316 270	8 818 154	7 501 884	0	5 827 212		16 771 077		14 708 000		14 640 392		12 084 104	7 080 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	99 087 471	42 246 171	43%	8 701 318	8 691 739	8 228 144	8 108 088	593 231	4 343 055	3 749 824	0	3 211 359		5 948 308		5 025 000		5 643 000		4 918 078	4 502 500
Région Occitanie	46 451 246	18 848 065	41%	534 205	534 205	126 833	294 773	239 432	868 731	729 299	0	987 157		7 580 000		6 180 000		6 487 294		5 400 000	0
Département des Bouches-du-Rhône	86 939 772	35 164 572	40%	7 633 991	7 626 008	7 237 790	6 780 177	853 814	4 258 383	3 404 569	0	3 462 330		5 706 923		5 292 500		5 077 500		4 177 565	4 425 000
Département du Gard	28 983 024	14 645 179	51%	445 700	445 700	106 833	245 647	200 053	807 942	607 890	0	557 157		3 850 000		3 150 000		3 272 745		2 700 000	0
SMD du Gard	2 137 079	2 137 079	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Métropole Marseille Aix Provence	166 993	43 326	26%	1 220	0	1 311	4	1 218	2 927	1 211	0	3 415		33 451		46 220		37 414		240	0
CA Arles Camargue Crau Montagnette	18 493 002	7 060 365	38%	1 446 500	1 446 123	1 387 435	1 208 782	239 718	902 450	662 732	0	836 614		1 107 933		1 012 280		1 128 086		1 285 273	1 285 000
CC Vallée des Baux et des Alpilles											0										
CC Beaucaire Terre d'Argence	784 694	713 053	91%	23 896	23 896	5 400	13 264	10 632	43 413	32 783	0	8 100		8 100		8 100		3 928		0	0
CA Nîmes Métropole	254 785	222 944	88%	10 621	10 621	2 400	5 895	4 726	19 295	14 569	0	3 600		3 600		3 600		1 746		0	0
CC Petite Camargue	622 733	552 153	89%	23 542	23 542	5 320	13 067	10 475	42 770	32 295	0	7 980		7 980		7 980		3 870		0	0
CC Terre de Camargue	984 304	893 028	91%	30 446	30 446	6 880	16 899	13 547	55 311	41 765	0	10 320		10 320		10 320		5 005		0	0
CNR	4 998 320	1 849 892	37%	90 000	90 000	48 748	81 230	8 770	2 532 000	2 523 230	0	616 428		0		0		0		0	0
Autres (IRSTEA, Autofin, Attente financement...)	28 507 646	1 562 303	5%	835 518	867 450	345 046	903 443	-67 925	727 488	795 413	0	513 094		0		5 800 000		2 850 000		8 645 000	8 407 500

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DELIBERATION N° : 2021\_04**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires**  
Actualisation des autorisations de programmes (AP)  
et crédits de paiements (CP)

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements,
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe 1, faisant apparaître un montant global d'AP de « 519 640 750 € TTC » et les CP pour 2021 d'un montant de « 29 352 971 € TTC ».

**Après en avoir pris connaissance,**

**Le comité syndical :**

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les autorisations de programmes (AP) ainsi que leurs ventilations en crédits de paiements (CP),
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.


**Le Président,**  
  
**Pierre RAVIOL**

Tableau détaillé : SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2021 (en TTC)

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération TTC	Montant des Avances TTC	Montant Total de l'opération AP + Avance TTC	Crédits de paiement mandats au 31/12/2020 TTC	SOLDE AP +Avance au 01/01/2021 TTC	CP 2021 TTC		CP 2022-2032 TTC							
							2021	Prévisions Avances 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2032	
BA1	Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques	71 318 789,00	1 705 465,59	73 024 254,59	70 728 298,20	2 295 956	2 286 377	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	99 148 970,31	1 571 341,00	100 720 311,31	73 165 341,40	27 554 970	15 444 000	339 000	10 028 183	1 648 742	-	-	-	-	-	-
BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	6 498 000,00	300 000,00	6 798 000,00	201 144,09	6 596 856	5 064 000	300 000	1 232 856	-	-	-	-	-	-	-
GR2-1	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône	34 165 334,47	50 000,00	34 215 334,47	1 240 887,42	32 974 447	872 301	50 000	8 860 000	12 300 000	9 972 000	60 000	-	-	-	-
PR1	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité	164 035 761,05	400 000,00	164 435 761,05	2 945 716,17	161 489 045	3 070 493	100 000	5 100 000	26 520 000	32 149 176	36 193 176	21 240 000	-	-	-
PR4-2	Resuyage de la Camargue Insaïraie	10 904 669,15	-	10 904 669,15	200 669,00	10 704 000	-	-	3 600 000	5 304 000	1 800 000	-	-	-	-	-
PR4-5	Grosses réparations station de Liviers	120 000,00	6 000,00	126 000,00	-	126 000	120 000	6 000	-	-	-	-	-	-	-	-
PCOPC3	Sécurisation du PCOPC : 3ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADEM	588 000,00	-	588 000,00	360,00	587 640	300 000	-	257 640	-	-	-	-	-	-	-
BA9	Automatisation des vannes de la station des eaux bleues et reprise du pont de rosa	363 648,00	18 182,00	381 830,00	-	381 830	24 000	18 182	339 648	-	-	-	-	-	-	-
GR2-3	Renforcement des digues du Grand Rhône - 2ème priorité	54 600 000,00	-	54 600 000,00	-	54 600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54 600 000
PR2	Renforcement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité	38 400 000,00	-	38 400 000,00	-	38 400 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38 400 000
LITTO RG	Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer	26 940 000,00	120 000,00	27 060 000,00	489 347,52	26 570 652	960 000	120 000	1 500 000	-	3 600 000	10 800 000	9 600 000	-	-	-
DIGUE2020	Programme de recherche DIGUE 2020 - Réalisation d'une digue en sol-chaux entre la digue des Toscaux et le Clos Deschaux	975 168,72	30 000,00	1 005 168,72	991 338,36	13 830	13 830	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LITTO 10	AMO, Etude Juridique, Maîtrise d'œuvre conception, cas par cas, inventaire faune flore et dossiers réglementaires	180 000,00	-	180 000,00	-	180 000	120 000,00	-	60 000,00	-	-	-	-	-	-	-
LITTO 11	Travaux, y compris Maîtrise d'œuvre Travaux, coordination SPS, divers	6 960 000,00	-	6 960 000,00	-	6 960 000	-	-	-	6 960 000,00	-	-	-	-	-	-
LITTO 12	Grau-du-Roi - Restauration (voce du cordon dunaire des Baronnets	144 210,60	7 210,00	151 420,60	-	151 421	60 000,00	7 210,00	84 210,60	-	-	-	-	-	-	-
FONC 3	Régularisation foncier - 3ème phase	120 000,00	-	120 000,00	42 422,00	77 578,00	77 578,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL OPERATIONS	515 432 551	4 208 199	519 640 750	150 006 524	369 634 226	28 412 579	940 392	19 442 537	51 084 000	47 521 176	47 053 176	30 840 000	93 000 000		

PARTICIPATIONS /SUBVENTIONS	23 751 780	940 392,00	16 253 183,49	42 808 460,01	42 704 180,64	39 725 802,29	39 334 573,01	25 781 006,40	77 744 280,00
Avances Forfaitaires Recette		940 392,00							
Attribution FCTVA	4 660 800		3 189 353,82	8 400 282,05	8 379 819,36	7 795 373,71	7 718 602,99	5 058 893,60	15 255 720,00
TOTAL	28 412 579	940 392,00	19 442 537,32	51 208 742,06	51 084 000,00	47 521 176,00	47 053 176,00	30 840 000,00	93 000 000,00

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DELIBERATION N° : 2021\_05**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**FINANCES LOCALES - EMPRUNTS**  
**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Par délibération n° 2018-05, les membres du comité syndical ont voté le 20 février 2018 l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour une durée d'un an (du 3 avril 2018 au 2 avril 2019).

Cette ligne de trésorerie a fait l'objet de deux renouvellements d'un an chacun, en 2019 par délibération n° 2019\_06, du 28 février 2019 et en 2020 par délibération n° 2020\_15, du 03 mars 2020.

Il est proposé aux membres du comité syndical de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour un montant de 5 000 000 € à compter du 3 avril 2021 pour une durée de 364 jours.

Les caractéristiques de l'offre de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sont les suivantes :

Montant	: 5 000 000 €
Durée	: 364 jours
Taux d'intérêt	: Taux fixe de 0,70 %
Païement des intérêts	: Chaque mois civil par débit d'office
Frais d'ouverture de ligne	: 1 500 €
Commission de gestion	: Néant
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non- utilisation	: 0,10 %
Tirage	: Crédit d'office (pas de minimum)
Remboursement	: Débit d'office (pas de minimum)

**Après en avoir pris connaissance,**

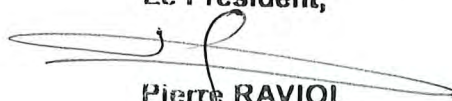
**Le comité syndical :**

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**



**Pierre RAVIOL**



Dossier suivi par :  
Hernandez Laurent  
☎ 04/13/39/33/75  
✉ laurent.hernandez@cepac.caisse-epargne.fr

M. Le Président  
SYMADREM  
1182 CHEMIN DE FOURCHON  
13 200 ARLES

A l'attention de Monsieur le Président

Objet :  **LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE**

Avignon , le 26 janvier 2021

Monsieur Le President,

En réponse à votre consultation dont nous vous remercions, nous avons le plaisir de vous informer que la Caisse d'Épargne CEPAC peut mettre à votre disposition une **Ligne de Trésorerie Interactive de 5 000 000 euros** pour la période du 15/04/2021 au 14/04/2022.

Cette solution de financement court terme vous offre les prestations **INNOVANTES** et **PERFORMANTES** suivantes :

- **LA SIMPLICITE D'UTILISATION DU CANAL INTERNET** pour les transmissions d'ordre et les échanges d'information : les demandes de versements ou les avis de remboursements sont effectués sur un serveur dédié et sécurisé qui génère directement les mouvements financiers sur votre compte au Trésor Public. Vous pouvez également consulter en temps réel l'historique de vos utilisations ainsi que les décomptes d'intérêts et de commissions.
- **LA REACTIVITE DE TRAITEMENT DES OPERATIONS PAR LE CIRCUIT DU TRESOR PUBLIC** selon la procédure :
  - du crédit d'office pour les versements ;
  - du débit d'office pour les remboursements et le paiement des intérêts et commissions.
- **L'INFORMATION EN TEMPS REEL DE VOTRE COMPTABLE ASSIGNATAIRE** : toute réception d'une demande de versement ou d'un avis de remboursement entraîne l'envoi automatique et immédiat d'un courriel à votre trésorier.

La présente proposition est valable jusqu'au 15 mars sous réserve de l'accord préalable de notre Comité.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur Le President, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Laurent Hernandez**  
**Chargé d'Affaires**  
**Secteur Public Territorial**

# LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

## PRESENTATION



La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds à sa convenance, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS PERFORMANTES suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [heures métropole, hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Épargne dédié à la LTI® : <https://www.conduxio.com/lti/ServletContrôleur>.

## AVANTAGES

### ➤ ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

### ➤ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office (ou virement BDF en option) /débit d'office.

### ➤ SOUPLESE D'UTILISATION :

Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit de tirage.

### ➤ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

### ➤ SECURITE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

## CARACTERISTIQUES

- Emprunteur : SYMADREM
- Montant : 5 000 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : au choix de l'Emprunteur (par contrat) :
  - €STR<sup>1</sup> + marge de %
  - TAUX FIXE de 0,70 % l'an
- Process de traitement automatique :
  - tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
  - remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
 

⌚ Créneau horaire (heure métropole) de saisie :	7H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
 

⌚ Créneau horaire (heure métropole) de saisie :	7H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 1 500 euros / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0 euros / prélevés une seule fois
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE 30 JOURS A PARTIR DU 26/01/2021 ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DE NOTRE COMITE DE CREDIT

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DELIBERATION N° : 2021\_06**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**FINANCES LOCALES**

**Mise en place du forfait mobilités durables**

Vu le code du travail et ses articles L3261-1 et L.3231-3-1,  
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 susvisé,  
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 25 juin 2020,  
Vu le budget de l'établissement,  
Vu l'avis du comité technique paritaire du 4 février 2021,

Le forfait mobilités durables est maintenant accessible aux agents de la fonction publique territoriale. Sept mois après la parution du décret 9 mai 2020 pour le versant Etat de la fonction publique, celui concernant le versant territorial est paru le 9 décembre 2020 avec une date d'application rétroactive au 11 mai 2020.

Le forfait mobilités durables permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics territoriaux au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transports suivants :

- soit avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant de ce forfait est fixé à 200 euros, à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles précédemment cités pour une durée minimale de 100 jours par année civile pour un agent à temps complet ayant travaillé une année entière.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année,
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Le forfait mobilités durables est versé à l'ensemble des agents, à l'exception :

- des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- des agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- des agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- des agents transportés gratuitement par leur employeur.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_06**

Pour bénéficier de ce forfait, chaque agent devra déposer auprès de son employeur, et au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, une déclaration sur l'honneur, certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport précité.

L'utilisation effective du cycle/cycle à pédalage assisté personnel ou du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Ce forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Pour les déplacements de l'année 2020, le décret du 9 décembre 2020 instaure deux dérogations :

- les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes,
- le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié, soit un montant de 100 euros pour un nombre minimal de 50 jours de déplacements,

Considérant l'avis favorable du conseil national d'évaluation des normes en date du 25 juin 2020 et l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 favorables au projet de décret relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale, considérant que les agents de l'Etat bénéficient de ce forfait depuis le 11 mai 2020, considérant les demandes déposées par les agents concernés au titre de l'année 2020 dans les délais prescrits, considérant que le versement est réalisé l'année suivante, il est proposé de mettre ce dispositif en place avec effet rétroactif du 11 mai 2020, en parité avec l'Etat et en conformité avec les textes.

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical :**

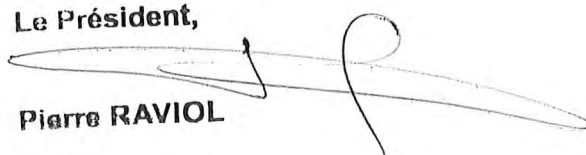
- **DECIDE** la création du forfait mobilité durable, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution dans les conditions ci-dessus définies :
  - . à hauteur de 100 € maximum à compter du 11 mai 2020
  - . à hauteur de 200 € maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **DIT** que le montant du forfait et le nombre de jours minimal seront proratisés selon le temps de présence de l'agent dans l'année en fonction de sa date de recrutement ou de radiation en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,
- **PRÉCISE** que le montant et le nombre de jours minimal suivront les évolutions de la réglementation applicable,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

**Pierre RAVIOL**



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

DELIBERATION N° : 2021\_07

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

### PERSONNEL

Prise en charge des équipements spécifiques des agents  
et fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Tout agent, déjà en poste ou dans le cadre d'un recrutement, peut bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ou d'aides améliorant ses conditions de vie personnelle et professionnelle, sous réserve d'une prescription du médecin de prévention ou sur préconisation du comité médical ou de la commission de réforme. En tant qu'employeur, le SYMADREM se doit de tout mettre en œuvre pour appliquer les solutions préconisées ci-dessus afin que le poste de l'agent soit en adéquation avec son état de santé.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, a inséré un article 35 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées ou à verser une contribution financière lorsqu'elles n'atteignent pas ce taux au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

En contrepartie, le FIPHFP finance, entre autres, des aides techniques et humaines (prothèses, orthèses fauteuil roulant ou ergonomique...) qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le FIPHFP prend en charge, dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap, ces différents équipements. L'aide du FIPHFP est versée à l'employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire. L'employeur peut aussi verser le restant à payer au prestataire si l'agent n'a pas payé la totalité de la facture.

La prise en charge de ces équipements constituant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire, une décision de l'autorité territoriale précisant le nom du bénéficiaire sera établie au cas par cas et transmise à la trésorerie principale municipale sur présentation des pièces suivantes :

- préconisation médicale,
- devis ou offre retenue, ou facture payée,
- les justificatifs de remboursement de la sécurité sociale, mutuelle et autres.

Le devis précise les différents remboursements (régime obligatoire : CPAM, régime complémentaire, mutuelle de l'agent) et la somme restant à la charge de l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment l'article L. 5212-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_07

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 6 sexies,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 35,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité,

**Après en avoir délibéré,**

#### **Le comité syndical :**

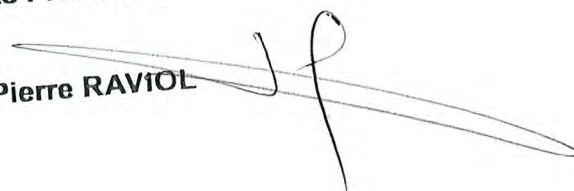
- **ADOPTE** l'exposé du président,
- **ACCEPTE** la prise en charge du reste à payer des équipements spécifiques des agents par le SYMADREM,
- **ACCEPTE** le versement des aides du FIPHFP au SYMADREM pour les équipements spécifiques des agents,
- **AUTORISE** le président à reverser la participation du FIPHFP à l'agent ayant payé intégralement la facture ou au prestataire,
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte relatif à ces opérations, et notamment la désignation des bénéficiaires.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

**Pierre RAVIOL**



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DELIBERATION N° : 2021\_08**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**FONCTION PUBLIQUE**  
**Mise en œuvre du télétravail**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,  
**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
**Vu** l'avis du comité technique en date du 4 février 2021.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Les activités télétravaillables sont les activités de nature administratives dont l'accomplissement ne dépend pas de la présence de l'agent sur le lieu de travail mais de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_08

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

**Après en avoir délibéré,**

#### **Le comité syndical :**

- **DIT** que sont éligibles au télétravail les tâches administratives, comptables et autres tâches n'impliquant pas une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs,
- **DECIDE** la mise en œuvre du télétravail dans les deux cas suivants :
  - . pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
  - . lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

A titre dérogatoire, le télétravail pourra être exercé pendant plus de 3 jours par semaine.

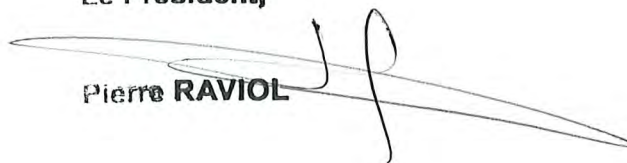
- **VALIDE** les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans l'annexe ci-après,
- **DIT** que ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

**Pierre RAVIOL**



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_08

#### ANNEXE TELETRAVAIL

##### I - Modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique,
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel,
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées, de l'intérêt du service et de l'avis du médecin du travail, le président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

*Nota :*

*Une autorisation temporaire de télétravail pourra être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Un déclenchement pourra être donné sur prescription de l'ARS, du médecin de ville, ou des autorités préfectorales.*

*Le télétravail prendra fin dès la fin de la période prescrite par les autorités de santé, les autorités préfectorales ou l'autorité territoriale.*

*Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.*

##### II - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_08

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.  
Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

En cas de nécessité, l'agent devra ramener périodiquement le matériel fourni dans les locaux pour des mises à jour.

### III -Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement et doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

### IV -Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité technique peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_08

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci. Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

### V - Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ou poste informatique,
- téléphone portable,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****DELIBERATION N° : 2021\_ 09****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****DOMAINE PUBLIC**

Information relative aux marchés publics conclus en 2020

Depuis 1<sup>er</sup> octobre 2018, les acheteurs doivent publier les données essentielles de leurs marchés publics. Ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contenu du contrat et l'exécution.

Cette obligation a été reprise par l'article L.2196-2 du code de la commande publique (CCP) qui stipule que l'acheteur rend accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles de leurs marchés publics.

L'article R.2196-1 du CCP précise ainsi que l'acheteur offre sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la **valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT**.

Les dispositions de cet article s'appliquent également aux marchés conclus en application de l'article R. 2122-8 du CCP (*marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT*), dont la **valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT**.

Ces données sont publiées sur le profil acheteur du SYMADREM « marchés-sécurisés » et sur la plateforme nationale « data.gouv.fr » par l'intermédiaire de PES marché (*protocole d'échange standard*).

Cependant, par souci de transparence de l'achat public, il a été décidé de faire une information en comité syndical de la totalité des marchés conclus au cours de l'année 2020, au moyen de la liste ci-jointe.

Cette liste est établie en distinguant les différents marchés selon l'objet de ceux-ci : services, fournitures ou travaux. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés sont regroupés en 4 tranches, en fonction de leur montant :

- les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 €HT,
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 €HT,
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée,
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus par le SYMADREM en 2020, comme présentée dans le tableau ci-joint.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

  
**Pierre RAVIOL**

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021



### ETAT DES MARCHES CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2020

N° du marché	Objet	Attributaires	Code postal	Date de la notification	Montant € HT observations
<b>Montant égal ou supérieur à 214 000 €HT</b>					
2020_12	Assistance et maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA du SYMADREM	SYSOCO	13854	27/10/2020	Accord-cadre à bons de commande avec montant mini de 150 000 € HT et montant maxi 300 000 € HT Durée 48 mois
2020_14	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement et décorsetage de la digue située en <u>rive droite</u> du Petit Rhône, sur les phases de travaux 1 et 2	Groupement GEOFIT Expert / SCP CGCB Associés	30900	28/10/2020	Accord cadre à bons de commande sans montant mini ni montant maxi Durée 12 mois, avec reconduction tacite 3 fois maxi
2020_15	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement et décorsetage de la digue située en <u>rive gauche</u> du Petit Rhône, sur les phases de travaux 1 et 2	Groupement GEOFIT Expert / SCP CGCB Associés	30900	27/10/2020	Accord cadre à bons de commande sans montant mini ni montant maxi Durée 12 mois, avec reconduction tacite 3 fois maxi
2020_23	Assistance à maîtrise d'ouvrage lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux et mesures associées - Opération de confortement des digues du Grand Rhône à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône	Groupement GEOFIT Expert / SCP CGCB Associés	30900	15/12/2020	Accord cadre à bons de commande sans montant mini ni montant maxi Durée 12 mois, avec reconduction tacite 3 fois maxi
2020_28	Travaux de gestion de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles : Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du tronc commun	Groupement SAFEGE / GINGER CEBTP	13100	12/01/2021	321 395,00 €
<b>MARCHES FOURNIURES</b>					
<b>Montant inférieur à 25 000 €HT</b>					
2020_08	Amélioration de la sonorisation de la salle du comité syndical du siège social du SYMADREM	Sud Musique	13200	15/04/2020	4 244,67 €
<b>Montant supérieur ou égal à 25 000 €HT et inférieur ou égal à 90 000 €HT</b>					
2020_03	Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées. Fourniture d'un interrogateur optoélectronique	TELEMAC	77220	06/07/2020	41 718,90 €
2020_19	Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques. Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, Fourniture et réalisation et installation d'équipement de mesures environnementales et d'une alimentation de secours au système d'acquisition fibre optique	OTT France	13100	13/10/2020	50 610,56 €

Arles, 08/02/2021

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021



ETAT DES MARCHES CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2020

MARCHES DE SERVICES					
N° du marché	Objet	Attributaires	Code postal	Date de la notification	Montant € HT observations
<b>Montant inférieur à 25 000 €HT</b>					
2020_06	Compléments de l'étude d'Avant-Projet du renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin de Giraud en rive droite du Grand Rhône	ISL Ingénierie	34170	09/03/2020	19 287,50 €
2020_18	Etude juridique relative aux problématiques foncières du Petit Rhône	SCP CGCB Associés	34000	07/10/2020	11 300,00 €
2020_22	Assurance : Parc automobile	SMCAL	79031	03/11/2020	Passé pour 2 ans Prime annuelle de 9 046,07 € TTC
2020_25	Prises de vue par drone de la digue de la montagnette, de la digue des Marguilliers, du déversoir de Boulbon après travaux	Drone Pixels	04110	18/09/2020	960,00 €
2020_26	Modélisations complémentaires dans le cadre des études de dangers relatives aux travaux de renforcement de la digue du grand Rhône à Salin de Giraud en rive droite et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.	EGIS Eau	34965	23/10/2020	8 500,00 €
2020_27	Modélisations complémentaires dans le cadre des études de dangers relatives au renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône (1 <sup>ère</sup> priorité)	EGIS Eau	34965	23/10/2020	8 000,00 €
2020_30	Renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques : Formation des gardes-digues au suivi naturaliste des mares	NATURALIA	84911	13/11/2020	3 775,00 €
<b>Montant supérieur ou égal à 25 000 €HT et inférieur ou égal à 90 000 €HT</b>					
2020_01	Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin de Giraud en rive droite et Port Saint Louis du Rhône en rive gauche. ELABORATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES	EGIS Eau	34965	26/02/2020	89 590,00 €
2020_02	Marché de maîtrise d'œuvre : Supervision, rapatriement et installations de limnigraphes le long du Rhône, du Petit Rhône et du Grand Rhône	SCP	13182	06/07/2020	38 500,00 €
2020_11	Complément à l'étude du système de protection littoral du delta du Rhône géré par le SYMADREM	EGIS Ports	34965	10/06/2020	52 500,00 €
2020_13	Compléments à l'étude d'inventaire faune flore pour l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône à Salin de Giraud et Port Saint Louis du Rhône. Compléments à l'état des lieux, au volet naturel de l'étude d'impact et élaboration du dossier de demande de dérogation "espèces protégées"	ECOSPHERE	13400	19/06/2020	31 810,00 €
2020_21	Création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles Réalisation de sondages et essais HET/JET	GEOPHY CONSULT	34060	13/08/2020	37 000,00 €
2020_29	Renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques : Suivis naturalistes des mares	NATURALIA	84911	13/11/2020	29 750,00 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021



ETAT DES MARCHES CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2020

N° du marché	Objet	Attributaires	Code postal	Date de la notification	Montant € HT observations
<b>MARCHES TRAVAUX</b>					
<b>Montant inférieur à 25 000 € HT</b>					
2020_24	Travaux de gestion de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles Transparence hydraulique du SICAS : Abattage maîtrisé de 5 arbres	Compagnie des forestiers	13410	15/09/2020	4 000,00 €
<b>Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 350 000€ HT</b>					
2020_16	Travaux de gestion de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles : Transparence hydraulique du canal des Alpines	Groupement MASONI / GUINTOLI / CROZEL / EHTP / SLTP	13200	27/10/2020	1 450 365,00 €
2020_17	Travaux de gestion de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles : Fossé de transfert, siphon de transfert sous le Vigueirat et canal d'amenée	Groupement GUINTOLI SAS / NGE Génie Civil / MASONI SAS / CROZEL TP / SLTP	13200	26/10/2020	2 435 468,00 €

Arles, 08/02/2021

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DELIBERATION N° : 2021\_10**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Démolition d'un bâti situé sur la parcelle I867 (TARASCON)**

**Objet de la délibération**

La parcelle I867 située à Tarascon (au lieudit Les Radoubs) est la propriété du SYMADREM depuis le jugement en fixation d'indemnités du 28 décembre 2018 établi par le TGI de Tarascon dans le cadre de l'opération BA2 – Tarascon / Arles. Ce jugement vient constater l'accord entre le SYMADREM et l'indivision Gallego sur l'acquisition de la parcelle I867.

La parcelle d'une surface cadastrale totale de 309 m<sup>2</sup> supporte une ancienne station de pompage d'une superficie bâtie de 149 m<sup>2</sup>.

Ce bien acquis après négociation amiable, hors DUP, n'a jamais été affecté au service public. Il appartient donc au domaine privé du SYMADREM.

Ce bâti non utilisé depuis plusieurs années présente des signes de vétusté avancée. Afin de réduire les risques de dégradation supplémentaire ou d'accident extérieur et l'engagement de la responsabilité du SYMADREM, il est proposé de démolir le bâti.

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical :**

- **DECIDE** de démolir le bien bâti situé sur la parcelle I867 à Tarascon,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

  
**Pierre RAVIOL**

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****DELIBERATION N° : 2021\_11****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****DOMAINE ET PATRIMOINE**Echange de parcelles avec le département des Bouches-du-Rhône  
Commune d'Arles**Objet de la délibération**

Suite aux travaux nécessaires à la protection des quartiers Nord d'Arles contre les inondations (opération BA4), il y a lieu de procéder à des échanges de parcelles sur la commune d'Arles avec le département des Bouches-du-Rhône afin de régulariser les emprises de chacune des parties.

Les parcelles suivantes sont la propriété du SYMADREM :

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
CP136	55	Quartier des Templiers
CP211	499	Quartier des Templiers
CP218	210	Quartier des Templiers
CP213	62	RD 35
CP215	18	Quartier du fer à Cheval
CP216	33	Quartier du fer à Cheval
Total surface	877	

La propriété est issue de l'ordonnance d'expropriation en date du 30 novembre 2009.

Ces parcelles appartiennent au domaine public du SYMARDEM en ce qu'elles en constituent une dépendance relevant de l'affectation protection contre les crues du Rhône.

Le 5 janvier 2021, un avis du service des domaines a établi la valeur vénale des biens immobiliers à 1 140 €.

Les parcelles suivantes sont la propriété du département des Bouches-du-Rhône :

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
CP220	63	RD 35
CP221	12	RD 35
CP222	9	RD 35

Ces parcelles appartiennent au domaine public du département des Bouches-du-Rhône en ce qu'elles en constituent une dépendance relevant de l'affectation voirie.



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_11

Il a été proposé un plan d'échange des parcelles sur lequel le département des Bouches-du-Rhône a répondu favorablement en date du 24 avril 2015. Celui-ci prend la forme d'un acte d'échange sans soulte.

**Après en avoir délibéré,**

#### **Le comité syndical :**

- **VALIDE** le plan d'échange des parcelles avec le département des Bouches-du-Rhône,
- **AUTORISE** l'échange sans déclassement des parcelles,
- **DECIDE** d'entreprendre les démarches en vue de l'échange des parcelles sur la commune d'Arles : CP 136 / CP 211 / CP 218 / CP 213 / CP 215 et CP 216 du SYMADREM vers le département des Bouches-du-Rhône CP 220 / CP 221 et CP 222 du département des Bouches-du-Rhône vers le SYMADREM,
- **DIT** que cet échange se fera sans soulte,
- **ACTE** l'incorporation des nouvelles parcelles au domaine public du SYMADREM pour l'affectation protection contre les crues du Rhône,
- **DEMANDE** au département des Bouches-du-Rhône de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais éventuels liés à cet échange seront supportés pour moitié par chaque partie,
- **AUTORISE** le président à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

**Président,**



**Gilles DUMAS**

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DELIBERATION N° : 2021\_12**

**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Confortement Fourques / Grand Cabane et Grand Cabane /Ecluse de Saint-Gilles  
Régularisation des acquisitions foncières.

Acquisitions foncières à l'amiable ASL du Petit Argence

Acquisitions foncières et rétrocession à l'amiable SARL La Reyranglade

**I. PREAMBULE**

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 4 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005 décomposant en 2 secteurs : Fourques / Grand Cabane et Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles, avant l'acquisition des emprises.

Les premières régularisations foncières sont intervenues en 2012 et se sont étalées jusqu'en 2019.

Deux dossiers n'arrivent pas à aboutir, il s'agit des :

- acquisitions foncières et rétrocession à l'amiable à la SARL La Reyranglade,
- acquisitions foncières à l'amiable avec l'ASL du Petit Argence.

**II. OBJET DE LA DELIBERATION**

**1) SARL la Reyranglade**

Le comité syndical a approuvé, le 06 octobre 2015 :

- par délibérations n° 2015\_84, l'acquisition des parcelles A564, A1819 (*issue de la division de la parcelle A565*) et A1817 (*issue de la division de la parcelle A 571*) sur la commune de Fourques, à la SARL La Reyranglade,
- par délibération n°2015\_85, l'acquisition de la parcelle D1598 (*issue de la division de la parcelle D15*) et la rétrocession de la parcelle D1599 (*issue de la division de la parcelle D19*) sur la commune de Saint Gilles, à la SARL La Reyranglade.

Le 17 décembre 2015, l'ensemble des pièces nécessaires pour l'établissement de l'acte notarié a été adressé à Maître Olivier THIBAUT, notaire à Arles.

En août 2017, le projet d'acte authentique était prêt à être signé par chacun des intervenants. Il s'est, alors, avéré que le(s) représentant(s) de la SARL de la Reyranglade n'a(ont) pas voulu le signer.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_12

Devant, cette difficulté et au vu de l'ancienneté du dossier, la procédure d'achat de ces parcelles sous forme notariée est abandonnée.

Ces parcelles font parties du fuseau de la digue projet des futurs travaux de la digue du Petit Rhône et à ce titre elles seront acquises dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne la rétrocession de la parcelle D1599 (*issue de la division de la parcelle D19*) qui devait venir régulariser le fait que la SARL La Reyranglade est propriétaire d'une station de pompage construite, il y a de nombreuses années, en pied de la digue du Petit Rhône, rive droite, sur la parcelle cadastrée D19, propriété du SYMADREM.

Cette rétrocession est également abandonnée et cette situation sera régularisée avec la signature d'une convention d'occupation temporaire.

#### **2) ASL du Petit Argence – Coindivisaires de la parcelle A1504**

Par délibération n° 2016-18 du 25 février 2016, le comité syndical a approuvé l'acquisition de la parcelle A1823 de 157m<sup>2</sup> (*issue de la division de la parcelle A1504*), aux co-indivisaires de cette parcelle.

Le 15 mars 2016, l'ensemble des pièces nécessaires pour l'établissement de l'acte notarié est adressé à Maître CUILLE, notaire à Générac. Il s'agissait d'acquérir la parcelle A1823 de 157m<sup>2</sup> (*issue de la division de la parcelle A1504*), aux coindivisaires de cette parcelle. *Pour information, cette parcelle fait partie du périmètre d'arrosage de l'ASL Petit Argence et chaque propriétaire inclus dans ce périmètre est, de fait, adhérent à cette association.*

A ce jour, Maître CUILLE n'a pu identifier que 17/20° des coindivisaires.

Devant, les difficultés rencontrées par Maître CUILLE, à identifier l'ensemble des coindivisaires de cette parcelle et au vu de l'ancienneté du dossier, la procédure d'achat de cette parcelle sous forme notariée est abandonnée.

Cette parcelle fait partie du fuseau de la digue projet des futurs travaux de la digue du Petit Rhône et à ce titre elle sera acquise dans le cadre de ces travaux.

**Après en avoir délibéré,**

#### **Le comité syndical :**

- **ABROGE** les délibérations n° 2015\_84, et n° 2015\_85 du 06 octobre 2015 et la délibération n° 2016\_18 du 25 février 2016,
- **APPROUVE** l'acquisition des emprises foncières décrites ci-dessus, dans le cadre des futurs travaux de la digue du Petit Rhône, du fait qu'elles font partie du fuseau de la digue projet de ces travaux,
- **DIT** que les frais liés aux abandons de procédure notariée sont à la charge du SYMADREM,

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_12**

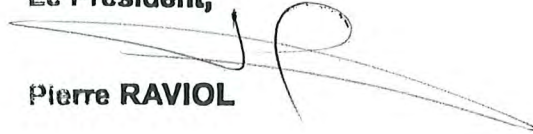
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

**Pierre RAVIOL**



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

**DELIBERATION N° : 2021\_13**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**EXPLOITATION DES OUVRAGES**

Travaux d'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire/Tarascon à la mer.

Demande de subvention spécifique de fonctionnement  
auprès de la région Provence Alpes-Côte d'Azur

**Préambule :**

Par délibérations des 3 et 13 décembre 2019, le SYMADREM et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont respectivement, délibéré pour approuver, en accompagnement du retrait de la région du SYMADREM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la signature d'une convention bilatérale portant sur le financement des opérations inscrites dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020, à hauteur de 30 %.

Cette convention prévoit, également, le versement d'une participation en fonctionnement de 500 000 € en 2020 et de 250 000 € en 2021.

C'est dans ce cadre que l'aide financière pour 2020 (année 1) de 500 000 € a été votée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par arrêté du 17 août 2020 au bénéfice du SYMADREM.

Il s'agit, maintenant, de déposer, pour l'année 2021, la présente demande de subvention spécifique de fonctionnement, à hauteur de 250 000 €.

**Contexte :**

Le SYMADREM gère et entretient sur le territoire dit « Grand delta du Rhône » 217 km de digue fluviale et 30 km de digue maritime. L'entretien de ces digues de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines, est une nécessité absolue pour le SYMADREM, afin que ces ouvrages remplissent parfaitement leur rôle de protection des personnes et des biens.

Le linéaire se répartit entre les membres comme suit :

Communes	Linéaire digue fluviale (km)	Linéaire digue à la mer (km)	EPCI -FP	Linéaire digue fluviale (km)	Linéaire digue à la mer (km)
Beaucaire	8,099		CC Beaucaire Terre d'Argence	23,553	
Fourques	15,454		CA Nîmes Métropole	32,081	
St-Gilles	32,081		CC Petite Camargue	0,509	
Vauvert	0,509		CC Terre de Camargue	0,000	
<b>Total Gard</b>	<b>56,143</b>		CA Arles Crau Camargue Montagnette	150,800	29,917
Arles	116,650	4,459	Métropole Aix Marseille Provence	10,403	
Tarascon	10,253		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>217,346</b>	<b>29,917</b>
PSL	10,403		<b>Total Bouches du Rhône</b>	<b>161,203</b>	<b>29,917</b>
SMDLM	23,897	25,458	<b>Total Gard</b>	<b>56,143</b>	
<b>Total Bouches du Rhône</b>	<b>161,203</b>	<b>29,917</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>217,346</b>	<b>29,917</b>			

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_13

Le SYMADREM a confié ces travaux d'entretien à 3 groupements d'entreprises de travaux publics, avec lesquels, 3 accords-cadres à bons de commande ont été signés, d'une durée maximale de 4 ans.

Les travaux sur les digues du Rhône consistent en un débroussaillage complet des digues, réalisé trois fois par an et des travaux de terrassements tels que le comblement de terriers d'animaux fouisseurs, la réfection de pistes de service, la suppression d'ouvrages de prise d'eau gravitaire inutilisés et en mauvais état, ainsi que la réfection des quais et ouvrages maçonnés.

Les interventions sur les ouvrages de protection du littoral consistent à réparer la digue à la mer (digue frontale) ainsi que les épis et tenons (*ces épis et tenons jalonnent le trait de côte et sont enracinés dans la digue à la mer qui longe la zone urbanisée des Saintes-Maries-de-la-Mer au plus près*). Ces travaux consistent le plus souvent en la remise en place d'enrochements suite aux tempêtes.

La digue du port de Plaisance « Port Gardian » fait également partie du dispositif de protection du village des Saintes-Maries-de-la-Mer et à ce titre est gérée et entretenue par le SYMADREM.

Ponctuellement, en plus des prestations citées, ci-dessus, des travaux divers sont réalisés, notamment, modification des coffres à cadenas de barrière pivotante, mise en place de rambarde de protection au ras de la digue sur ouvrages traversant la digue.

### **Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet une demande de subvention spécifique de fonctionnement concernant les travaux d'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer.

### **Montant estimatif des travaux d'entretien des digues pour l'année 2**

Le montant estimatif des travaux d'entretien des digues de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines s'élève à **813 000 € TTC**.

Ce montant a été estimé sur la base des quantités réellement exécutées au cours des années précédentes et sur une estimation sincère des quantités qui pourraient être réalisées, et se décompose comme suit :

	Montant € TTC
Débroussaillmemnt général des digues, élagage ...	340 000,00 €
Entretien ouvrages maçonnés	70 000,00 €
Entretien ouvrages du littoral	190 000,00 €
Réparation mobilier des digues	13 000,00 €
Terrassement (colmatage animaux fouisseurs...)	200 000,00 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>813 000,00 €</b>

La part de la dépense de l'entretien des digues fluviales, incombant aux Bouches-du-Rhône est calculée au prorata de linéaire de digue bucco-rhodanienne. Le calcul du prorata est le suivant :

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_13**

Linéaire digue fluviale Bouches-du-Rhône 161 km / Linéaire total de digue fluviale 217 km :  
 Prorata (%) de 74%

Par contre, la dépense relative à l'entretien des ouvrages du littoral revient en intégralité aux Bouches-du-Rhône (*voir tableau ci-dessus*).

Ce qui donne un montant de 650 000 € TTC à la charge des Bouches-du-Rhône se décomposant comme ci-après :

	Montant € TTC
Débroussailement général des digues, élagage ...	251 600,00 €
Entretien ouvrages maçonnés	51 800,00 €
Entretien ouvrages du littoral	190 000,00 €
Réparation mobilier des digues	9 620,00 €
Terrassement (colmatage animaux fouisseurs...)	148 000,00 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>651 020,00 €</b>

Vu la convention précitée en préambule, prévoyant une subvention à hauteur de 250 000 € pour l'année 2, afin de respecter ce critère, la dépense estimée de 650 000 € a été divisée par deux, **ce qui donne une dépense de 325 000 €.**

**Plan de financement :**

Les travaux objet de la demande de subvention spécifique de fonctionnement, sont des dépenses de fonctionnement (*compte 61521*), cette imputation ne permet pas de récupérer le FCTVA, c'est pourquoi l'estimation ci-dessus est donnée en TTC.

Conformément aux délibérations des 3 et 13 décembre 2019, respectivement délibérées par le SYMADREM et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant la signature, en accompagnement du retrait de la région du SYMADREM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une convention bilatérale, portant, notamment sur le versement d'une participation en fonctionnement de 250 000 € TTC pour l'année 2.

Le plan de financement serait le suivant :

Année	Dépenses	Financier	Taux	Montant
Année 2	325 000,00 €	CR Sud (PACA)	77%	250 250,00 € <b>Arrondi à 250 000 €</b>
Année 2	325 000,00 €	Autofinancement	23%	74 750,00 € <b>Arrondi à 75 000 €</b>

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_13

#### **Demande de dérogation au délai de 3 mois entre le dépôt du dossier de demande de subvention et le démarrage des travaux**

Une période de 3 mois doit être respectée entre le dépôt du dossier de demande de subvention et le démarrage des travaux.

Compte tenu de la nature de ces travaux qui sont une nécessité absolue pour la protection des personnes et des biens, des travaux peuvent être réalisés pendant cette période de 3 mois.

C'est pourquoi, le SYMADREM demande une dérogation à ce délai de 3 mois devant être respecté entre le dépôt du dossier de demande de subvention et le démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré,

#### **Le comité syndical :**

- **SOLLICITE** auprès de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la subvention spécifique de fonctionnement suivante :

Année	Taux	Montant de la subvention spécifique de fonctionnement (€TTC)
Année 2	77%	250 000 €

- **DEMANDE** à déroger au délai de 3 mois à respecter entre le dépôt du dossier de demande de subvention et le démarrage des travaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de fonctionnement du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

**Pierre RAVIOL**



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

**DELIBERATION N° : 2021-14**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

### PLAN RHONE

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles  
et mesures associées  
Acquisitions foncières à l'amiable  
Terrier L22-420  
Terrier L22-430

#### 1. OBJET DE LA DELIBERATION

Dans le cadre des acquisitions foncières, un accord a été trouvé entre le SYMADREM et le GFA du Fort d'Herwart, propriétaire du terrier L22-420 et L22-430, ainsi que Mireille Thieuloy, l'exploitant sur ces terriers. A l'issue des négociations, sur la base de nouveaux éléments justificatifs jugés recevables par SYSTRA FONCIER, les indemnités allouées aux parties se doivent d'être modifiées.

Par délibération n°2018-34 en date du 03 avril 2018, le comité syndical du SYMADREM avait décidé d'allouer les indemnités suivantes :

L22-420	GFA d'Herwart	CR 3	CR 3 p	92	30 093 €
		CR 4	CR 4 p	57	
		CR 13	CR 13 p	18 873	
L22-430	<u>Propriété et exploitation :</u> M. Thieuloy	CR 12	CR 12 p	10	Propriété : 1 791 € Exploitation : 7 390 €

Il convient de modifier cette délibération en ce qui concerne la dénomination des propriétaires et des exploitants des terriers ainsi que les montants des indemnités. Les modifications ainsi décrites sont présentées ci-dessous.

L22-420	<u>Propriété :</u> GFA d'Herwart	CR 3	CR 3 p	92	<u>Propriété :</u> 32 882 €
		CR 4	CR 4 p	57	
		CR 13	CR 13 p	18 873	
L22-430	<u>Propriété :</u> GFA d'Herwart	CR 12	CR 12 p	10	<u>Propriété :</u> 1 791 €
	<u>Exploitant :</u> Mireille THIEULOY				<u>Exploitant :</u> 612 €

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_14

Après en avoir délibéré,

#### Le comité syndical :

- **PREND ACTE** des modifications de propriétaire et d'exploitant tel que décrit ci-dessus,
- **PREND ACTE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,
- **PREND ACTE** des propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus,
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes administratifs correspondants,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Lucien LIMOUSIN Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acqureur lors de la signature du bulletin d'indemnité d'éviction qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

**Pierre RAVIOL**

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

**DELIBERATION N° : 2021-15**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

### **PLAN RHONE**

Travaux hydrauliques pour l'amélioration du ressuage de la plaine de Boulbon :  
station d'exhaure de Barailler

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

Par arrêté inter-préfectoral du 23 juin 2020 portant retrait de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et de la communauté d'agglomération Terre de Provence du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon-Barbentane et pour l'entretien de la lône de Vallabrègues (SMHTBLV) et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à la compétence GEMAPI relevant de l'ACCM a été transféré au SYMADREM selon une clé de répartition définie de façon concordante avec le syndicat mixte du bassin de Tarascon Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Vallabrègues.

Le syndicat dissous avait prévu des travaux d'aménagement hydraulique sur les vannes de la station d'exhaure de Barailler sur la commune de Tarascon et avait sollicité le département des Bouches-du-Rhône pour cofinancer cette opération.

Les travaux comprennent essentiellement l'exécution des prestations suivantes :

- abaissement du niveau du seuil,
- mise en place d'un dégrilleur automatique en amont du by-pass,
- automatiser la vanne de by-pass,
- mise en place de stations de mesures et de hauteur en amont et en aval du pont,
- mise en place d'une armoire de commande et d'une télésurveillance,
- dépose de 2 ports métalliques(vannes) sous le pont,
- automatiser des vannes principales,
- mise en place de stations de mesures de vitesses pour le pilotage des vannes de la station d'exhaure de Barailler.

L'opération est estimée à 303 040 € HT.

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé au syndicat dissous une subvention de 181 824 € par convention du 12 septembre 2018, soit une participation de 60 %.

Les 40 % restant seront donc autofinancés par le SYMADREM.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021\_15**

<b>FINANCEMENTS</b>		
Financiers	Taux	Montant € HT
Conseil départemental 13	60 %	181 824 €
Autofinancement SYMADREM	40 %	121 216 €
<b>TOTAL</b>		<b>303 040 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Le comité syndical :**

- **VALIDE** l'opération susvisée,
- **DEMANDE** au conseil départemental des Bouches-du-Rhône de transférer la subvention accordée précédemment au SMHTBLV au SYMADREM,
- **DIT** que les dépenses prévues sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

**Pierre RAVIOL**

